



Recueil des Actes Administratifs

N°100 du 3 février 2022

DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

1^{ère} PARTIE : DELIBERATIONS

Commission Permanente

- Réunion du 28 janvier 2022

2^{ème} PARTIE : ARRETES DU PRESIDENT

**

Calendrier des réunions du Conseil Départemental à venir :

- 4 février 2022 (Débat d'Orientation Budgétaire)
- 25 mars 2022 (Budget Primitif)
- 24 juin 2022 (Décision Modificative)

à l'Hôtel du Département – 6 rue Gaston Manent – 65000 TARBES.

COMMISSION PERMANENTE

Réunion du vendredi 28 janvier 2022

N°	TITRE	Page
----	-------	------

1re Commission - Solidarités sociales

1	AVENANT A LA CONVENTION PLURIANNUELLE RELATIVE AUX RELATIONS ENTRE LA CAISSE NATIONALE DE SOLIDARITE POUR L'AUTONOMIE ET LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DES HAUTES-PYRENEES - FEUILLE DE ROUTE STRATEGIQUE ET OPERATIONNELLE	1
2	CONVENTIONS DE GESTION CAF ET MSA 2022 - 2024	90
3	CONVENTIONS ATELIERS ET CHANTIERS D'INSERTION 2022	92
4	CONVENTION J'ENTREPRENDS HA-PY 4E PROMOTION	95

2e Commission - Solidarités territoriales

5	FONDS D'AMENAGEMENT RURAL PROROGATIONS DU DÉLAI D'EMPLOI DE SUBVENTIONS CHANGEMENT D'AFFECTATION DE SUBVENTION	97
6	APPEL A PROJETS PROJETS ALIMENTAIRES TERRITORIAUX CANDIDATURE DU DEPARTEMENT	100

3e Commission - Infrastructures, collèges et mobilités

7	FONDS COMMUN DES SERVICES D'HÉBERGEMENT 2022 (FCSH) : COLLÈGES LE HAUT-LAVEDAN /PAUL VALÉRY / LE VAL D'ARROS	104
---	--	-----

4e Commission - Jeunesse, vie associative et cadre de vie

8	CONVENTION DE COOPERATION NUMERIQUE POUR L'INTEGRATION ET LA DIFFUSION DE DOCUMENTS NUMERIQUES DANS GALICA ENTRE LA BIBLIOTHEQUE NATIONALE DE FRANCE ET DE LE DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES	106
9	DÉVELOPPEMENT DE LA LECTURE PUBLIQUE CONVENTIONS DE PARTENARIAT AVEC LES COMMUNES D'AZEREIX ET ARRENS-MARSOUS	108

Date de la convocation : 19/01/22

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Yannick BOUBEE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Véronique THIRAUULT, Monsieur Bernard VERDIER.

Absent(s) excusé(s) : Madame Nicole DARRIEUTORT

1 - AVENANT A LA CONVENTION PLURIANNUELLE RELATIVE AUX RELATIONS ENTRE LA CAISSE NATIONALE DE SOLIDARITE POUR L'AUTONOMIE ET LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DES HAUTES- PYRENEES - FEUILLE DE ROUTE STRATEGIQUE ET OPERATIONNELLE

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président concluant à valider la feuille de route stratégique et opérationnelle avec la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA). Cette feuille de route constitue l'avenant N°1 à la convention pluriannuelle 2021-2024 relative aux relations entre la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie et le Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées. La démarche de conventionnement avec la CNSA se décline en deux temps :

- la convention socle 2021-2024 qui devait être signée d'ici la fin de l'année 2020
- une feuille de route stratégique et opérationnelle (à négocier en 2021) qui formalise les engagements réciproques personnalisés entre le Département des Hautes-Pyrénées et la CNSA

Ainsi, lors de la Commission Permanente du 16 octobre 2020, le Département des Hautes-Pyrénées a approuvé la convention pluriannuelle 2020-2024 avec la CNSA. La convention socle 2021-2024 est ainsi complétée par une feuille de route stratégique et opérationnelle personnalisée.

Elle porte de manière transversale sur les politiques en direction des personnes âgées et des personnes en situation de handicap. Sa durée de mise en œuvre court de sa signature jusqu'à la fin de la convention en 2024. La convention socle et sa feuille de route constituent un cadre partagé et suivi de la déclinaison des politiques autonomie à l'échelle locale et nationale.

Les engagements du Département et de la CNSA sont déclinés autour de 4 axes stratégiques et d'objectifs :

- Améliorer la qualité et faciliter la relation avec les personnes
- Accompagner le parcours de la personne et adapter l'offre
- Prévenir la perte d'autonomie et renforcer le soutien aux proches aidants
- Harmoniser les systèmes d'information

La déclinaison opérationnelle de ces objectifs se traduit par la mise en œuvre d'actions autour de ces quatre axes. Chef de file des politiques de l'Autonomie, le Département est déjà fortement mobilisé sur ces enjeux dans une logique de partenariat et de proximité. Ainsi, cette feuille de route formalise le travail engagé par la Maison Départementale Pour l'Autonomie (MDA), avec des actions à mettre en œuvre mais également la valorisation d'actions déjà engagées sous l'impulsion des initiatives départementales et en lien avec le schéma de l'autonomie et Solid'Action 65. Elle traduit également le travail de partenariat engagé entre le Département et la CNSA.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} – d'approuver la feuille de route stratégique et opérationnelle pour l'autonomie entre la CNSA et le Département des Hautes-Pyrénées qui constitue un avenant à la convention pluriannuelle CNSA-Département 2021-2024 ;

Article 2 – d'autoriser le Président à signer ce document au nom et pour le compte du Département.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small arrowhead.

Michel PÉLIEU

FEUILLE DE ROUTE STRATEGIQUE ET OPERATIONNELLE

De la

CONVENTION PLURIANNUELLE RELATIVE AUX RELATIONS ENTRE LA CAISSE NATIONALE DE SOLIDARITE POUR L'AUTONOMIE ET LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DES HAUTES-PYRENEES

Avenant n°1

2021-2024

Vu l'article L. 14-10-1 du Code de l'action sociale et des familles relatif aux compétences de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) ;

Vu l'article L.14-10-7-2 du Code de l'action sociale et des familles, qui prévoit la signature d'une convention pluriannuelle entre chaque président de Conseil départemental et la CNSA afin de définir leurs engagements réciproques dans le champ de l'autonomie des personnes âgées et handicapées ;

Vu les articles L.14-10-5-II (II et V), L.14-10-6 et L. 14-10-10 du Code de l'action sociale et des familles, relatifs au concours versé par la CNSA aux départements, au titre de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) et de la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie (CFPPA), et les articles L.14-10-5-III et L.14-10-7 du même Code, relatifs aux concours versés au titre de la prestation de compensation du handicap (PCH) et du fonctionnement des maisons départementales des personnes handicapées (MDPH) ;

Vu les articles L. 146-3-1, L.232-21, L. 232-21-4 et L.233-4 du Code de l'action sociale et des familles relatifs aux informations que le Département doit communiquer à la CNSA au titre de ses responsabilités relatives à la PCH, à l'APA et à la conférence des financeurs ;

Vu l'article L113-1-2 du Code de l'action sociale et des familles relatif à l'information des personnes âgées ;

Vu l'article L 149-1 du Code de l'action sociale et des familles relatif au Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie (CDCA) ;

Vu la convention d'engagement entre l'Etat, l'Assemblée des Départements de France (ADF), les associations représentatives des personnes en situation de handicap et les organisations représentant les associations gestionnaires du secteur handicap « Cap vers le pouvoir d'agir des personnes en situation de handicap » en date du 11 février 2020 ;

Vu l'accord de méthode entre l'Etat et les Départements relatif au pilotage et au fonctionnement des maisons départementales des personnes handicapées (MDPH) « Pour réconcilier l'équité dans l'accès aux droits sur tout le territoire national, garantir une réponse de qualité dans la proximité et retrouver la confiance » en date du 11 février 2020 ;

Vu les schémas de l'autonomie du Département des Hautes-Pyrénées relatifs aux personnes âgées et aux personnes handicapées ;

Vu la convention pluriannuelle relative aux relations entre la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie et le conseil départemental des Hautes-Pyrénées pour la période 2021-2024 signée le 21 décembre 2020

Vu la délibération du Conseil de la CNSA du 2 juillet 2020, approuvant les éléments communs des conventions à signer entre la CNSA et chaque Département ;

Vu la délibération du Conseil départemental des Hautes-Pyrénées, en date du 17 décembre 2021 ;

Après avis de la commission exécutive du GIP-MDPH en date du 28 janvier 2022 ;

Après avis du conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie en date du 13 janvier 2022 ;

Le présent avenant est conclu

Entre

D'une part,

La Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie représentée par son/sa Directeur(trice), (ci-dessous dénommée "la CNSA"),

D'autre part, le Département des Hautes-Pyrénées représenté par le Président) du Conseil départemental, Michel PELIEU (dénommé "le Département"),

Et, la MDPH des Hautes-Pyrénées représenté par le Président du GIP MDPH, Michel PELIEU (dénommé « la MDPH »)

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

Le présent avenant a pour objet de compléter la convention pluriannuelle conclue entre la CNSA et le Département des Hautes-Pyrénées d'une feuille de route stratégique et opérationnelle A cet effet il modifie l'article 1.

Le reste sans changement

Le département indique ici :

📌 **Les principales caractéristiques du territoire et des moyens d’actions du CD et de la MDPH** (population, caractéristiques géographiques, ressources des services et du territoire, etc.)

La Maison départementale pour l’Autonomie compte 120 agents et comprend 6 services et un pôle :

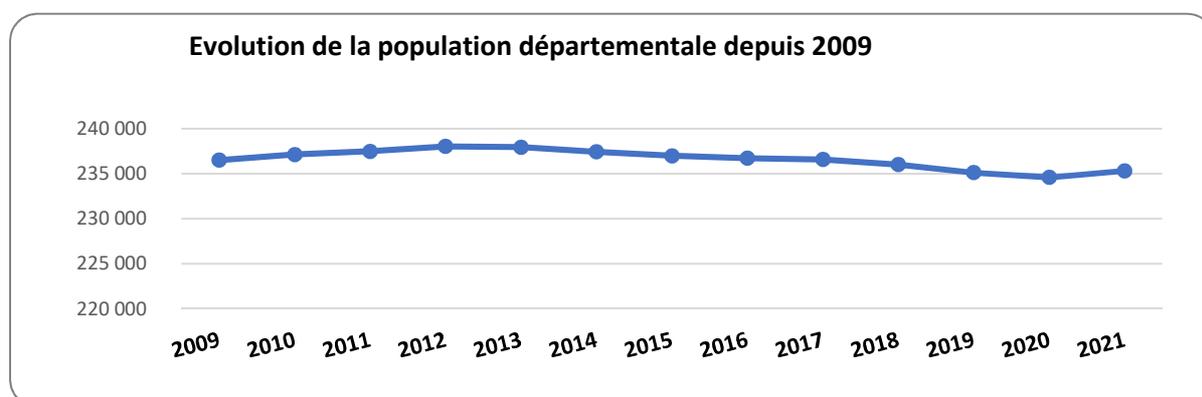
- Accueil
- Enfants & adultes
- Senior
- Pôle « accueil familial »
- Pôle « Ressources »
- Aide sociale
- Gouvernance et animation territoriale

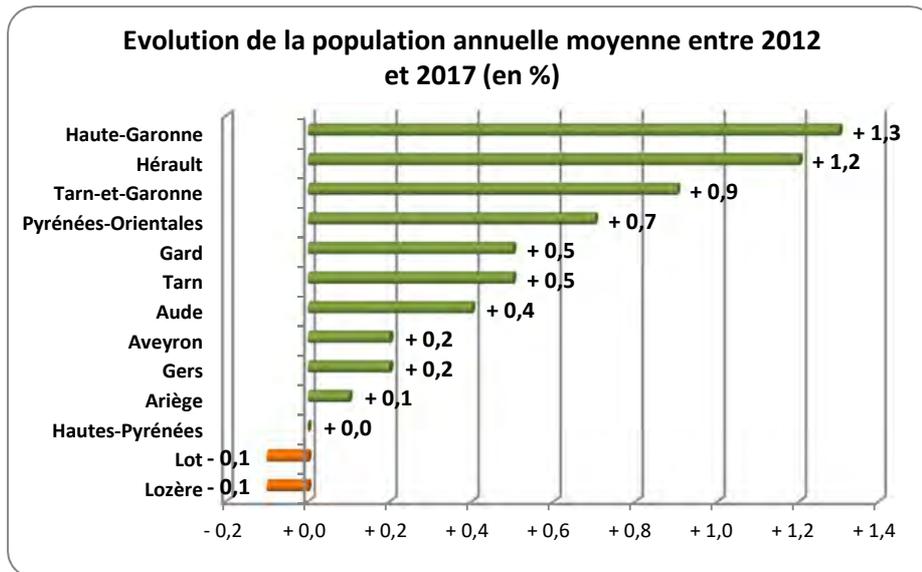
Le Département des Hautes-Pyrénées fait partie de la région Occitanie. Il est limitrophe des départements des Pyrénées-Atlantiques, du Gers, et de la Haute-Garonne. Trois régions naturelles bien distinctes composent le paysage haut-pyrénéen : la montagne et ses vallées, les coteaux et les plaines.

Le Département des Hautes-Pyrénées a une superficie totale de 4 464 km, dont 17 cantons composés de 474 communes.

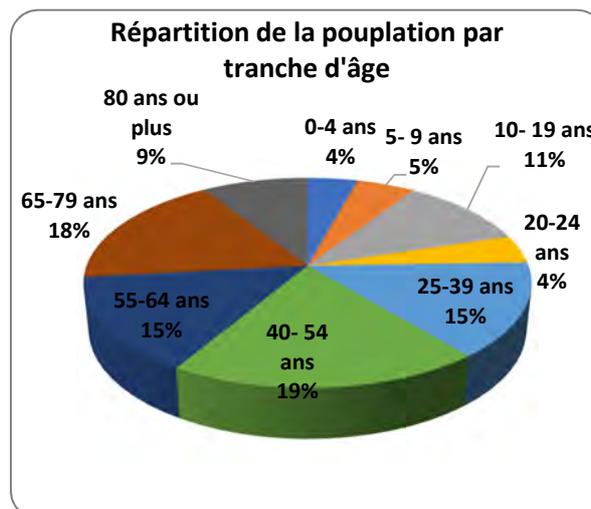
Les Hautes-Pyrénées, territoire de culture du maïs et d’élevage, sont largement tournées vers la production alimentaire : 4 936 exploitations agricoles sont dénombrées sur le territoire. L’activité industrielle se concentre plus dans la plaine.

Depuis 30 ans, la population est relativement stable et c’est l’un des rares départements de la région Occitanie qui ne connaît pas de croissance démographique.

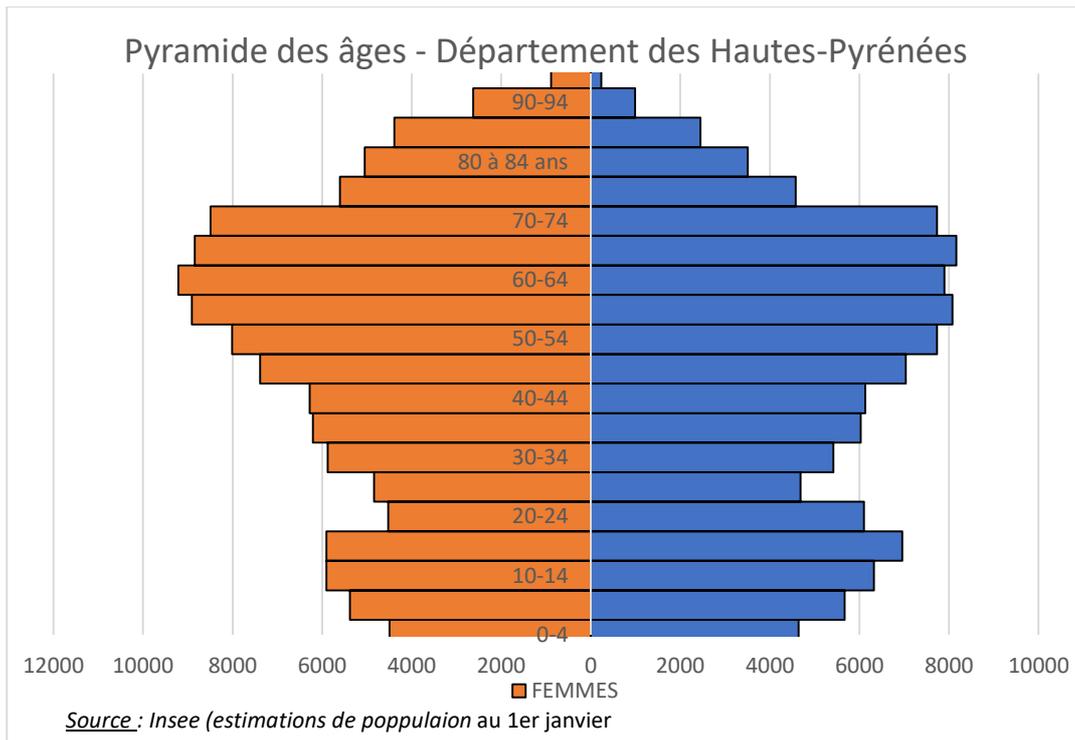




Le département des Hautes-Pyrénées est un département vieillissant. La population des personnes âgées de plus de 75 ans représente aujourd'hui 13 % de la population. D'après les projections de l'Insee, en 2050, cette tranche de la population représentera 21 % de la population du département, la population âgée de plus de 80 ans devrait augmenter de près de 60%.



Source : Insee, estimation de population 2019



Au 30/06/2021, il y avait 6871 bénéficiaires de l'APA Domicile et 24981 bénéficiaires d'un droit ouvert à la MDPH dont 6% de jeunes de moins de 16 ans.

En moyenne, chaque mois, il est pris 559 décisions d'APA Domicile et 1935 décisions MDPH. Pour les décisions MDPH, 726 usagers sont concernés par ces décisions en moyenne dont 12% d'enfants.

Le département des Hautes-Pyrénées compte aussi :

	Nombre d'établissements	Nombres de personnes accompagnées	Nombre d'ETP
EHPAD	33	2733	1290
USLD	5	259	202
FAM	5	248	289
MAS	6	288	263
IME	8	356	206
ITEP	5	176	69
Foyer d'hébergement	4	208	116
Foyer de vie	4	102	72
ESAT	4	662	99.70
SAAD	22	5942 (APA dont 2670 dossiers PCH)	2000 environ
SSIAD	14	702	175
SESSAD	8	208	24
SAVS	4	274	34
SAMSAH	2	9	5

Au total, ce sont près de 125 établissements et services qui accompagnent 11 875 personnes âgées et personnes en situation de handicap par plus de 4 000 ETP dans le département.

➤ **Les axes stratégiques de la politique de l'autonomie du Département** (objectifs du schéma de l'autonomie en cours ainsi que les principaux éléments de calendrier ou des priorités du département sur la période 2021-2024)

Dans le cadre du schéma Départemental 2017 – 2021, les travaux des ateliers ont permis de mettre en évidence 3 thématiques fortes :

- **Faciliter le maintien à domicile**
 - Lutte contre l'isolement
 - Améliorer la coordination entre intervenants
 - Apporter de l'aide aux aidants
- **Proposer des solutions intermédiaires entre domicile et établissement**
 - Développer les habitats / logements intermédiaires
 - Développer l'accueil familial
- **Améliorer / faciliter les parcours de vie**
 - Améliorer le passage des établissements pour enfants vers le monde adulte
 - Création de places d'accueil de jour / d'activités en journée
 - Utilisation d'un outil de gestion des places d'accueil de jour et d'hébergement temporaire

24 fiches actions ont été produites en lien avec les 3 axes du schéma, à savoir :

- **Axe 1** : proposer à chacun un soutien à l'autonomie adapté à ses besoins (13 fiches)
- **Axe 2** : assurer la participation citoyenne de tous et favoriser le vivre ensemble (9 fiches)
- **Axe 3** : construire une nouvelle gouvernance politique de l'autonomie dans les Hautes Pyrénées (2 fiches)

Axe 1 – Proposer à chacun un soutien à l'autonomie adapté à ses besoins
Atelier «Développer des politiques de prévention »

	Intitulé fiche	Objectif
1	Développer les outils de repérage de l'isolement et mettre en place des solutions pour les personnes à domicile	Améliorer le repérage des situations de fragilité par les professionnels et pas les aidants. Proposer des solutions pour lutter contre l'isolement.

2	Améliorer les procédures de traitement des informations préoccupantes	Faciliter les démarches visant à communiquer les situations de maltraitance chez les personnes âgées et/ou en situation de handicap. Proposer des procédures claires et partagées de recueil de l'information préoccupante. Améliorer le traitement (évaluation, réponse apportée, suivi, suites données ...) des informations reçues. Objectifs concernant les personnes tant à domicile qu'en établissement.
3	Favoriser l'utilisation d'un outil d'échanges d'informations partagé au domicile de la personne	Améliorer la coordination des intervenants sociaux, médico sociaux ou sanitaires dans l'intérêt des bénéficiaires. Mettre en place un outil de partage des informations.
4	Garantir la qualité de l'accompagnement des publics dans le respect des contraintes financières du département (pour les établissements)	Améliorer la qualité et l'évolution de l'accompagnement et le cadre de vie des personnes âgées ou en situation de handicap, en établissement. Soutenir et approfondir les efforts engagés par les établissements sociaux et médico-sociaux en matière de démarche qualité.
5	Améliorer l'accès aux soins des PA/PH	Repérer les cabinets de ville et les consultations hospitalières sur le plan physique et ergonomique, avec des professionnels formés. Promouvoir la formation des professionnels (aux différents types de handicap) ainsi que les dispositifs accessibles. Développer l'exercice regroupé des professionnels de santé (médecins, kinés, infirmières, ...)
6	Développer les points d'accueil du public	Professionnaliser les accueils et faciliter l'accès à l'information au plus près des usagers. Organiser l'accueil des PA & PH en adaptant les moyens humains et matériels au regard des besoins afin d'offrir une équité de traitement sur l'ensemble du territoire.
7	Développer le dispositif d'accompagnement social global	Offrir un accompagnement spécialisé pour les PA ou les PH. Mener un travail de réflexion sur les rôles des SAVS et les SAMSAH et travailler à une meilleure fluidité des places. Permettre un meilleur accès des PH à cette offre d'accompagnement par les SAVS et SAMSAH. S'adapter aux évolutions des besoins des PA ou PH et limiter les ruptures
8	Développer la formation et l'information à destination des aidants	Proposer une offre de service coordonnée et territorialisée pour répondre aux besoins des aidants : information, formation, répit, ...

9	Développer l'accueil familial	Proposer aux PA ou PH une solution alternative à l'EHPAD ou établissement pour adulte handicapé. Promouvoir l'accueil familial, notamment pour inciter à l'accueil de personnes en situation de handicap, de façon permanente, temporaire ou séquentielle.
10	Faciliter les parcours et les transitions des personnes en situation de handicap, en établissement, qui cessent de travailler	Pour les établissements à compétence du Département (FH, FV) permettre au directeur de gérer les places de foyer d'hébergement et de foyer de vie de façon globale de manière à faciliter la transition entre période de travail et la suite de leur parcours. Redistribuer les places (accueil de jour, hébergement temporaire ou permanent) entre établissements afin de mieux répondre à la demande sur les différentes parties du territoire.
11	Développer les solutions d'accueil ou d'activité en journée	Permettre aux aidants de se reposer (vacances, repos séquentiels, ...). Proposer des modalités d'accueil aux personnes handicapées correspondants à leur orientation.
12	Développer un outil permettant une gestion des places d'accueil de jour ou d'hébergement temporaire	Permettre à l'utilisateur de connaître en temps réel, l'ensemble des offres d'accueil en établissement ou en famille d'accueil.
13	Réaliser les procédures pour préparer les enfants et les familles à la sortie des services et établissements pour enfants	Assurer une transition plus coordonnée en impliquant la famille, le jeune, et les établissements ou services. Informers les acteurs en charge de l'accompagnement des enfants sur les procédures d'accès aux dispositifs, droits et prestations. Informers les jeunes et leurs familles des dispositifs adultes et des procédures d'accès.

Axe 2 – Assurer la participation citoyenne de tous et favoriser le vivre ensemble

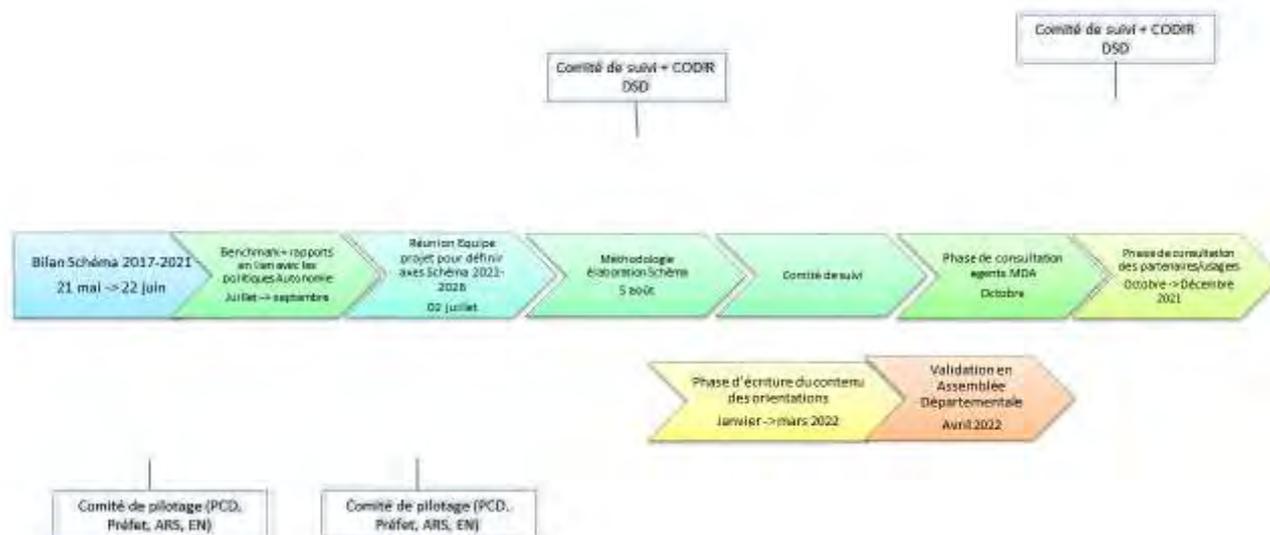
Atelier «Développer des politiques de prévention »

	Intitulé fiche	Objectif
--	----------------	----------

14	Structurer et professionnaliser le secteur de l'aide à domicile par le biais de conventionnement (CPOM)	<p>Poursuivre la formation des professionnels des services d'aide à domicile.</p> <p>Veiller à ce que les formations répondent aux besoins nouveaux des personnes accompagnées.</p> <p>Lutter contre la maltraitance et développer une culture de bientraitance.</p> <p>Engager une réflexion avec les services d'aide à domicile sur la mise en œuvre d'une démarche qualité.</p> <p>Finaliser la mise en place de la télégestion.</p>
15	Créer un groupement d'employeurs pour assurer les besoins en professionnels notamment en vue des remplacements	<p>Permettre un fonctionnement des établissements avec tout le personnel qui lui est accordé.</p> <p>Faciliter la coopération et la mutualisation de services entre acteurs (établissements et services) de l'autonomie afin de garantir l'équité et d'optimiser les ressources.</p>
16	Développer (sous conditions) les logements intermédiaires	<p>Aider à la création de logements permettant l'accueil de personnes âgées ou handicapées.</p> <p>Sécuriser le développement de ces modes intermédiaires d'habitat.</p>
17	Mettre à disposition des usagers les informations relatives aux loisirs, à la culture, aux sports, ...	<p>Permettre un accès simple et complet à toutes les informations touchant l'accès aux loisirs, ...</p>
18	Développer l'offre de transport	<p>Permettre à des PA ou PH, essentiellement en milieu rural, d'accéder à des transports adaptés pour assurer leurs déplacements (en absence de desserte publique).</p> <p>Travailler cet objectif dans le cadre du schéma de développement local</p>
19	Accompagner les usagers sur la nécessité d'aménager les logements et sensibiliser les professionnels sur la spécificité des travaux d'accessibilité	<p>Inciter les PA et les PH à effectuer des travaux d'adaptation de leur logement en anticipant une perte importante de la mobilité ou de l'autonomie.</p> <p>Inciter les professionnels à disposer d'un label (« handibat » ou « les pros de l'accessibilité ») afin de garantir la réalisation de travaux selon le respect des normes en vigueur.</p> <p>Permettre un rapprochement entre les logements adaptés (connus notamment par l'observatoire de l'habitat) et les personnes en recherche.</p>
20	Accompagner les PH et les seniors en recherche d'activité	<p>Accompagner les personnes en attente de place en ESAT.</p> <p>Renforcer les liens entre ESAT et prescripteurs afin de faciliter le parcours des personnes en recherche de place.</p> <p>Identifier les freins à l'emploi pour les seniors.</p> <p>Proposer un accompagnement aux « personnes âgées » en recherche d'emploi.</p>

21	Recenser les offres de service (marchands ou non marchands) pouvant répondre aux besoins des personnes	Faciliter la mise en lien entre les personnes ayant un besoin d'aide et les professionnels en capacité d'y répondre.
22	Développer des produits touristiques dédiés	Favoriser, sur le département des Hautes Pyrénées, l'offre de produits touristiques dédiés à l'attention des PA ou des PH. Développer le tourisme adapté.
23	Développer les lieux et moyens de participation des citoyens	Mettre en place des instances qui prennent en compte la participation des usagers et respecte les spécificités des publics. Encourager la participation des citoyens à la réflexion sur l'organisation et au mode de fonctionnement de l'aide sociale
24	Sensibiliser les collectivités territoriales aux problématiques de l'autonomie	Améliorer les connaissances et les enjeux des dossiers « autonomie » par les collectivités territoriales (aide sociale, accessibilité, logement, transport, prestations, ... Renforcer les liens avec les collectivités territoriales.

Calendrier du futur « Schéma Autonomie » 2022-2026 :



Le chantier engagés ci-dessus par le Département viendront alimenter le futur Schéma Départemental de l'Autonomie 2022 -2026 avec :

- **L'ASIP** (Accueil Social Inconditionnel de Proximité) : dans le cadre de la stratégie pauvreté, le Département et ses partenaires ont engagé des travaux permettant de fluidifier la réponse

apportée à l'utilisateur sur l'ensemble des points d'accueil, ces maisons France Service aux accueils des petites communes

- Le **DAC** (Dispositif d'Appui à la Coordination) : Le Département actuel co-porteur avec la MAIA, ancien co-porteur du PAERPA et financeurs des CMIC est pleinement engagée dans les travaux du DAC en lien avec la Direction Départementale de l'ARS et le GCS RESAPY qui porte la PTA (Plateforme Territoriale d'Appui), co-porté par la MAIA et porté par le réseau de santé et l'HAD.
- Les **CLIC** : une feuille de route a été signée afin de permettre une territorialisation de la réponse à l'utilisateur sur les thématiques de l'autonomie notamment le renforcement du repérage et de la prévention de la perte d'autonomie.
- Le **Développement de la prévention** sur le territoire : recrutement de 2 référents territoriaux prévention (repérage et prévention, ICOPE, renforcement d'actions collectives de prévention en tout point du territoire...)
- La **politique d'aide aux aidants** : soutien aux aidants par de l'information, de la formation, du soutien psycho-social et répit à travers la convention pluriannuelle Département/CNSA.
- La **politique de l'autonomie** : Construction d'une nouvelle gouvernance locale
- Le **guichet unique habitat autonomie** : donner une réponse globale aux usagers qui sont confrontés à des difficultés d'aménagement de leur logement (accessibilité)
- L'**APA à domicile** : Optimisation des dépenses
- L'**offre médico-sociale** : faire évoluer en s'adaptant davantage aux situations individuelles en créant des passerelles entre Etablissements et Services Médico-Sociaux (ESMS).
- La **MDA** : Continuité du « chantier » de sa mise en œuvre (design de service, nouveaux locaux)
- La **plateforme des métiers de l'autonomie** : répondre aux difficultés de recrutement et de remplacement des ESMS. Travail qui réunit l'ARS, le Département, Le Service Public de l'Emploi (SPE) et les acteurs de la formation et de l'insertion.

▾ Les actions « focus » retenues dans le cadre de la feuille de route MDPH 2022

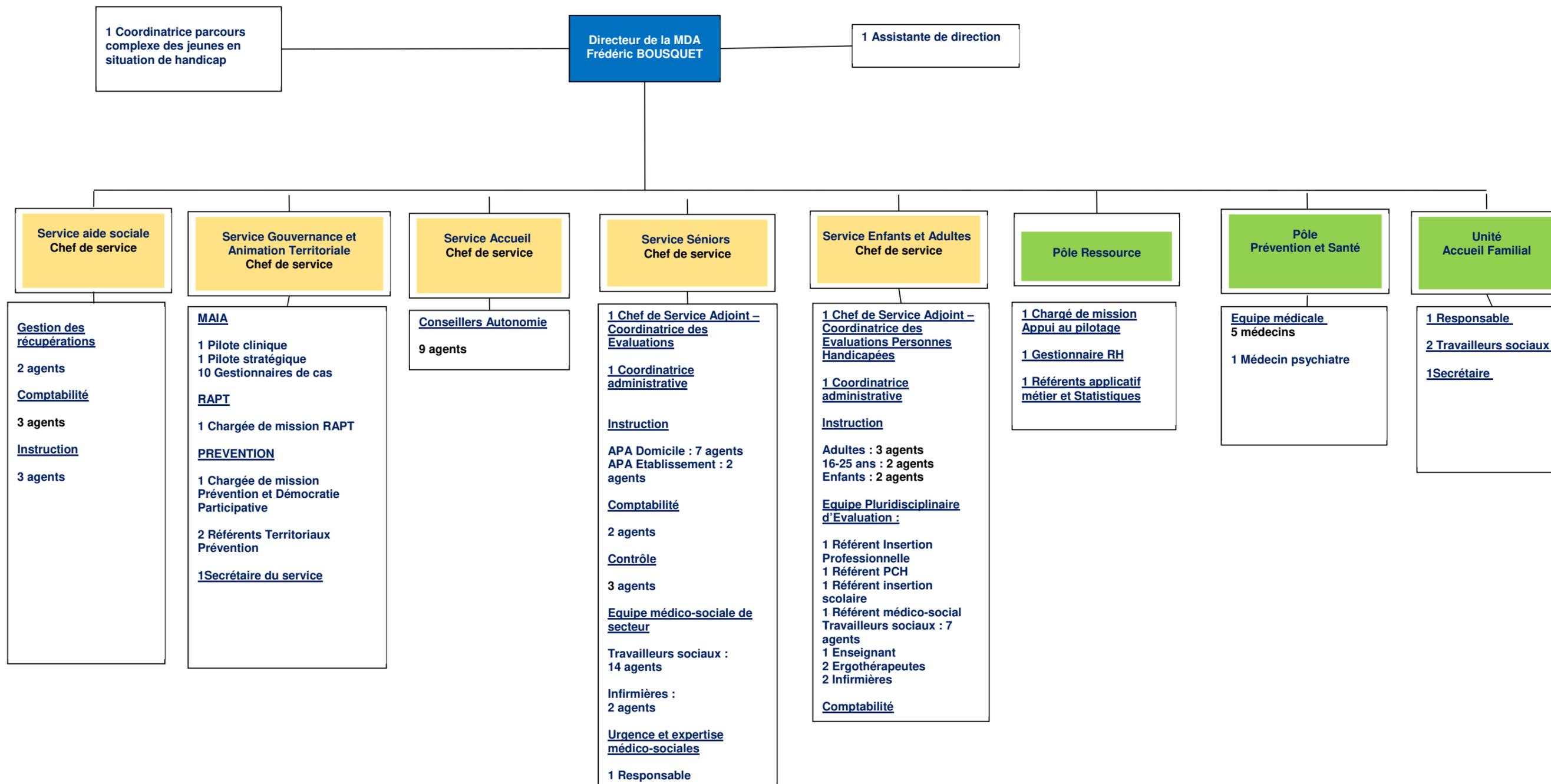
<ul style="list-style-type: none"> • <u>Numérique</u> : Contribuer à l'inclusion et au développement des outils numériques (téléservice, dématérialisation des démarches) • <u>Téléphonique</u> : Améliorer la qualité de réponse en accueil de niveau 1 et l'articulation entre la réponse de niveau 1 et la réponse du niveau 2 apportée par les services métiers • <u>Physique</u> : Mise en place d'une démarche de design de service pour préparer le nouvel accueil physique à la fin des travaux sur le bâtiment et développer un accueil territorialisé. • <u>Enregistrement des demandes</u> : Mutualiser la saisie des demandes au niveau du service accueil pour les dossiers de demandes MDPH, APA et Aide Sociale. • <u>Courrier</u> : Clarifier les modalités de traitement des courriers entrants et sortants pour en améliorer la qualité et la fluidité. <p>En lien avec les accueils existants sur le territoire (CCAS, MDS, CLIC, ESMS).</p>	<p>3.3. Réussir le virage numérique des MDPH Action 25 : Mise en place d'un service en ligne de dépôt des demandes, interfacé avec le SI MDPH (palier 2)</p> <p>2.2. Mobiliser les acteurs locaux pour garantir un accueil de proximité et l'accès aux droits Action 15 : Garantie d'un accueil visible, territorialisé et de proximité</p> <p>3.2. Assurer une garantie délai sans perdre en qualité des réponses Action 21 : Revue de processus / organisation pour maîtriser les délais de traitement</p>
<p>Respecter et améliorer le délai des moins de 4 mois (délai légal), en optimisant le circuit du dossier, à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Enregistrement des demandes par le service « accueil » • Orientation des dossiers via une cellule de pré-tri • Travail d'évaluation en équipe pluridisciplinaire avec la mise en place de circuit différent selon la « complexité » du dossier • Travail administratif allégée par la mise en place d'outil (NEOPOST, requête, recrutement d'un poste de coordinatrice administrative) 	<p>3.2. Assurer une garantie délai sans perdre en qualité des réponses Action 21 : revue de processus / organisation pour maîtriser les délais de traitement Action 22 : Fondamentaux de l'évaluation et harmonisation des circuits optimisés de traitement</p>
<p>Déployer une démarche d'amélioration de la qualité de service en se basant sur des outils de pilotage rénovés et innovants. Ce pilotage permet d'améliorer le suivi stratégique (tableau de bord, projet de service...) mais aussi le suivi opérationnel pour améliorer et simplifier le travail au quotidien. Ce pilotage a permis une transparence des résultats et une rénovation de la démarche de suivi de projet, à travers le déploiement d'outil informatique et de nouveau mode de gouvernance.</p>	<p>5.2. Renforcer le pilotage de la feuille de route aux niveaux national et territorial Action 36 : Organisation territoriale du pilotage de la feuille de route départementale « MDPH 2022 »</p> <p>3.2. Assurer une garantie délai sans perdre en qualité des réponses Action 23 : Amélioration et outillage du pilotage opérationnel des flux et des stocks</p>

↳ **Les principes d'organisation des services** (liens entre le CD et le GIP MDPH, organisation transverse, MDA, lien avec d'autres services du département, etc.)

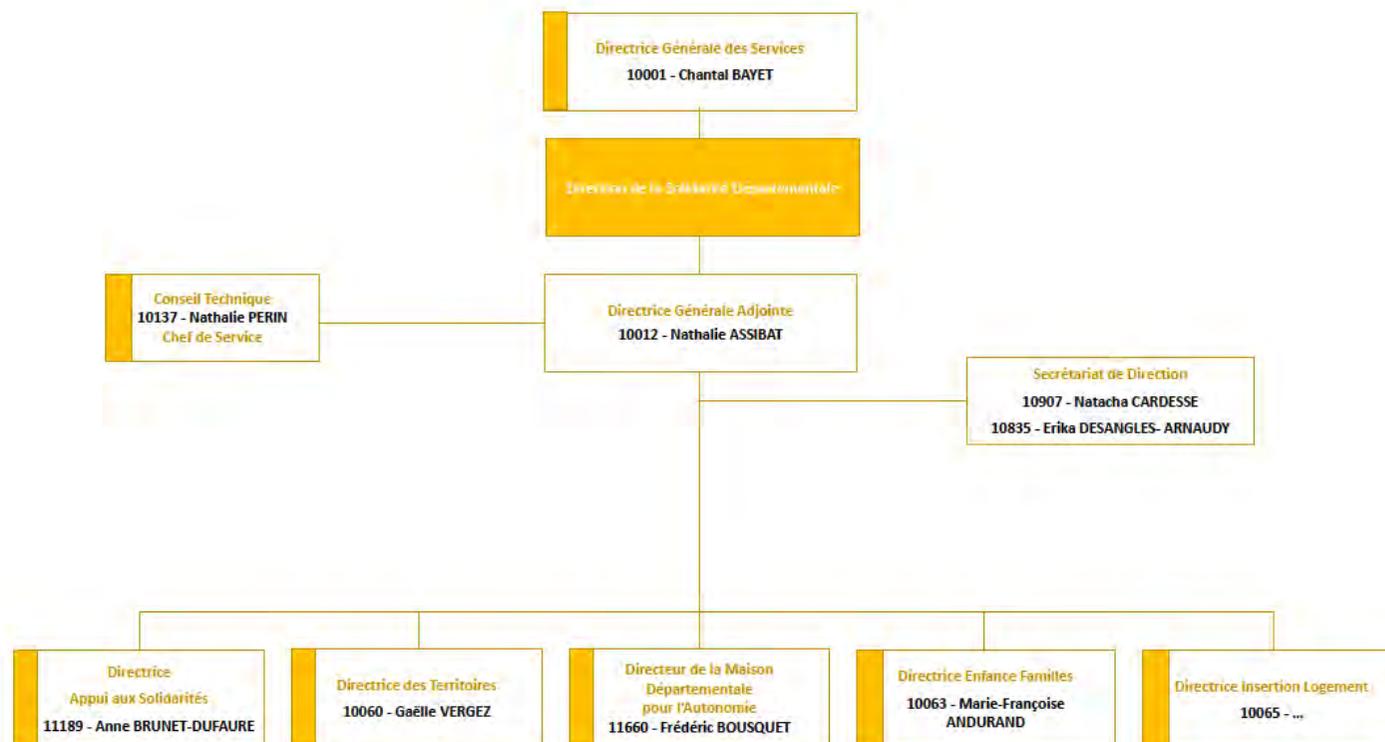
Lien entre le CD et GIP MDPH :

L'organisation de la MDA a été présentée en séance du comité technique du Conseil Départemental du 1 juin 2017 et validé à la COMEX du 26 novembre 2018.

ORGANIGRAMME DE LA MDA DES HAUTES PYRENEES



DIRECTION DE LA SOLIDARITÉ DÉPARTEMENTALE



Une Signature CPOM GIP/CONSEIL DEPARTEMENTAL a eu lieu en Mars 2021 : Cette convention a pour objet de définir la nature et les modalités du partenariat, et plus particulièrement les conditions de mise à disposition des moyens du Département au GIP MDPH (locaux, fournitures et services, personnel).

Le Conseil Départemental met à disposition : des locaux, leur entretien et leur coûts d'utilisation (électricité, eau, assurance, etc.) à titre gratuit et différents services contre remboursement (téléphonie, reprographie, véhicules, maintenance outil SI) au GIP MDPH. Il met également à disposition du personnel pour un équivalent de 17.4 ETP et accompagne le GIP dans certaines de ces missions par ses propres services (juridique, RH, finances, SI).

Lien avec d'autres services du département

- Feuille de route de coopération ASE/MDPH (Annexe 1)
- Participation des Référent Insertion Professionnel (RIP) des MDS aux Equipes pluridisciplinaire MDPH
- RTA (Réunions Territoriales Autonomie) associant les travailleurs sociaux des MDS, MDA et CLIC
- Travail en lien avec la DDL sur l'Habitat Inclusif et Partagé

➤ Les partenariats noués avec les autres acteurs institutionnels qui concourent aux politiques de l'autonomie (ARS, Education nationale...)

- Avenant à la convention entre le SPE et la MDPH des Hautes-Pyrénées relative aux relations entre pôle emploi, Cap emploi, la mission Locale, Le Département et la MDPH
- Convention cadre régionale Occitanie 2020_2025 relative au fonctionnement en DITEP signée en 2019
- Convention PCPE du 11 mars 2019
- Convention MDPH et ADAPEI/CAP EMPLOI 2017
- Convention de partenariat entre CRA (Centre Ressources Autisme) et GIP MDPH
- Convention relative aux modalités de transmission dématérialisée des décisions d'orientation en EMS par la MDPH à la CPAM
- Convention de partenariat pour la dématérialisation des documents entre la CAF et la MDPH
- Contrat partenarial à la mise en place de la RAPT dans le Département des Hautes-Pyrénées (elle permet de s'entendre notamment sur les conditions de dérogations apportées par les signataires lorsqu'une situation complexe d'un usager le nécessite)
- La feuille de route Territoire 100% inclusif signée par l'ARS, le Préfet et le Conseil Départemental qui comprend 5 axes majeurs pour l'inclusion des personnes handicapées :
 - L'accès aux droits
 - Le parcours de l'enfance à la vie d'adulte
 - Le parcours vers et dans l'emploi
 - Le parcours résidentiel et l'accès à la santé
 - L'accès à une vie citoyenne
- Le Pôle d'Appui et de Ressources Handicap conduit par la CAF mobilise le Conseil Départemental, l'Education Nationale, l'ARS, Services de l'Etat : ce pilotage partenarial permet d'actionner l'ensemble des leviers permettant l'inclusion des enfants en situation de handicap dans 2une offre de service de droit commun.

- Le Pôle Partenaires Aidants 65 réunit 40 acteurs signataires d'une charte. Il reçoit l'appui de l'ARS et du Conseil Départemental
- Convention de partenariat CARSAT/MSA pour la reconnaissance mutuelle des évaluations PA en perte d'autonomie signé le 01/07/2021
- Convention relative aux modalités d'intervention des équipes mobiles douleurs et soins palliatifs du réseau RESAPY pour le compte de la MDPH/APA
- Convention relative à la mise en place de permanence de la haute autorité de lutte contre la discrimination et pour l'égalité dans la MDPH
- Convention Défenseur des droits et sport handicap
- Partenariat CAMPS
- Partenariat CRF
- Conciliation MDPH
- Association Nationale des Maîtres de chiens guides d'aveugles et la MDPH
- MOB'65 signée le 16/12/2019

En cours :

- Avenant à la convention relative aux modalités d'intervention des équipes mobiles douleurs et soins palliatifs du réseau RESAPY pour le compte de la MDPH

1 Améliorer la qualité et faciliter la relation avec les personnes

Objectif 1.1 Garantir un accueil de qualité pour les personnes handicapées et les personnes âgées

Objectif 1.1.1 Garantir au plus près des lieux de vie un accueil visible, territorialisé et de proximité pour les personnes âgées ou en situation de handicap

➤ Engagements du Département/MDPH/MDA

- Soutenir l'amplification de la présence territoriale des MDPH/MDA par la création de relais territoriaux quels qu'en soient la forme et le support en complémentarité avec les dispositifs existants
- Référencer les portails CNSA sur les sites départementaux pour favoriser l'accès à l'information et aux services numériques

➤ Engagements de la CNSA

- Mettre à disposition des acteurs locaux un guide de bonnes pratiques portant sur la fonction « accueil et information » en MDPH/MDA
- Animer le réseau des référents accueil et information en MDPH et produire des outils répondant à leurs besoins
- Poursuivre le partenariat avec l'Agence nationale pour la cohésion des territoires (ANCT)
- Référencer les sites départementaux sur les portails CNSA

Déclinaison opérationnelle	Cible
Publication sur le site internet de la CNSA de la cartographie des lieux d'accueil et d'information des MDPH/MDA mise à jour par l'ANCT	Une fois par an
Organisation de webinaires d'animation du réseau des référents accueil et information des MDPH/MDA	Deux fois par an
Actualisation du guide de bonnes pratiques portant sur la fonction « accueil et information » en MDPH/MDA	Une fois sur la durée de la convention

Objectif 1.1.2 Améliorer l'accessibilité et la qualité de l'accueil

↳ Engagements du Département/MDPH/MDA

- Améliorer la qualité de l'information à destination des personnes pour une plus grande autonomie dans leurs parcours en s'appuyant, le cas échéant, sur le réseau des référents Accueil et information.
- Avoir une stratégie de communication accessible en direction des PA et PH notamment en veillant à la diffusion d'outils en FALC

↳ Engagements de la CNSA

- Proposer une information officielle, de qualité et actualisée
- Favoriser l'orientation des personnes par la mise à disposition de ressources, notamment des annuaires
- Favoriser la communication de l'information sur les aides, les droits et les services auprès du grand public

Mon parcours handicap

Déclinaison opérationnelle	Cible
Mise en place et tenue d'ateliers éditoriaux pour la co-construction des contenus des briques d'information. Participation de représentants de MDPH/MDA (services accueil et information) à l'atelier éditorial de la briques Aides et droits.	A minima, une nouvelle brique par an et actualisation en continu des briques existantes Fin 2021 : refonte de la briques Aides et droits
Accroître l'offre d'annuaires et maintenir les données fiables	Actualisation 1 fois/an de l'annuaire des MDPH

Portail pour les personnes âgées

Déclinaison opérationnelle	Cible
Mise en place et tenue de comités éditoriaux et de GT avec les départements	3 par an
Maintenir la fiabilité des données existantes et accroître l'offre d'annuaires	- Au fil de l'eau pour la maintenance et progressivement avec une offre d'annuaires géolocalisés : structures non référencées dans le FINESS (habitat inclusif, résidences services seniors...) et actions locales (ateliers de prévention, actions de lutte contre l'isolement...)
Campagne d'information grand public	1 fois par an

Objectif 1.2 Favoriser l'expression et la participation des personnes et de leurs représentants

Objectif 1.2.1 Prendre en compte l'expression des personnes et s'appuyer sur les conseils départementaux de la citoyenneté et de l'autonomie (CDCA)

↳ Engagements du Département/MDPH/MDA

- Garantir le rôle et faire vivre le CDCA en tant qu'instance de démocratie participative représentative de personnes
 - Favoriser et prendre en compte l'expression des personnes (expression du projet de vie, des souhaits des personnes)
 - Recueillir et garantir la prise en compte de la parole des usagers, les associer à la définition et au suivi des politiques publiques par exemple au travers d'enquêtes, ou de travaux en comité des usagers
-

↳ Engagements de la CNSA

- Réaliser la synthèse nationale des rapports biennaux des CDCA pour rendre compte de la dynamique et des travaux conduits
- Réaliser une animation métier spécifique et organiser des événements nationaux à visée transversale (pour les professionnels) de manière à favoriser le recueil de l'expression et la prise en compte du projet de vie et des souhaits PA, PH, aidants

Déclinaison opérationnelle	Cible
Publication de la synthèse nationale des RA des CDCA	En 2022 et en 2024
Organisation d'un webinaire de restitution de la synthèse nationale des RA des CDCA à des fins d'animation	En 2022 et en 2024
Organisation d'une journée nationale sur la participation des personnes en situation de handicap	Une fois par an
Séquences dédiées au sujet de l'autodétermination, du recueil et de la prise en compte du projet de vie des personnes dans l'animation des réseaux et dans l'accompagnement aux territoires soutenus par la MAOP	Au moins une séquence par territoire soutenu
Restitution des résultats des enquêtes de satisfactions réalisés auprès des usages (MDPH, service autonomie)	Une synthèse par an

↳ Conditions de réussite

- Mobilisation de moyen en interne au CD pour assurer l'animation et l'appui à la dynamique de travail du CDCA
- Mobilisation et portage politique à même d'encourager et soutenir la dynamique de l'instance et lui donner du sens
- Valorisation et communication sur les travaux du CDCA

Objectif 1.2.2 Intégrer l'expertise des personnes en situation de handicap dans l'activité des MDPH/MDA

↳ Engagements du Département/MDPH/MDA

- Intégrer les sujets d'autodétermination, de participation des personnes et de pair expertise dans la formation des professionnels et l'information aux membres de la CDAPH
- Porter cette même ambition au sein du CDCA

↳ Engagements de la CNSA

- Dans le cadre de sa mission d'animation et d'appui, mobiliser des personnes en situation de handicaps, des personnes âgées, des aidants et des représentants associatifs des personnes dans les travaux qu'elle conduit

Déclinaison opérationnelle	Cible
Mise en place, animation et mise en visibilité d'un comité national « participation des personnes » en situation de handicap en collaboration avec le SGCIH	A partir de 2021
Poursuite des travaux de rédaction de fiches en FALC impliquant la participation active de personnes en situation de handicap	Au fil de l'eau de la convention
Animer les sites avec les personnes	Au fil de l'eau de la convention

Objectif 1.2.3 Renforcer le droit des personnes à être entendues par la CDAPH

↳ Engagements du Département/MDPH/MDA

- Veiller au renforcement de l'écoute, qu'il s'agisse de situations individuelles, ou de l'organisation de comités « usagers »
-

↳ Engagement de la CNSA

- Apporter des outils de référence pour les MDPH/MDA (guide...)

Déclinaison opérationnelle	Cible
Diffusion de connaissances dans le cadre des Info réseaux MDPH (apports juridiques en particulier)	Mise à jour du guide pratique MDPH en 2022
Formation par la CNSA des magistrats	2 sessions annuelles de formation à l'ENM
Formation en direction des référents juridiques des MDPH/MDA	Inscription au programme national de formation des professionnels à partir de 2022

Objectif 1.3 Poursuivre les démarches de qualité de service notamment au sein des MDPH

Objectif 1.3.1 Déployer une culture de la mesure d'activité, de la satisfaction et de la transparence

↳ Engagements du Département/MDPH/MDA

- Exploiter le tableau de bord harmonisé comprenant les indicateurs de mesure dans le cadre global du pilotage de l'activité de la MDPH/MDA (tableau des indicateurs départementaux, OVQ, ..)
 - Amplifier la mesure de satisfaction de la MDPH/MDA
 - Rendre publics les résultats des indicateurs d'activité et de satisfaction
-

↳ Engagements de la CNSA

- Concevoir, en concertation avec les MDPH/MDA, un tableau de bord synthétique de pilotage de l'activité
- Assurer la diffusion et le partage des données d'activité et de satisfaction qu'elle recueille
- Proposer des outils complémentaires au référentiel RMQS permettant de favoriser l'utilisation des résultats de l'autodiagnostic (outils d'aide à la décision, indicateurs traduisant les taux d'atteinte des niveaux de qualité)
- Restituer aux départements et aux MDPH des analyses portant sur des indicateurs de qualité de service et notamment sur les facteurs d'explication des délais de traitement
- Rédiger des préconisations organisationnelles sur cette base permettant aux acteurs de définir et mettre en œuvre leur objectif
- Réaliser et partager un benchmark pour favoriser les échanges entre MDPH/MDA
- Participer à l'élaboration d'une offre de formation spécifique à la démarche qualité en MDPH et MDA

Déclinaison opérationnelle	Cible
Diffuser trimestriellement les données du Baromètre des MDPH	Livraison tous les trimestres depuis octobre 2020
Mise à disposition d'un tableau de bord des données issues du centre de données	Mise à disposition à partir de 2022 avec un rythme de rafraîchissement mensuel lié à la transmission des données par les MDPH via le SIH
Actualisation du RMQS	En 2022
Mise à disposition d'outils dans le cadre de l'accompagnement des MDPH par la mission d'appui opérationnel (MAOP) pour optimiser les processus et apporter un soutien organisationnel afin de réduire les délais de traitement	Webinaires d'appropriation à partir de 2021
Partage des enseignements tirés des accompagnements par la mission d'appui opérationnel (MAOP) sur le pilotage de l'activité du quotidien afin de maîtriser les délais de traitement	Webinaires d'appropriation à partir de 2021
Publication des résultats de l'enquête en ligne « Ma MDPH mon avis » (enquête MSU : mesure de satisfaction des usagers) (Infographie nationale et baromètre)	Une fois par an

Objectif 1.3.2 Déployer la démarche d'amélioration continue de la qualité dans les MDPH/MDA pour un pilotage rénové de leur activité

↳ Engagements du Département/MDPH/MDA

- Conduire une démarche continue et suivie d'amélioration de la qualité de service
 - Renforcer l'équité d'accès aux prestations et diffusion du contrôle interne
 - Favoriser la formation des personnels des MDPH/MDA notamment en lien avec le CNFPT
-

↳ Engagements de la CNSA

- Contribuer à la garantie de l'équité d'accès aux prestations
- Mettre en œuvre les orientations de la CNH en termes de renforcement des moyens alloués pour le fonctionnement des MDPH/MDA et de simplification des modalités de financement (par fusion et rééquilibrage des dotations de l'Etat et des concours) ;
- Mobiliser les moyens nécessaires à l'élargissement de sa couverture fonctionnelle du SI-MDPH à l'ensemble des activités de la MDPH/MDA à horizon du palier 2.2. en finançant ses évolutions majeures et en structurant un centre de services dédié en appui/relai MDPH-éditeurs ;
- Contribuer, par la mobilisation des moyens dont elle dispose dans le cadre de sa convention d'objectifs et de gestion, à la formalisation d'une offre dédiée de formation, notamment avec le CNFPT et accompagner à la mise en œuvre du contrôle interne et de maîtrise des risques.
- Actualiser le référentiel métier de qualité et de service (RMQS) en MDPH, et promouvoir son usage au service d'une démarche d'amélioration continue de la qualité.

Déclinaison opérationnelle	Cible
Mise en place d'une convention CNSA/CNFPT intégrant la question de la démarche de qualité de service en MDPH	A partir du second semestre 2021

Objectif 1.3.3 Simplifier les démarches, s'engager sur les délais

↳ Engagements du Département/MDPH/MDA

- S'assurer de l'appropriation des droits sans limitation de durée par les équipes des MDPH/MDA et les membres des CDAPH comme prévu par les décrets n°2018-1222 du 24 décembre 2018 et n°2018-1294 du 27 décembre 2018 ainsi que celui n°2019-1501 du 30 décembre 2019 ;
- Assurer une maîtrise des délais de traitement (« garantie délai ») des demandes

- Organiser le travail en réseau avec les acteurs du territoire pour faciliter les évaluations

👉 Engagements de la CNSA

- Animer les MDPH/MDA et les outiller pour l'attribution de droits sans limitation de durée
- Mettre en œuvre un accompagnement renforcé, par la mobilisation des moyens dont elle dispose dans le cadre de sa convention d'objectifs et de gestion, en tant que de besoin selon un diagnostic partagé autour de la mise en œuvre des droits sans limitation de durée, des MDPH/MDA confrontées à une difficulté récurrente de traitement des demandes et présentant des délais de réponse élevés.

Déclinaison opérationnelle	Cible
Mise en place de la mission d'appui opérationnel (MAOP) pour les MDPH en difficulté	Cible de 5 MDPH par semestre pour 2021 et 2022

Objectif 1.4 Développer de nouveaux services numériques pour faciliter la vie des personnes

👉 Engagements du Département/MDPH/MDA

- Définir des stratégies numériques visant au développement des services numériques et accompagner les personnes dans l'accès et l'usage de ces télé-services (pour les personnes en situation de handicap, ainsi que pour les personnes âgées par exemple dans le cadre du projet téléservice DUAPA)
- Veiller à l'accessibilité de services numériques : conformité à la norme RGAA

👉 Engagements de la CNSA

- Mettre à disposition des outils permettant des réponses pertinentes aux personnes âgées et aux personnes handicapées adaptées à leur situation personnelle et un accompagnement adapté en amont des télé-services via www.pour-les-personnes-âgées.gouv.fr et www.monparcourshandicap.gouv.fr : simulateurs d'éligibilité, arbres d'orientation, tutoriels...
- Donner accès au téléservice de demande unique de prestations autonomie, demande-autonomie.gouv.fr, et donner de la visibilité aux départements sur les enjeux, intérêts, briques du projet mené avec CNAV-MSA et sur son avancement
- Faciliter l'accès au téléservice MDPH en ligne ainsi qu'aux solutions des autres éditeurs ; accompagner la personne dans la préparation de ses démarches en ligne.

Déclinaison opérationnelle	Cible
Travail avec la CNAV et les départements pour la mise en place d'un téléservice national de demande d'aides à l'autonomie	Lancement du DUAPA au second semestre 2021
Portail PA Travail avec la CNAV et les départements pour la mise en place d'un téléservice national de demande unique d'aides à l'autonomie et son lancement auprès des différents publics	Lancement de la demande unique Autonomie en octobre 2021
Proposer des outils d'accompagnement de l'utilisateur en amont des services dématérialisés : contenu informationnel personnalisé, tutoriels, pas à pas...	A partir de 2022
Proposer un accès sans réauthentification depuis le compte personnel usager de Mon parcours handicap au téléservice mdphenligne	Fin 2021
Proposer un accès sans réauthentification depuis le compte personnel usager de Mon parcours handicap aux téléservices des éditeurs (autre que CNSA)	A partir de 2022
Garantir la fiabilité du comparateur des prix et restes à charge en EHPAD sur le portail Pour les personnes âgées	80% de mise à jour des prix des EHPAD chaque année

2 Accompagner le parcours et adapter l'offre

Objectif 2.1 Elaborer des réponses individualisées fondées sur une évaluation multidimensionnelle de la situation de la personne

📌 Engagements du Département/MDPH/MDA

- Utiliser les guides et référentiels nationaux pour construire sa démarche évaluative en direction des publics PA et PH
- S'assurer de l'utilisation du formulaire de demande unique DUAPA
- Garantir les compétences des équipes d'évaluation (formation, échanges de pratiques)
- S'inscrire dans un objectif de reconnaissance mutuelle des évaluations avec ses partenaires (caisses de retraite en particulier) comme le prévoit l'article L 232-13 du CASF
- Améliorer l'information des usagers sur leur plan d'aide

- Veiller à prendre en compte la situation des proches aidants dans le cadre de l'évaluation multidimensionnelle

👉 Engagements de la CNSA

- Co-construire, actualiser et mettre à disposition des acteurs locaux les guides, outils et référentiels nécessaires à l'atteinte de leurs objectifs en matière d'individualisation des évaluations multidimensionnelles, des réponses aux personnes et proches aidants ainsi que d'harmonisation des pratiques
- Mettre à disposition une offre de formation à destination des équipes d'évaluation
- Animer le réseau des équipes d'évaluation en charge de l'APA et des équipes d'évaluation en MDPH de manière à favoriser les échanges de pratiques ou encore la bonne utilisation du formulaire unique de demande DUAPA

Déclinaison opérationnelle	Cible
Mise en route du réseau d'animation à destination des évaluateurs référents des PA et de leurs aidants pour co-construire une offre de formations dédiée à l'évaluation des PA et de leurs aidants	Lancement second semestre 2021
Création d'un MOOC dédié au remplissage de la grille AGGIR	2022
Bilan des formations réalisées à destination des équipes d'évaluation en MDPH	Une fois par an
Actualisation des fiches techniques sur la thématique de l'évaluation en MDPH	Au fil de l'eau sur le temps de la convention
Mise à disposition de fiches d'aide au repérage des besoins des personnes âgées en aides techniques à destination des évaluateurs APA	4 fiches en septembre 2021 ; développement de fiches complémentaires en 2022

👉 Conditions de réussite

- S'agissant de la reconnaissance mutuelle des évaluation CD/CARSAT :
 - Des impacts financiers et SI à évaluer pour piloter la démarche de reconnaissance mutuelle
 - Le développement d'une culture commune et un travail sur les pratiques professionnelles entre CD et CARSAT

Objectif 2.2 Construire des réponses aux situations les plus complexes et transformer l'offre

👉 Engagements du Département/MDPH/MDA

- S'inscrire dans la mise en œuvre de la réponse accompagnée pour tous
- S'assurer de l'articulation des actions menées au titre de l'aide sociale à l'enfance et de la réponse accompagnée pour assurer cohérence et complémentarité

- Pour la MDPH, assurer un rôle d'ensemblier pour la recherche et la mise en place de réponses adaptées dans le cadre de la réponse accompagnée
- Participer à la recherche et l'effectivité de réponses adaptées aux besoins des personnes au plus près de chez elles (notamment s'agissant de la prévention des départs non souhaités vers la Belgique) en prévoyant, le cas échéant, des possibilités dérogatoires au cadre réglementaire de droit commun précisés dans le règlement d'aide sociale départemental (RDAS)
- Poursuivre dans le temps des objectifs de cohérence et d'articulation des dispositifs de coordination dans l'intérêt des publics et la cohérence de leur parcours
 - En matière de déploiement des communautés 360
 - En matière de déploiement des DAC
- Contribuer à offrir aux personnes des solutions diversifiées, individualisées et modulaires répondant notamment aux problématiques de transition dans les âges de la vie (enfant/jeune adulte/adulte)
- Développer une offre médico-sociale d'accompagnement et de répit souple, adaptée aux besoins et suffisante en lien avec les ARS (séquentielle – jour et/ou nuit, temporaire, en dispositifs, accueil familial, etc.) favorisant des solutions entre « le tout établissement » et « le tout domicile »

👉 Engagements de la CNSA

- Appui technique à la mise en œuvre de la réponse accompagnée pour tous
- S'assurer de la cohérence des orientations nationales avec les objectifs portés par les ARS, les départements et les autres acteurs publics
- Analyse et restitution des données de suivi et informations remontées par les acteurs locaux à des fins de capitalisation et d'échanges de pratiques
- Assurer une animation croisée des réseaux pour favoriser l'articulation des politiques mises en place par les CD, ARS et MDPH
- Venir en appui des programmes de soutien à la formation des accueillants familiaux (dans le cadre de la mobilisation des crédits du fonds d'intervention)
- Déléguer les crédits d'appui à la mise en œuvre des plans et stratégies nationales de développement et transformation de l'offre en direction des ARS et donner de la visibilité aux Départements

Déclinaison opérationnelle	Cible
Planification et conduite les travaux de conventionnement au titre du budget d'intervention à la demande des CD souhaitant mettre en œuvre un programme de soutien aux accueillants familiaux	Intégration aux programmes négociés sur la durée de la convention si action proposée par le CD
Accompagner par une animation nationale partenariale les professionnels en charge des situations individuelles complexes	Au fil de l'eau sur la durée de la convention
Communication dans les « info réseau » sur les actualités des plans et stratégies nationales	Plusieurs articles par an
Organisation de réunions transversales croisant les approches des ARS et des départements	Plusieurs réunions par an

👉 Conditions de réussite

- Cohérence et articulation des orientations et politiques nationales sur les dispositifs de coordination
- Mise en place d'une gouvernance CD/ARS à même d'assurer la qualité du lien entre les acteurs (DAC, Communauté 360, CPTS...)
- Mise à disposition des outils, du pilotage, des orientations au niveau national (cahier des charges 360, textes)
- Partage d'un diagnostic précis et des besoins de transformation de l'offre entre le CD et les ARS (stratégie territoriale partagée)
- S'agissant de l'accueil familial, les conditions d'activités des accueillants (statu notamment) et le cadre administratif, juridique et financier comportent des points bloquant les évolutions qu'il s'agirait d'expertiser et de s'employer à lever pour favoriser l'attractivité des métiers et le développement de cette offre jugée pertinente (formation, étayage, salariat des AF, aménagement et adaptation de logement, répit, etc.)

Objectif 2.3 Développer la politique domiciliaire notamment au travers de la structuration et le pilotage de l'offre des services d'aide à domicile

Objectif 2.3.1 Pilotage de l'offre de services d'aide à domicile

👉 Engagements du Département/MDPH/MDA

- Garantir aux personnes âgées et/ou handicapées une réponse à leurs besoins en matière d'aide à domicile
- Assurer la contractualisation avec les SAAD et l'animation du réseau (par exemple au travers de réunions d'informations, groupes de travail, partage de pratiques et expériences favorisant ainsi l'interconnaissance, un travail en commun sur la politique domiciliaire, le partage sur le traitement des situations individuelles)
- Piloter l'offre de SAAD et sa transformation favorisant la couverture territoriale des besoins, l'efficacité de l'organisation de l'offre (par exemple au travers de la coopération et/ou mutualisation de ressources à l'échelle territoriale), ainsi que la structuration d'une offre globale liant aide et soins à domicile (développement des SPASAD) et le positionnement des SAAD comme acteurs clés du parcours de vie des personnes
- Contribuer à faire des métiers du soutien à domicile des métiers plus attractifs (en agissant par exemple sur la communication, l'aide à la mobilité, l'articulation entre politique autonomie et insertion professionnelle, les solutions de passerelles entre établissements et services, etc.)
- Favoriser l'harmonisation des échanges d'informations entre CD et SAAD : Utilisation du standard ESPPADOM

- Transmettre les arrêtés d'autorisation des SAAD à l'ARS en vue d'une fiabilisation du FINESS et de l'annuaire des SAAD porté par le portail pour-les-personnes-âgées.gouv.fr conformément aux textes en vigueur
- Promouvoir les dispositifs innovants pour le soutien à domicile

📌 Engagements de la CNSA

- Mobiliser les moyens dédiés à la mise en œuvre de la réforme du financement des SAAD ou d'autres mesures de soutien aux SAAD et aux professionnels
- Assurer l'animation du réseau des collectivités et mettre à leur disposition les outils utiles à l'atteinte de leurs objectifs et organiser les échanges de pratiques et expériences
- Proposer un soutien à la mise en œuvre de programmes de modernisation et de professionnalisation des SAAD et mettre à disposition des départements un guide d'appui au conventionnement
- Venir en appui au développement de la qualification et de la professionnalisation au bénéfice des professionnels de l'accompagnement à domicile
- Venir en soutien du déploiement de plateformes départementales pour les métiers de l'autonomie dans le cadre de l'appel à projet « cap sur les métiers de l'autonomie »
- Mettre à disposition de tous sur le portail pour-les-personnes-âgées.gouv.fr un annuaire des SAAD
- Organiser et accompagner les travaux de consolidation du référentiel ESPPADOM et son inscription dans le cadre d'interopérabilité des systèmes d'information (CSSI) en lien avec l'ANS

Déclinaison opérationnelle	Cible
Mise en œuvre du soutien de la CNSA à la mesure de soutien aux rémunérations des professionnels de l'aide à domicile prévue par l'art.47 de la LFSS 2021	Versement annuel de la contribution CNSA aux CD dans les règles définies par décret
Animation de groupes de travail et tenue de webinaires proposés à l'ensemble des départements sur la thématique du soutien à domicile	Au moins deux webinaires par an
Mise à disposition du guide de conventionnement « aide à domicile » et actualisation	En ligne en 2021 Actualisation en cas de changements des dispositions législatives et réglementaires applicables
Mise en œuvre d'un AAP « plateformes pour les métiers » et soutien aux porteurs retenus	Au cours de la COG
Enrichissement continu de l'annuaire des SAAD disponible sur les portails d'informations	Tout au long de la convention de manière régulière avec une cible de complétude

➤ Conditions de réussite

- La recherche d'un modèle économique pérenne : un cadre légal et réglementaire assorti de moyens et d'une approche globale sur le financement des SAAD et la rémunération des professionnels y intervenant
- Des outils partagés et appropriés favorisant le respect des bonnes pratiques professionnelles et de la répartition des compétences entre professionnels de l'aide et du soin en particulier (objectif : éviter les glissements de tâches)
- S'agissant des échanges d'informations en CD et SAAD, une condition de réussite est l'alignement avec la stratégie éditeur

Objectif 2.3.2 Favoriser le développement de solutions d'habitats inclusifs et de l'aide à la vie partagée

➤ Engagements du Département/MDPH/MDA

- Porter et animer la dynamique territoriale de développement de l'habitat inclusif, conformément à la Loi Elan
- Participer à la mobilisation de l'ensemble des acteurs, notamment les mairies, les EPCI, les bailleurs mais aussi l'ARS, les porteurs de projets, etc.
- Mettre en œuvre l'élargissement des compétences de la conférence des Financeurs à l'habitat inclusif et veiller à remonter les données d'activité chaque année
- Promouvoir l'habitat inclusif dans une dynamique de transformation et de diversification de l'offre
- [Option – personnalisation] [Déployer l'AVP (aide à la vie partagée) en signant un accord pour le développement de l'habitat inclusif avec la CNSA d'ici le 31 décembre 2022]
- Informer et mobiliser les outils mis à disposition, dédiés à l'ingénierie territoriale ou à l'investissement (programmes nationaux pour l'aide à l'ingénierie, soutien à l'investissement, etc.)
- [S'orienter vers une stratégie politique spécifique pour les aménagements de logements (transversal aux PA et PH, diagnostic partagé avec les services CD et l'ANAH, modalités de financement, ...)]

➤ Engagements de la CNSA

- Soutenir financièrement et techniquement les Départements dans la mise en œuvre de la dynamique territoriale de soutien au développement de l'habitat inclusif, conformément à la Loi Elan

- Assurer l'appui aux CFPPA dans la mise en œuvre de leur nouvelle mission portant sur l'habitat inclusif
- Capitaliser et restituer aux territoires les données et informations relatives à l'habitat inclusif intégrés aux rapports d'activité des CFPPA dans la cadre d'une synthèse nationale
- Assurer l'accompagnement lors de la phase de transition du forfait habitat inclusif vers l'AVP en appui et en lien avec les ARS
- Favoriser la bonne articulation du déploiement de l'habitat inclusif et de l'AVP
- Promouvoir les projets locaux au sein de l'observatoire national de l'habitat inclusif
- Favoriser l'effectivité des partenariats à toutes les échelles territoriales dans le cadre de l'animation nationale mise en œuvre

Déclinaison opérationnelle	Cible
Soutenir le Département dans le déploiement de l'AVP, sur la base des engagements définis dans le cadre de l'accord tripartite CNSA-Etat-CD pour l'habitat inclusif	Signature de l'accord tripartite d'ici le 31/12/2022 et mise en œuvre des engagements techniques et financiers sur la durée de l'accord
Animer plusieurs réunions sur la thématique de l'habitat inclusif à destination des référents de la conférence départementale des financeurs de l'habitat inclusif	2 à 3 webconférences par an
Capitaliser les données et informations relatives à l'habitat inclusif transmises par les conférences des financeurs dans le cadre de la remontée annuelle de leur activité au 30 juin de chaque année	Production annuelle d'un rapport d'activité national, annuel, sur l'habitat inclusif
Faire remonter les projets inspirants des territoires aux partenaires et réseaux nationaux membres de l'Observatoire national de l'habitat inclusif	2 réunions par an de l'Observatoire national de l'habitat inclusif
Relayer les informations juridiques ou réglementaires relatives à l'articulation entre le forfait habitat inclusif et l'AVP	Diffusion des circulaires de la DGCS et de la DHUP
Favoriser la mobilisation des aides à l'investissement et à l'ingénierie	Production et diffusion de plusieurs notes techniques

➤ Conditions de réussite

- Un positionnement complémentaire d'une offre médico-sociale favorisant une réponse adaptée à chaque public

Objectif 2.4 Pilotage de l'offre ESMS et politique d'aide à l'investissement

➤ Engagements du Département/MDPH/MDA

- Faciliter le bon remplissage des données par les ESSMS : dépôt sur les plateformes ImportCA, ImportEPRD, ImportERRD, tableau de bord de la performance du médico-

social, PrixESMS et/ou le cas échéant après analyse et concertation sur cette modalité transmettre en masse les données des ESMS

- Transmettre annuellement à la CNSA la valeur du point GIR départemental, l'objectif annuel d'évolution des dépenses
- [Option – pour personnalisation] [Participer aux travaux de préparation de réformes tarifaires, en particulier l'expérimentation SERAFIN-PH et les travaux sur l'avenir de la section dépendance des EHPAD]
- Participer et contribuer aux travaux de la CNSA sur la connaissance de l'offre en ESSMS et de son évolution : information sur les EAP, AAP, AAC, AMI, etc., la politique d'habilitation / déshabilitation / conventionnement aide sociale des EHPAD
- Concourir à la bonne articulation des stratégies de réponse aux besoins en investissement des ESMS en lien avec les ARS, caisses, etc.
- Faciliter le développement des dossiers usagers informatisés conformes au virage du numérique en santé
- [Option dans le cadre de la personnalisation] [Participer aux travaux de préparation de réformes tarifaires, en particulier l'expérimentation SERAFIN-PH et les travaux sur l'avenir de la section dépendance des EHPAD]

👉 Engagements de la CNSA

- Ouvrir au public les données qui ne sont pas soumises à une forme de secret
- Ouvrir au public les données nationales sur les valeurs de point GIR et
- Mettre à disposition les données des ESSMS et développer à destination notamment des CD des outils de requêtage, de comparaison statistique et d'aide à la décision
- Publier des études sur la base de ces données et organiser des présentations de ces études à destination notamment des professionnels des départements
- Co-construire avec les départements les outils permettant la connaissance de l'offre en ESSMS et de son évolution et en fournir des restitutions aux départements leur permettant de se comparer et de se situer
- Aider à l'investissement numérique et immobilier

Déclinaison opérationnelle	Cible
Ouvrir au public les données nationales sur les valeurs de point GIR	2021
Ouvrir au public les données relatives aux ESSMS collectées par la CNSA qui ne sont pas soumises à une forme de secret	2022
Publier au moins une étude par an sur les ESSMS et les présenter	Tout au long de la convention
Poursuivre l'amélioration des plateformes de données CNSA relatives aux ESSMS	Tout au long de la convention
Mettre en œuvre les plans d'aide à l'investissement issus du Ségur de la santé en lien avec les CD	2021-2025

📌 Conditions de réussite

- Le développement du partenariat entre la CNSA et les CD sur les sujets relatifs à la programmation, au financement des ESMS (en fonctionnement et investissement)
- La cohérence des orientations du niveau national partagées avec les ARS
- L'anticipation et l'articulation sur les travaux relatifs à la programmation et la planification de l'offre en lien avec les ARS

3 Prévenir la perte d'autonomie et renforcer le soutien aux proches

Objectif 3.1 Définir et mettre en œuvre une politique coordonnée de prévention de perte d'autonomie à l'échelle départementale

📌 Engagements du Département/MDPH/MDA

- Animer et piloter les travaux de la CFPPA (Participation aux groupes techniques organisés par la CNSA)
- Développer la politique de prévention en mobilisant les crédits des concours versés par la CNSA
- S'inscrire dans la mise en œuvre de priorités partagées définies au niveau national avec le comité de pilotage national CFPPA, en particulier dans le déploiement sur l'ensemble des territoires d'actions portant sur la lutte contre l'isolement, la lutte contre la dépression/le risque suicidaire, la nutrition et l'activité physique adaptée

- Intégrer les problématiques des proches aidants pour proposer des actions ciblées

📌 Engagements de la CNSA

- Assurer un appui technique et financier aux CFPPA et organiser le partage d'expériences entre les territoires
- Proposer et faire vivre des cadres d'évaluation des actions (diffusion et appui à l'appropriation des fiches réalisées pour étayer la sélection des projets et la transmission des bilans par les porteurs, élaborées dans le cadre des groupes techniques)
- Poursuivre une réflexion sur la définition de préconisations reposant sur des expériences validées (centre de preuve ou autre)
- Proposer des outils aux CFPPA : modèles d'appels à projets, modèles de conventions financières pour sécuriser les relations avec les opérateurs
- Assurer un pilotage national des CFPPA associant les têtes de réseaux nationales de manière à contribuer à la cohérence et la coordination des politiques de prévention impulsées nationalement

Déclinaison opérationnelle	Cible
Identifier et recenser via l'outil de pilotage CFPPA les diagnostics réalisés et renforcer le partage et leur mise à disposition sur l'Extranet (avec accord cd)	Chaque année selon ressource dédiée/disponible pour repérage et analyse
Actualiser le Guide méthodologique d'appui des CFPPA sur volet aidants 2022 (typologie d'actions prévention, repères méthodologiques, éligibilité des actions/dépenses, démarche diagnostic territorial en complément du diagnostic prévention...)	En 2022
Faire évoluer le RA et l'outil de pilotage afin d'améliorer le suivi de l'action publique en matière de soutien aux aidants (articulation concours/subventions)	A partir de 2022
Organiser des groupes d'échanges et de partage d'expériences avec les référents des CD dans le cadre des travaux CFPPA et Modernisation (Référents conventions de partenariat au titre du budget d'intervention)	A partir de 2022 sur des thématiques prioritaires telles que : animation territoriale CD/ARS (articulation volets accompagnement/répit), évaluation des dispositifs, démarche de diagnostic territorial, ingénierie...)

📌 Conditions de réussite

- Simplification du cadre juridique et financier de la CFPPA (exemple : en matière de financement de soutien aux aidants de personnes en situation de handicap)
- Modalités de financement pérennes et structurantes des missions réalisées par les SAAD en matière de prévention

Objectif 3.2 Structurer une politique territoriale de soutien aux proches aidants.

↳ Engagements du Département/MDPH/MDA

- Evaluer les besoins et la situation des proches aidants dans le cadre de l'évaluation des besoins des personnes, le cas échéant en développant des partenariats avec des experts et/ou le champ associatif
- Réaliser un diagnostic des besoins et des ressources du territoire (cartographie) et structurer une politique de soutien aux proches aidants de personnes âgées et en situation de handicap à l'échelle départementale en lien avec le schéma autonomie et les conférences de financeurs
- Mettre en œuvre un plan d'actions « soutien aux proches aidants » permettant le développement du repérage, de la prise en compte des besoins, du soutien aux proches aidants (collectif et individuel) concourant ainsi à la mise en œuvre de la stratégie nationale « Agir pour les aidants »
- Contribuer à l'amélioration de la connaissance notamment dans le cadre de la remontée des informations permise par le rapport d'activité des CFPPA sur la thématique de l'aide aux aidants
- Faire connaître aux proches aidants les droits et les ressources du territoire qui leurs sont destinées (via notamment la centralisation de l'information sur un site ou portail) ainsi que sensibiliser le grand public
- Sensibiliser les professionnels (notamment en charge de l'accueil, de l'information ou encore du repérage, de l'évaluation) à l'aide aux aidants
- Contribuer au développement et la diversification à des solutions de répit et à l'accès à cette offre

↳ Engagements de la CNSA

- Contribuer à l'équité de traitement à l'échelle nationale et au développement des stratégies aidants dans chaque territoire
- Recueillir et partager les diagnostics réalisés dans le cadre des travaux des CFPPA
- Proposer une méthodologie de conduite d'un diagnostic territorial « soutien aux aidants » (à partir de 2022)
- Venir en appui des programmes d'actions définis par les départements (80% du coût pris en charge par la CNSA) – dans le cadre des crédits du fonds d'intervention du budget de la CNSA
- Assurer une animation croisée des réseaux ARS-CD permettant aux acteurs de s'inscrire dans la complémentarité et la cohérence en matière d'offre de répit pour une politique publique efficace

Déclinaison opérationnelle	Cible
Venir en appui des Départements dans la centralisation des informations relatives à l'offre pour les aidants dans le cadre d'un partenariat avec « Ma boussole aidants »	A partir de 2022

Conduite d'un appel à projet sur la formation en distanciel des aidants pour venir en appui de la sensibilisation et de la formation des aidants	En 2021
Conduite d'un appel à projet relatif à la formation des professionnels pour renforcer les pratiques professionnels en matière d'accueil, de repérage, d'évaluation, d'orientation des aidants	En 2022
Conduite d'un appel à projet pour soutenir et capitaliser sur les méthodes d'élaboration de diagnostics territoriaux « aidants »	En 2023
Diffusion d'un cadre d'orientation national en matière de répit des aidants et d'un vadémécum des solutions pour les aidants	En 2021

📌 Conditions de réussite

- Simplification et cohérence du cadre juridique et financier en matière de soutien aux proches aidants (répit et accompagnement).
- Capacité du cadre national d'orientation à favoriser une bonne coordination ARS-CD sur l'offre de répit
- L'anticipation et l'articulation sur les travaux relatifs à la programmation et la planification de l'offre de répit en lien avec les ARS

Objectif 3.3 Développer des réponses en faveur de la mobilité et de la lutte contre l'isolement des personnes

📌 Engagements du Département/MDPH/MDA

- Promouvoir la réalisation d'un diagnostic partagé en vue de structurer une politique de lutte contre l'isolement à l'échelle départementale
- Conduire une réflexion partagée relative à la mobilité des personnes afin de lutter contre leur isolement social et géographique

📌 Engagements de la CNSA

- Contribuer à la mobilisation des acteurs au niveau national pour une politique coordonnée de lutte contre l'isolement
- Recueillir les besoins des CD pour définir les actions (animation, outils) à structurer et mettre à disposition par la CNSA
- Diffuser des actions et bonnes pratiques des territoires (évaluation des besoins et diagnostic territorial, repérage, mobilisation du service civique, etc.)

Déclinaison opérationnelle	Cible
Pilotage de plusieurs groupes de travail dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie nationale dont les quatre grandes ambitions sont : <ul style="list-style-type: none"> - Encourager la citoyenneté et sensibiliser le grand public notamment les jeunes pour lutter contre l'âgisme - Mieux prévenir et rompre l'isolement - Renforcer notre politique territoriale pour lutter contre l'isolement au plus près des besoins des personnes - Faciliter la diffusion de bonnes pratiques de lutte contre l'isolement 	A partir de 2021
Réalisation d'entretiens avec les acteurs de terrain et les coopérations Monalisa	En 2021
Formalisation d'une feuille de route CNSA sur la lutte contre l'isolement	En 2022

↳ Conditions de réussite

- Cadre législatif rénové favorisant le partage des données et informations entre les acteurs pour conduire une politique coordonnée sur les territoires, dans le respect du droit et de la protection des personnes

Objectif 3.4 Favoriser le développement de dispositifs permettant l'information et l'accès aux aides techniques

↳ Engagements du Département/MDPH/MDA

- Recenser les dispositifs existants sur le territoire proposant de l'information et l'évaluation sur les besoins en aides techniques et de l'accompagnement et leur prise en main, le cas échéant identifier et faire connaître le ou les lieux ressources d'information sur les aides techniques à destination des professionnels et des personnes concernées
- Appuyer ces dispositifs par la promotion et le soutien de leurs actions ou le recours à leur service dans le cadre de la construction et la mise en œuvre des plans de compensation individualisé ou des plans d'aide APA.
- Favoriser et mettre en œuvre une stratégie départementale (ou plan d'actions) « aides techniques » pour les personnes en situation de handicap ou de perte d'autonomie
- Favoriser l'information des personnes (PA et PH) et les professionnels sur les aides techniques et les aménagements de logement
- Favoriser une politique coordonnée avec les partenaires dans le cadre d'une gouvernance pouvant s'appuyer sur les CFPPA

- Accompagner les SAAD dans le développement de l'utilisation des AT par les professionnels intervenant auprès des personnes (objectif QVT notamment) ainsi que dans le repérage des besoins en aides techniques
- Mettre à disposition des SAAD les éléments clés disponibles pour favoriser la compréhension et l'appropriation des enjeux relatifs à l'aménagement de logement des personnes accompagnées

Objectif 3.5 Favoriser l'aménagement des logements

- S'orienter vers une stratégie politique spécifique pour les aménagements de logements (transversal aux PA et PH, diagnostic partagé avec les services CD et l'ANAH, modalités de financement...)

👉 Engagements de la CNSA

- Diffuser et venir en appui de l'appropriation et de la mise en œuvre de la stratégie nationale proposée par le rapport Denormandie-Chevalier « des aides techniques pour l'autonomie des personnes en situation de handicap ou âgées : une réforme structurelle indispensable »
- Proposer un cadre d'analyse et de remontées de données sur les dispositifs mobilisés en soutien de l'information et diffusion des AT
- Proposer des outils de compréhension et de modélisation de ces dispositifs
- Proposer des actions d'optimisation de l'efficacité de ces dispositifs
- Faire connaître les outils et informations utiles à la compréhension et l'appropriation des enjeux relatifs à l'aménagement de logement des personnes accompagnées par les SAAD
- Faciliter l'accès aux droits existants : révision de l'attribution et du financement des AT

Déclinaison opérationnelle	Cible
Associer les CD et MDPH aux comités de pilotage nationaux relatifs aux travaux sur les aides techniques	Pour chaque COPIL <ul style="list-style-type: none"> • Invitation des CD et MDPH via l'ANDASS et l'ADMDPH • Diffusion des supports des COPIL via les Info-réseaux MDPH et CD et mise à disposition sur l'extranet • organisation de 2 webinaires annuels thématiques sur des travaux sur les aides techniques à l'ensemble des réseaux : CD, dont chargés de mission CFPPA, et MDPH
En lien avec l'expérimentation EqLAAT, proposition de modélisation des dispositifs pour accompagner les personnes sur les aides techniques	<ul style="list-style-type: none"> • Association des CD et MDPH aux COPIL EqLAAT via l'ANDASS et l'ADMDPH (4 à 5 COPIL entre S2 2021 – S2 2023)

	<ul style="list-style-type: none"> • Avec l'accord des équipes EqLAAT mise à disposition sur l'extranet des résultats des groupes de travail • Partage des résultats d'évaluation de EqLAAT (2 webinaires 2022 – 2023) • Association de CD et MDPH dans les travaux pour la généralisation des EqLAAT (en fonction des résultats de l'évaluation) et diffusion des résultats à l'ensemble des réseaux (2023-2024)
Organisation d'un groupe de travail et de temps d'échanges de pratiques avec les CD, dont les chargés de mission CFPPA, et les MDPH sur les modèles existants pour informer et accompagner les personnes sur les aides techniques (CICAT, EqLAAT, Technicothèque...)	4 rencontres entre 2022 et 2024
Publication d'un annuaire des structures proposant information et accompagnement sur les aides techniques	Publication de l'annuaire des EqLAAT et mise à jour de l'annuaire des CICAT (2021)

📌 Conditions de réussite

- Simplification et cohérence du cadre juridique et financier (ex : manque de transversalité entre les publics du fait de la compétence de la CFPPA tournée sur les personnes âgées)
- Capacité à faire pour les CFPPA (en matière d'ingénierie et pilotage) sur l'ensemble de son champ de compétence et sur la dimension experte attendue sur les aides techniques
- Consolidation d'un cadre national (textes réglementaires et LPPR) favorisant la remise en état d'usage des AT et l'optimisation des réponses

4 Renforcer le pilotage local et national et harmoniser les systèmes d'information

Objectif 4.1 Améliorer la connaissance partagée des besoins des personnes à l'échelle du territoire

Objectif 4.1.1 Faire des MDPH/MDA le lieu de connaissance des besoins des personnes, à même d'irriguer la transformation de l'offre territoriale et l'évolution des orientations

📌 Engagements du Département/MDPH/MDA

- Conduire, en lien avec les organismes gestionnaires, le déploiement territorial effectif du système d'information de suivi des décisions des CDAPH d'orientation en ESMS et assurer une pleine utilisation de cet outil
- Contribuer à l'exploitation des données relatives aux besoins des personnes et à l'effectivité des décisions permettant ainsi la construction d'une stratégie de planification et de la création de solution et de l'évolution de l'offre
- Travailler en lien étroit avec les acteurs du territoire, pour l'accompagnement des personnes et le partage des diagnostics et solution du territoire

📌 Engagements de la CNSA

- Assurer l'animation et le pilotage du déploiement du système d'information de suivi des décisions des CDAPH d'orientation en ESMS en lien étroit avec les ARS, les départements et les MDPH/MDA ;
- Consolider l'exploitation des données relatives aux besoins des personnes et à l'effectivité des décisions en lien avec les Départements et les ARS et les mettre à la disposition des territoires en sorte de faciliter leur prise en compte dans la transformation de l'offre

Déclinaison opérationnelle	Cible
Mobilisation d'une équipe « déploiement et accompagnement au changement » intégrant l'appui au déploiement du SI SDO et au centre de données	Tout au long de la convention
Mise à disposition d'un centre de service pour le traitement des questions, anomalies et demandes d'évolution sur le SI SDO	A partir de septembre 2021
Mise en place d'un réseau de référents SI suivi des orientations au sein des GRADES	A partir de 2022
Mise à disposition d'un SI décisionnel sur le SI SDO (ouvert aux acteurs CD/MDPH, ARS notamment)	A partir de 2022
Mise à disposition d'un SI décisionnel permettant d'accéder au Centre de données et accompagnement des utilisateurs	A partir de 2022
Animer un réseau de de référents locaux des MDPH relatif à la qualité des données du SIH et au pilotage local	A partir de 2022
Mise à disposition d'un tableau de bord de suivi des indicateurs d'usage aux MDPH	Livraison tous les trimestres à partir de septembre 2021

Objectif 4.1.2 Renforcer une connaissance partagée entre les acteurs à l'échelle nationale, régionale et départementale pour agir sur l'équité de traitement

📌 Engagements du Département/MDPH/MDA

- Poursuivre l'informatisation des éléments relatifs aux situations individuelles permettant une analyse populationnelle sur les caractéristiques et besoins des personnes (dans le respect des règles relatives à la protection des données personnelles) et leur transmission à la CNSA / DREES
- Garantir la transmission des informations administratives et budgétaires des ESMS à la CNSA dès lors qu'un texte les prévoit
- Encourager les ESMS sous compétence du département à transmettre leurs données financières et budgétaires à la CNSA via les outils mis à leur disposition pour le recueil de ces données, le cas échéant contribuer à la conception ou l'évolution de ces outils pour que les cadres de collecte répondent aux besoins des acteurs locaux et nationaux et évite les doubles saisies des données par les ESMS.

📌 Engagements de la CNSA

- Venir en appui à la structuration des outils SI pour favoriser l'atteinte de l'objectif de niveau départemental
- Associer les Départements à la conception ou l'évolution des cadres de collecte de données
- Restituer des analyses départementales permettant aux territoires de se situer les uns par rapport aux autres
- Identifier et contribuer à lever les freins au développement d'une offre mieux adaptée aux besoins des territoires sur la base des résultats des évaluations des expérimentations conduites sur les territoires

Déclinaison opérationnelle	Cible
Assurer les évolutions sur l'outils de soutien à l'évaluation (OSE) pour répondre aux besoins des MDPH	Dans le cadre de la brique 2.2 du palier 2
Mise à disposition d'un tableau de bord des données issues du Centre de données	Mise à disposition à partir de 2022 avec un rythme de rafraîchissement mensuel lié à la transmission des données par les MDPH via le SIH
Organiser des réunions du réseau des personnes en charge du suivi des ESSMS dans les CD	Un webinaire par an
Publier au moins une étude par an sur les ESSMS et les présenter aux CD	Tout au long de la convention

Objectif 4.2 Conforter le pilotage local et national

↳ Engagements du Département/MDPH/MDA

- Développer une culture de pilotage, d'amélioration de la qualité et de contrôle interne
 - S'inscrire dans un objectif d'amélioration continue de la qualité des données
 - Partager des données de qualité utiles au pilotage des politiques de l'autonomie à l'échelle locale et nationale
 - Transmission des données pseudonymisées au Centre de Données SIMDPH selon le rythme défini réglementairement et mise en place/maintenance des solutions techniques adaptées pour cela
 - Transmission des données de rapport d'activité MDPH/MDA, utilisation de l'application mise à disposition par la CNSA pour réaliser et remonter annuellement avant le 30 juin de chaque année
 - Transmission des éléments du rapport d'activité CFPPA dans le cadre défini par la CNSA avant le 30 juin de chaque année (bilan annuel, état des dépenses, utilisation des concours ainsi que les dépenses du département contribuant à la prévention et au soutien de l'habitat inclusif)
 - Transmission des données de rapport d'activité des CDCA de manière biennale
 - Transmission des données de suivi et de pilotage de la présente convention pluriannuelle (convention socle et feuille de route stratégique et opérationnelle)
-

↳ Engagements de la CNSA

- Produire des données fiabilisées avec un niveau de détail permettant un pilotage local et en assurer la restitution
- Assurer une analyse et une restitution nationale et départementale des données collectées dans le cadre de la collecte des rapports d'activité (CFPPA, MDPH-MDA et CDCA)
- Mettre à disposition et assurer les évolutions des applications (SI) de collecte pour répondre aux besoins des utilisateurs

Déclinaison opérationnelle	Cible
Publication du baromètre MDPH	Chaque trimestre sur la durée de la convention
Ouverture du centre de données	A partir de 2022
Mise à disposition d'outils de restitution des données dans le cadre de l'application SI CFPPA	A partir de 2022
Livraison de restitutions personnalisées des données des rapports d'activité MDPH	Chaque année
Publication des synthèses nationales des RA des CFPPA, MDPH et CDCA	Chaque année

Objectif 4.3 Assurer le déploiement du système d'information harmonisé des MDPH et ses usages : faire des systèmes d'information et de la transition numérique des MDPH/MDA la colonne vertébrale de leur modernisation

📌 Engagements du Département/MDPH/MDA

- Inscrire dans les priorités de la DSI du Département l'appui aux MDPH/MDA et désigner à cet effet un référent dédié à la MDPH/MDA pour assurer le déploiement des évolutions majeures des solutions harmonisées dans les délais prévus
 - Mettre en œuvre une solution de GED (gestion électronique des documents) connectée au SIH [au plus tard le xx/xx/xx – date à personnaliser - sous réserve des contraintes techniques et de la mobilisation des éditeurs]
 - Mettre en œuvre le SI harmonisé des MDPH labellisé par palier (cf. repères en annexe¹)
 - Déployer l'outil de suivi des décisions d'orientation en ESMS (ViaTrajectoire, Osmose pour La Réunion et Mayotte) [au plus tard le xx/xx/xx – date à personnaliser] et en assurer la complétude.
 - Participer au pilotage territorial du suivi de la mise en œuvre du SI de suivi des décisions d'orientation
 - Assurer le codage des déficiences, pathologie et des besoins, conformément aux dispositions de l'article R146-39 du CASF
 - Respecter les indicateurs d'usage définis par la CNSA
-

📌 Engagements de la CNSA

- Animer et piloter le SI des MDPH en prenant les mesures nécessaires pour permettre un dialogue direct avec les éditeurs des solutions informatiques et mobiliser une cellule d'animation et d'appui nationale.
- Mobiliser les moyens nécessaires à l'élargissement de sa couverture fonctionnelle du SI-MDPH à l'ensemble des activités de la MDPH/MDA à horizon du palier 2.2.en finançant

¹ Annexe « Repères sur le programme de déploiement »,
Pour 2021

- Déployer et utiliser en routine les flux d'échanges dématérialisés avec la CAF avant le 31 décembre 2021 (flux 3 : service de mise à jour pour le maintien des droits, flux 4 : service de mise à jour suite au dépôt d'une demande et les décisions associées.
- Déployer et utiliser en routine le service de certification de l'identité des personnes (SNGI) avant le 31 décembre 2021.
- Installer la brique 2.1 du palier 2 SI MDPH, version majeure, avant le 31 décembre 2021. Installer la brique 2.2 du palier 2 dans un délai de 6 mois après la mise à disposition de la version par l'éditeur.
- Installer les correctifs et évolutions mineures mis à disposition par l'éditeur.
Mettre à disposition des usagers du département un téléservice permettant la dématérialisation du dépôt de la demande auprès de la MDPH, de son suivi jusqu'à la décision rendue par la CDAPH avant le 31 décembre 2021. Le téléservice devra satisfaire à minima l'ensemble des besoins de niveau 1 listés dans le « cadre fonctionnel général téléservice MDPH », respecter le standard FHIR, et faire l'objet du renseignement du formulaire d'auto-certification par l'éditeur du téléservice.

ses évolutions majeures et en structurant un centre de services dédié en appui/relai MDPH-éditeurs

- Sécuriser les usages du palier 1 et déployer le palier 2 du SI harmonisé dans un souci d'amélioration continue
- Mettre en place un Comité utilisateurs pour identifier des "gains rapides" destinés à améliorer l'ergonomie et l'adaptation du SI MDPH aux pratiques des MDPH
- Renforcer le support SI apporté aux MDPH en proximité et à distance
- Mettre à disposition des acteurs locaux un SI adapté au suivi des orientations et pilotage national du déploiement
- Venir en appui des territoires dans le cadre l'animation transverse du déploiement de Via T pour accompagner l'objectif de complétude attendu des Départements (outils, accompagnement)
- Mettre à disposition les indicateurs du Centre de données (restitutions)
- Mobiliser les moyens humains autour d'un réseau « pilotage & qualité » coordonné par la CNSA et contribuant à l'amélioration du pilotage local et national et de la qualité des données

Déclinaison opérationnelle	Cible
Mobilisation d'une équipe « déploiement et accompagnement au changement » intégrant l'appui au déploiement du SI SDO.	Tout au long de la convention
Mise à disposition d'un centre de service, dédié au programme SI-MDPH, pour le traitement des questions, anomalies et demandes d'évolution. Objectif : améliorer le suivi et les temps de traitement des demandes des MDPH et permettre un suivre en « temps réel », par les MDPH, de leurs demandes.	A partir de septembre 2021
Mise en place d'un réseau de référents de proximité SI MDPH pour l'appui à la prise en main et au paramétrage du SI MDPH.	Initialisation du réseau en 2021, objectif d'une couverture sur l'ensemble des territoires à fin 2022.
Diffusion d'un nouveau cadre fonctionnel de référence pour le SI MDPH relatif à la brique 2.2 du palier 2.	Début 2022.
Mise à disposition du téléservice en ligne <i>MDPH En Ligne</i> interconnecté au SI MDPH	2021
Réalisation de comités utilisateurs pour l'identification d'évolutions d'intérêt général issues des demandes évolutions fonctionnelles remontées par les MDPH.	2 comités utilisateurs annuels à partir de 2021
Mise en place d'un réseau de référents SI suivi des orientations au sein des GRADES.	A partir de 2022
Mise à disposition d'un SI décisionnel sur le SI SDO (ouvert aux acteurs CD/MDPH, ARS notamment).	A partir de 2022
Ouverture du centre de données et mise à dispositions de restitutions.	A partir de 2022

➤ Conditions de réussite

- Implication des ESMS dans le remplissage des données attendues de leur part des outils Via Trajectoire et Osmose
- Capacité à faire des éditeurs et appui de la CNSA pour assurer le suivi des réalisations et difficultés dans le cadre du « comité de suivi éditeurs » mis en place par le programme SI MDPH
- Travail sur la planification des nouveaux projets impactant les SI des CD et manière à favoriser leur articulation et leur priorisation dans le temps

Objectif 4.4 Participer aux travaux d'harmonisation des données informatisées relatives à l'APA pour améliorer la connaissance, la définition et le pilotage de la politique de l'autonomie et de l'APA

↳ Engagements du Département/MDPH/MDA

- Participer à la définition d'un socle commun d'information, d'indicateurs populationnels et de pilotage des politiques de l'autonomie (APA)
- Disposer d'un outil SI répondant aux besoins :
 - Mettre en place la gestion électronique des documents (GED)
 - De pilotage de la prestation APA (en lien avec l'allocation des financements aux SAAD)
 - D'un recueil et d'une analyse harmonisée des données et indicateurs relatifs aux personnes âgées et à l'APA
 - D'un transfert de données entre les départements facilitateur pour l'utilisateur"

↳ Engagements de la CNSA

- Co construire avec les acteurs locaux les référentiels et règles de gestion permettant l'atteinte de l'objectif de définition d'un socle commun d'information et d'indicateurs
- Proposer des règles communes (guide pratique) portant sur le traitement des données personnelles notamment à caractère médical
- Participer aux échanges avec les éditeurs de solutions-métiers
- Mettre en place un cadre permettant de faciliter la transmission et les échanges de données entre les services de l'Etat ou les autres caisses dans un but de simplification de l'accès aux Départements des données nécessaires à l'appréciation des ressources des personnes sollicitant les aides sociales

Déclinaison opérationnelle	Cible
Mise en œuvre des travaux à venir déclinant la mesure portée en LFSS pour 2022	A partir de 2022

↳ Conditions de réussite

- Capacité à faire des éditeurs et appui de la CNSA dans la régulation

- Annexe 1 : Tableaux de bord

Les principes :

- Un tableau de bord d'indicateurs **en nombre limité, ciblés, productibles simplement** (voire déjà disponibles dans des définitions harmonisées)
- Deux types/niveaux d'indicateurs sont à distinguer :
 - **Niveau 1**: Les indicateurs qui seront suivis au niveau national et qui seront harmonisés pour l'ensemble des territoires, ils feront l'objet d'une restitution nationale et d'une restitution locale (permettant aux Départements de se positionner par rapport au national)
 - **Niveau 2**: Les indicateurs relatifs à la déclinaison opérationnelle des engagements, celle-ci est personnalisée, le suivi est d'un niveau différent : il sera utile dans le dialogue entre la CNSA et chaque Département dont les modalités sont à définir mais n'aura pas pour objet d'intégrer une restitution nationale.

Enfin, un certain nombre de **données et chiffres clés** peuvent être produits et restitués, s'ils ne constituent pas à proprement parler des indicateurs de suivi ou de pilotage, ils sont nécessaires à la compréhension du contexte de chacun (ex: données de population)

- Tableau de bord des indicateurs de la feuille de route stratégique et opérationnels communs à tous les Départements et MDPH (Indicateurs de niveau 1)

1. Profil monographique du département ou de la collectivité	
Données populationnelles	<ul style="list-style-type: none"> ❖ Population du département au 1er janvier de l'année <ul style="list-style-type: none"> ○ dont la part des 75 ans et plus ○ dont la part des 85 ans et plus
Thématique Personnes âgées	<ul style="list-style-type: none"> ❖ Bénéficiaires de l'APA : nombre de bénéficiaires payés au titre du mois de décembre ❖ Taux d'évolution du nombre de bénéficiaires APA (en %) ❖ Taux de personnes bénéficiant de l'APA dans la population des 75 ans et plus (en %) ❖ Dépenses d'APA (domicile + établissement) (en euros) <ul style="list-style-type: none"> ○ dont dépenses APA domicile (en euros) ○ dont dépenses APA établissement (en euros) ❖ Montant moyen annuel d'APA versé par bénéficiaire domicile (en euros)

	<ul style="list-style-type: none"> ❖ Montant moyen annuel d'APA versé par bénéficiaire établissement (en euros) ❖ Concours APA 1 versé par la CNSA (en euros) ❖ Concours APA 2 versé par la CNSA (en euros) ❖ Taux de couverture des dépenses d'APA par le concours CNSA (en %) ❖ Concours conférence des financeurs (montant définitif notifié des deux concours) (en euros) ❖ Dépenses au titre des 2 concours conférence des financeurs (dépenses utilisées) (en euros) ❖ Taux de consommation concours conférence des financeurs - autres actions de prévention (en %) ❖ Taux de consommation concours conférence des financeurs - forfait autonomie (en %)
Thématique Personnes Handicapées	<ul style="list-style-type: none"> ❖ Bénéficiaires de la PCH : bénéficiaires d'au moins un paiement au cours de l'année ❖ Taux d'évolution du nombre de bénéficiaires de la PCH (en %) ❖ Taux de personnes bénéficiant de la PCH dans la population des moins de 60 ans (en %) ❖ Dépenses de PCH (adultes + enfants) (en euros) <ul style="list-style-type: none"> ○ dont dépenses PCH Adultes (en euros) ○ dont dépenses PCH Enfants (en euros) ❖ Montant annuel moyen de PCH versé par adulte bénéficiaire (en euros) ❖ Montant annuel moyen de PCH versé par enfant bénéficiaire (en euros) ❖ Concours PCH versé par la CNSA (en euros) ❖ Taux de couverture des dépenses de PCH par le concours CNSA (en %) ❖ Taux de bénéficiaires de l'AAH parmi la population des 20-59 ans (en %)
2. Focus MDPH	
Données de contexte sur	<ul style="list-style-type: none"> ❖ Nombre de personnes ayant déposé une demande

<p>l'activité, les organisations, les moyens</p>	<ul style="list-style-type: none"> ❖ Nombre de demandes faites en ligne ❖ Nombre de décisions et avis rendus ❖ Taux d'évolution annuel des décisions ou avis rendus ❖ Stock de demandes à traiter / stock + flux de demandes déposées ❖ Evolution du stock de demandes à traiter N / N-1 ❖ Nombre d'ETPT internes ❖ ETP Accueil Instruction / ETP Evaluation, accompagnement, RIP et correspondants scolarisation (%) ❖ Crédits de l'État à la MDPH ❖ Concours pour le fonctionnement de la MDPH versé par la CNSA aux départements ou collectivités (en euros) ❖ Concours Fonds de compensation du handicap (en euros)
<p>Qualité du service rendu</p>	<ul style="list-style-type: none"> ❖ Nombre de répondants à l'enquête MSU ❖ Taux de satisfaction des PH et des familles ❖ Recours gracieux et contentieux / nombre de décisions et avis rendus (%) ❖ Recours contentieux / recours gracieux et contentieux (%). ❖ Existence d'une démarche de contrôle interne
<p>Suivi de la politique nationale</p>	<ul style="list-style-type: none"> ❖ Droits ouverts sans limitation de durée CMI cumul des trois mentions / droits ouverts à la CMI cumul des trois mentions (à une date donnée) (%) ❖ Droits ouverts sans limitation de durée CMI "mention invalidité" / droits ouverts à la CMI "mention invalidité" (à une date donnée) (%) ❖ Droits ouverts sans limitation de durée CMI "mention priorité" / droits ouverts à la CMI "mention priorité" (à une date donnée) (%) ❖ Droits ouverts sans limitation de durée CMI "mention stationnement" / droits ouverts à la CMI "mention stationnement" (à une date donnée) (%) ❖ Taux d'évolution de la part des DSLD CMI invalidité dans l'ensemble des droits ouverts à la CMI invalidité (%) ❖ Taux d'évolution de la part des DSLD CMI priorité dans l'ensemble des droits ouverts à la CMI priorité (%)

	<ul style="list-style-type: none"> ❖ Taux d'évolution de la part des DSLD CMI stationnement dans l'ensemble des droits ouverts à la CMI stationnement (%) ❖ Droits sans limitation de durée AAH1 / droits ouverts AAH1 ❖ Taux d'évolution de la part des DSLD AAH1 ❖ "Droits sans limitation de durée d'AEEH / droits ouverts d'AEEH" ❖ Part des orientations notifiées en dispositifs
Améliorer le parcours	<ul style="list-style-type: none"> ❖ Nombre de PAG enfants ❖ Nombre de droits ouverts au titre de l'amendement Creton / nombre de places installées en EMS enfants ❖ Nombre de PAG adultes ❖ Nombre de notifications vers les services / Nombre d'orientations MS ❖ Nombre de personnes en liste d'attente / nombre de places installées ❖ Durée moyenne d'attente entre la décision d'orientation et l'admission
Accès à l'emploi	<ul style="list-style-type: none"> ❖ Nombre d'orientations en emploi accompagné ❖ Nombre de décisions d'orientation ESAT / nombre de décisions d'attribution de RQTH
Améliorer l'accès aux droits	<ul style="list-style-type: none"> ❖ Délai moyen de traitement (toutes prestations, tous publics) (en mois) ❖ Délai moyen de traitement enfants (en mois) ❖ Délai moyen de traitement adultes (en mois) ❖ Délai moyen de traitement de la PCH (en mois) (dont PCH aide humaine) ❖ Délai moyen de traitement de l'AAH (en mois)
Equité de traitement	<ul style="list-style-type: none"> ❖ Taux de personnes Adultes qui ont déposé une demande / population Adultes ❖ Taux de personnes Enfants qui ont déposé une demande / population Enfants ❖ Taux d'accords AAH (demandes explicites) ❖ Taux d'accords PCH (demandes explicites)

	<ul style="list-style-type: none"> ❖ Nombre d'accords de matériel pédagogique / nombre d'enfants de moins de 20 ans ❖ Taux d'accord CMI stationnement (demandes explicites) ❖ Taux d'accord CMI invalidité (demandes explicites) ❖ Ratio entre les élèves accompagnés par des aides humaines et la population d'âge scolaire ❖ Part des élèves accompagnés par les aides humaines mutualisées dans le total élèves accompagnés par des aides humaines ❖ Nombre de décisions et avis rendus / nombre de demandes ❖ Part des demandes génériques dans le total des demandes
3. Budget d'intervention (anciennement section IV)	
	<ul style="list-style-type: none"> ❖ Période couverte par la convention ❖ Montant du programme (en euros) ❖ Montant prévisionnel de la subvention à la CNSA (en euros)
4. Aide à domicile	
	<ul style="list-style-type: none"> ❖ Nombre total de SAAD autorisés ❖ Part des SAAD habilités à l'aide sociale ❖ Part de l'activité APA/PCH/Aide-ménagère prestataire des SAAD sous CPOM ❖ Nombre de SPASAD ❖ Volume total d'activité prestataire en heures pour l'année au titre de l'APA ❖ Volume total d'activité prestataire en heures pour l'année au titre de la PCH ❖ Volume total d'activité prestataire en heures pour l'année au titre de l'aide-ménagère ❖ Volume total d'activité prestataire en heures pour l'année TOTAL APA PCH AM ❖ Tarif moyen départemental pour l'APA ❖ Tarif moyen départemental pour la PCH ❖ Tarif moyen départemental pour l'aide-ménagère

	<ul style="list-style-type: none"> ❖ Part des SAAD autorisés pour lesquels la télégestion est appliquée
5. Soutien aux aidants	
	<ul style="list-style-type: none"> ❖ Montant du concours AAP utilisé / Nombre d'actions en direction des aidants financées via le concours ❖ Montant du concours AAP utilisé / Nombre de bénéficiaires touchés par les actions financées via le concours ❖ Mise à disposition des aidants d'informations sur les droits et actions accessibles sur le territoire <u>via</u> un dispositif de centralisation/rubrique aidants internet (O/N)
6. Habitat inclusif / AVP	
	<ul style="list-style-type: none"> ❖ Nombre d'habitats bénéficiant du forfait habitat inclusif ❖ Nombre de projets bénéficiant d'un soutien à l'investissement ❖ Signature de l'accord pour le développement de l'habitat inclusif avec la CNSA ❖ Nombre de conventions signées avec des porteurs de projet ❖ Nombre d'habitats inclusifs opérationnels existants faisant l'objet d'une convention en cours avec un porteur pour l'AVP ❖ Nombre d'AVP versées ❖ Moyenne du montant de l'AVP versée ❖ Nombre d'habitants bénéficiaires de l'AVP
7. Aides techniques	
	<ul style="list-style-type: none"> ❖ Existence d'une cartographie des lieux ressources à jour ❖ Mise à disposition de la cartographie des lieux ressources à destination du grand public et des professionnels ❖ Formalisation d'une stratégie départementale « aides techniques »

Annexe 2 : FEUILLE DE ROUTE STRATEGIQUE ET OPERATIONNELLE

**Annexe 3 : POWER POINT PRESENTE LORS DE
L'ENTRETIEN STRATEGIQUE DU 25/11/2021**

Fait en trois exemplaires, le

Signatures

Directrice de la CNSA,

Président du Conseil départemental des Hautes-Pyrénées,

Président du GIP MDPH des Hautes-Pyrénées,

**ANNEXES DE LA FEUILLE DE ROUTE STRATEGIQUE ET OPERATIONNELLE
ENTRE LA CAISSE NATIONALE DE SOLIDARITE POUR L'AUTONOMIE ET LE CONSEIL DEPARTEMENTAL* DES HAUTES-
PYRENEES
2021-2024**

*Cette annexe est destinée à la saisie des tableaux de déclinaison opérationnelle
des engagements du Département/MDPH/MDA*

**Ou collectivité en charge des politiques de l'autonomie*

1. Améliorer la qualité et faciliter la relation avec les personnes

Objectif 1.1 : Garantir un accueil de qualité pour les personnes handicapées et les personnes âgées

Objectif 1.1.1 : Garantir au plus près des lieux de vie un accueil visible, territorialisé et de proximité pour les personnes âgées ou en situation de handicap

→Soutenir l'amplification de la présence territoriale des MDPH/MDA par la création de relais territoriaux quels qu'en soient la forme et le support en complémentarité avec les dispositifs existants

Tab. 1

Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)				Rôle CD [1]	Rôle MDPH - MDA [1]
	2021	2022	2023	2024		
Etablir de nouvelles conventions avec les CLIC basées sur une nouvelle feuille de route		x			Pilote	Contributeur
Continuer la mise en place du Guichet intégré MAIA		x			Pilote	
Poursuivre les rencontres avec les partenaires sur le territoire (Présentation du nouveau formulaire, organisation des services...)	x	x	x	x		Pilote
Poursuivre la participation à l'Accueil Social Inconditionnel de Proximité (ASIP) dans le cadre de la MDA territorialisée	x	x	x	x	Pilote	Contributeur

[1] Pour chaque tableau déclinant l'engagement de manière opérationnelle, le rôle de pilote ou de contributeur est à indiquer.
Le tableau est personnalisé par chaque département en accord avec la CNSA.

Zone de commentaires libres (300 caractères max.) :

→Référencer les portails CNSA sur les sites départementaux pour favoriser l'accès à l'information et aux services numériques

Tab. 2

Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)				Rôle CD	Rôle MDPH - MDA
	2021	2022	2023	2024		
Mettre un lien sur le site du Département et de la MDPH vers la CNSA		x			Pilote	Pilote

Zone de commentaires libres (300 caractères max.) : pour les personnes âgées : monparcourshandicap de la CNSA

Objectif 1.1.2 : Améliorer l'accessibilité et la qualité de l'accueil

→ Améliorer la qualité de l'information à destination des personnes pour une plus grande autonomie dans leurs parcours en s'appuyant, le cas échéant, sur le réseau des référents Accueil et information

Tab. 3

Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)				Rôle CD	Rôle MDPH - MDA
	2021	2022	2023	2024		
Repérer les thématiques nécessitant une amélioration de l'information	x					Pilote
Améliorer les liens entre le niveau 1 (service accueil) et le niveau 2 (autres services MDA) (identification de l'interlocuteur selon les thématiques et définition des modalités de liens entre les services)	x	x				Pilote
Harmoniser les informations généralistes entre le niveau 1 et le niveau 2	x	x				Pilote
Créer des outils manquants : • Créer des fiches pratiques à remettre aux personnes reçues mais utiles aussi aux agents de la MDA (notamment du service "aide sociale", "Senior" et la partie "paiement") • Adapter ces fiches aux différentes personnes accueillies • Créer des fiches thématiques à destination des agents	x	x	x	x	Contributeur	Pilote

Zone de commentaires libres (300 caractères max.) :

→ Avoir une stratégie de communication accessible en direction des PA et PH notamment en veillant à la diffusion d'outils en FALC

Tab. 4

Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)				Rôle CD	Rôle MDPH - MDA
	2021	2022	2023	2024		
Sensibiliser et former davantage les équipes à ces outils		x	x	x		Pilote
Utiliser davantage le FALC lors des rencontres avec les usagers		x	x	x	Contributeur	Pilote
Développer les fiches FALC au sein de notre MDA		x	x	x		Pilote
Mettre à disposition les différents supports (dans les locaux, sur les sites Internet)		x	x	x	Contributeur	Pilote

Zone de commentaires libres (300 caractères max.) :

Objectif 1.2 : Favoriser l'expression et la participation des personnes et de leurs représentants

Objectif 1.2.1 Prendre en compte l'expression des personnes et s'appuyer sur les conseils départementaux de la citoyenneté et de l'autonomie (CDCA)

→Garantir le rôle et faire vivre le CDCA en tant qu'instance de démocratie participative représentative de personnes

Tab. 5

Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)			
	2021	2022	2023	2024
Assurer le renouvellement du CDCA	x			x
Sensibiliser / former les membres du CDCA sur l'environnement social et médico-social	x	x	x	x
Soutenir les membres dans l'animation du CDCA (soutien dans l'animation, la logistique...) (0,4 ETP)	x	x	x	x
Communiquer sur le rôle du CDCA (développé dans le nouveau schéma autonomie)	x	x	x	x
Accompagner les membres du CDCA dans l'expression des leurs avis (formation à la rédaction d'avis...)	x	x	x	x

Zone de commentaires libres (300 caractères max.) :

→Favoriser et prendre en compte l'expression des personnes (expression du projet de vie, des souhaits des personnes)

Tab. 6

Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)				Rôle CD	Rôle MDPH - MDA
	2021	2022	2023	2024		
Développer l'accueil et la permanence sociale de la MDA	x	x	x	x	Contributeur	Pilote
Accompagner/Former les acteurs du territoire afin que l'expression des personnes soit mieux prise en compte	x	x	x	x	Contributeur	Pilote

Zone de commentaires libres (300 caractères max.) :

→Recueillir et garantir la prise en compte de la parole des usagers, les associer à la définition et au suivi des politiques publiques par exemple au travers d'enquêtes, ou de travaux en comité des usagers

Tab. 7

Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)				Rôle CD	Rôle MDPH - MDA
	2021	2022	2023	2024		
Soumettre pour avis au groupe usagers « générations autonomes » les supports de communication de la MDA	x	x	x	x	Pilote	Contributeur
Intégrer des membres du CDCA et du groupe « générations autonomes » dans les groupes de travail et les instances de suivi du schéma autonomie	x	x	x	x	Pilote	

Zone de commentaires libres (300 caractères max.) :

Objectif 1.2.2 Intégrer l'expertise des personnes en situation de handicap dans l'activité des MDPH/MDA

→Intégrer les sujets d'autodétermination, de participation des personnes et de pair expertise dans la formation des professionnels et l'information aux membres de la CDAPH

Tab. 8

Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)				Rôle CD	Rôle MDPH - MDA
	2021	2022	2023	2024		

Organiser des séances de formation/information aux membres de la CDAPH selon les besoins et demandes		x	x	x		Pilote
Mettre en place le projet de pair-expertise dans les EPE (fiche action axe 4 travaillée en aout 2020).		x	x	x		Pilote
Associer les association des pairs experts à la communication MDPH (PAG ; ViaTrajectoire PH)	x					Pilote

Zone de commentaires libres (300 caractères max.) :

→Porter cette même ambition au sein du CDCA

Tab. 9

Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)			
	2021	2022	2023	2024
Proposer un programmes de réunions à thèmes pour « former/informer/sensibiliser » les membres du CDCA sur les dispositifs existants (réunions avec des présentations « théoriques » + des retours d'expériences)	x	x	x	x

Zone de commentaires libres (300 caractères max.) :

Objectif 1.2.3 Renforcer le droit des personnes à être entendues par la CDAPH

→Veiller au renforcement de l'écoute, qu'il s'agisse de situations individuelles, ou de l'organisation de comités « usagers »

Tab. 10

Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)				Rôle CD	Rôle MDPH - MDA
	2021	2022	2023	2024		
ACTION DEJA MISE EN PLACE : Améliorer/Faciliter la possibilité pour l'utilisateur d'être entendu en commission d'audition ou commission plénière de la CDAPH	x	x	x	x		Pilote
Améliorer la gestion des retours d'observation	x	x	x	x		Pilote

Zone de commentaires libres (300 caractères max.) : Proposition de la part de la MDA à l'utilisateur d'être entendu par la CDAPH (situation spécifique, dérogation, cas d'école, ...) / principalement sur les plans d'aide des usagers => retour des familles suite à la proposition de la MDA

Objectif 1.3 Poursuivre les démarches de qualité de service notamment au sein des MDPH

Objectif 1.3.1 Déployer une culture de la mesure d'activité, de la satisfaction et de la transparence

→Exploiter le tableau de bord harmonisé comprenant les indicateurs de mesure dans le cadre global du pilotage de l'activité de la MDPH/MDA (tableau des indicateurs départementaux, OVQ, ..)

Tab. 11

Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)				Rôle CD	Rôle MDPH - MDA
	2021	2022	2023	2024		
ACTION DEJA MISE EN PLACE : Mettre en place un poste de coordinatrice administrative afin de veiller aux délais de traitement des dossiers (requêtage, pré-tri des dossiers)	x					Pilote

ACTION DEJA MISE EN PLACE : Mettre en place un chargé de mission « appui au pilotage » en charge de la réalisation des tableaux de bord, de leur interprétation et de suivi avec le CODIR MDA mais aussi d'être force de proposition pour améliorer les organisations de travail.	x				Contributeur	Pilote
ACTION DEJA MISE EN PLACE : Veiller à la bonne prise en compte par les cadres/équipes des différents tableaux de bord développés afin d'améliorer les organisations et les pratiques d'évaluation	x	x	x	x	Contributeur	Pilote
ACTION DEJA MISE EN PLACE : Etablir des tableaux de bord adaptés aux missions de chaque agent (du service « Accueil » à la « Direction »	x	x	x	x	Contributeur	Pilote

Zone de commentaires libres (300 caractères max.) :

→ Amplifier la mesure de satisfaction de la MDPH/MDA

Tab. 12

Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)				Rôle CD	Rôle MDPH - MDA
	2021	2022	2023	2024		
Sensibiliser les agents des services en interne	x	x	x	x		Pilote
Développer la communication (bandeau à insérer dans les mails, remise de flyers, multiplier l'affichage, courrier/mail à l'ensemble des partenaires de la MDPH avec en pièces jointes les flyers et affiches, sites Internet de la MDPH et du département, réseaux sociaux)	x	x	x	x	Contributeur	Pilote
Insérer le logo MSU sur toutes les notifications	x					Pilote
Analyser les résultats de la MSU et prendre les dispositions d'amélioration en conséquence	x	x	x	x		<u>Pilote</u>

Zone de commentaires libres (300 caractères max.) :

→ Rendre publics les résultats des indicateurs d'activité et de satisfaction

Tab. 13

Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)				Rôle CD	Rôle MDPH - MDA
	2021	2022	2023	2024		
Diffusion des résultats des indicateurs d'activité et de satisfaction en interne aux agents de la MDA + usagers + partenaires + instances	x	x	x	x		Pilote
Publication des rapports d'activité via le site internet de la MDPH	x	x	x	x		Pilote
Mettre en avant la prise en compte de ces résultats (ne pas rester que sur des données brutes)	x	x	x	x		Pilote

Zone de commentaires libres (300 caractères max.) :

Objectif 1.3.2 Déployer la démarche d'amélioration continue de la qualité dans les MDPH/MDA pour un pilotage renouvelé de leur activité

→Conduire une démarche continue et suivie d'amélioration de la qualité de service

Tab. 14

Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)				Rôle CD	Rôle MDPH - MDA
	2021	2022	2023	2024		
ACTION DEJA MISE EN PLACE : Mettre en place des tableaux de bord mensuel permettant de suivre la qualité de service	x	x	x	x	Contributeur	Pilote
ACTION DEJA MISE EN PLACE : Continuer de faire évoluer le projet de Direction et les projets de service	x	x	x	x	Contributeur	Pilote
ACTION DEJA MISE EN PLACE : Suivre la mise en œuvre des actions des projets de service avec le CODIR MDA	x	x	x	x	Contributeur	Pilote

Zone de commentaires libres (300 caractères max.) :

→Renforcer l'équité d'accès aux prestations et diffusion du contrôle interne

Tab. 15

Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)				Rôle CD	Rôle MDPH - MDA
	2021	2022	2023	2024		
Garantir le respect des critères de recevabilité administrative des dossiers de demande	x	x	x	x	Contributeur	Pilote
Mettre en place des réunions de concertation et de coordination entre les coordinateurs d'équipe pluridisciplinaire d'évaluation et coordonnatrice administrative afin d'harmoniser les propositions		x	x	x		Pilote
Garantir le circuit des dossiers au sein et entre les services	x	x	x	x	Contributeur	Pilote

Zone de commentaires libres (300 caractères max.) :

→Favoriser la formation des personnels des MDPH/MDA notamment en lien avec le CNFPT

Tab. 16

Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)				Rôle CD	Rôle MDPH - MDA
	2021	2022	2023	2024		
ACTION DEJA MISE EN PLACE : Proposition du catalogue de formation aux personnels MDPH	x	x	x	x		Pilote
ACTION DEJA MISE EN PLACE : Sensibiliser les professionnels à la formation continu dans le cadre de l'entretien individuel annuel	x	x	x	x	Contributeur	Pilote
ACTION DEJA MISE EN PLACE : formations collectives internes à la MDA avec formateurs internes occasionnels	x	x	x	x	Contributeur	Pilote
Proposer un plan de formation pluriannuel sur 3 ans	x	x	x	x		Pilote

Zone de commentaires libres (300 caractères max.) :

ENGAGEMENT DE LA CNSA : Améliorer l'offre proposée par le CNFPT car souvent non pourvue ou inexistante

Objectif 1.3.3 Simplifier les démarches, s'engager sur les délais

→S'assurer de l'appropriation des droits sans limitation de durée par les équipes des MDPH/MDA et les membres des CDAPH comme prévu par les décrets n°2018-1222 du 24 décembre 2018 et n°2018-1294 du 27 décembre 2018 ainsi que celui n°2019-1501 du 30 décembre 2019

Tab. 17

Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)				Rôle CD	Rôle MDPH - MDA
	2021	2022	2023	2024		
Suivi de l'application et de l'appropriation par les équipes des droits sans limitation de durée par la mise en place des tableaux de bord permettant de mesurer l'appropriation et l'application des droits sans limitation de durée	x	x	x	x		Pilote
Mise en place de formations internes avec les équipes pour s'assurer de la mise en place des droits sans limitation de durée	x					Pilote
Elaborer des PPC qui respecte l'évolution des décrets notamment en en lien avec les droits sans limitation de durée	x	x	x	x		Pilote

Zone de commentaires libres (300 caractères max.) :

→Assurer une maîtrise des délais de traitement (« garantie délai ») des demandes

Tab. 18

Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)				Rôle CD	Rôle MDPH - MDA
	2021	2022	2023	2024		
ACTION DEJA MISE EN PLACE : Exploiter les tableaux de bord de suivi des délais développés par la MDA	x	x	x	x	Contributeur	Pilote
Optimiser la planification des visites à domicile au sein des services	x	x	x	x	Contributeur	Pilote
Optimiser l'organisation du circuit du dossier entre les services	x	x	x	x	Contributeur	Pilote
ACTION DEJA MISE EN PLACE : Mettre en place un pré-tri des dossiers et poursuivre la mise en œuvre de la gestion par flux MDPH	x	x	x	x		Pilote

Zone de commentaires libres (300 caractères max.) :

→Organiser le travail en réseau avec les acteurs du territoire pour faciliter les évaluations

Tab. 19

Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)				Rôle CD	Rôle MDPH - MDA
	2021	2022	2023	2024		
Solliciter plus largement les membres de l'équipe pluridisciplinaire pour l'évaluation (partenaires)	x	x	x	x		Pilote

Zone de commentaires libres (300 caractères max.) :

Objectif 1.4 Développer de nouveaux services numériques pour faciliter la vie des personnes

→Définir des stratégies numériques visant au développement des services numériques et accompagner les personnes dans l'accès et l'usage de ces téléservices (pour les personnes en situation de handicap, ainsi que pour les personnes âgées par exemple dans le cadre du projet téléservice DUAPA)

Tab. 20

Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)				Rôle CD	Rôle MDPH - MDA
	2021	2022	2023	2024		
Sensibiliser les agents sur les services existants		x	x			Pilote
Accompagner/former les agents à l'accompagnement des personnes au numérique		x	x			Pilote
Mettre en œuvre le téléservice MDPH		x			Pilote	Contributeur
Mettre en œuvre le téléservice Dossier Unique APA		x			Pilote	
Améliorer l'utilisation de la GRU du Département	x	x			Pilote	Contributeur

Zone de commentaires libres (300 caractères max.) :

→Veiller à l'accessibilité de services numériques : conformité à la norme RGAA

Tab. 21

Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)				Rôle CD	Rôle MDPH - MDA
	2021	2022	2023	2024		
Mettre en place une veille dans le cadre du projet de mise en œuvre de l'accès au site internet CD/MDPH et outil LISIO (affichage adapté)		x			Pilote	

Zone de commentaires libres (300 caractères max.) :

2. Accompagner le parcours et adapter l'offre

Objectif 2.1 Elaborer des réponses individualisées fondées sur une évaluation multidimensionnelle de la situation de la personne

→Utiliser les guides et référentiels nationaux pour construire sa démarche évaluative en direction des publics PA et PH

Tab. 22

Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)				Rôle CD	Rôle MDPH - MDA
	2021	2022	2023	2024		
S'approprier les guides par la formation et les échanges de pratiques	x	x	x	x		Pilote

Zone de commentaires libres (300 caractères max.) :

→S'assurer de l'utilisation du formulaire de demande unique DUAPA

Tab. 23

Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)				Rôle CD	Rôle MDA
	2021	2022	2023	2024		
ACTION DEJA EN COURS : Mettre en ligne le dossier sur le site du Département	x				Pilote	

ACTION DEJA EN COURS : Diffuser du formulaire « papier » aux acteurs du champ de l'autonomie (hôpitaux, CLIC, Services d'Aide à Domicile, CCAS...) en lien avec les caisses de retraite	x	x	x	x	Pilote	Contributeur
Présenter le formulaire lors de prochaines tables de concertation tactique de la MAIA	x				Pilote	

Zone de commentaires libres (300 caractères max.) :

→Garantir les compétences des équipes d'évaluation (formation, échanges de pratiques)

Tab. 24

Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)				Rôle CD	Rôle MDPH - MDA
	2021	2022	2023	2024		
Le chef de service et la coordinatrice : Après les entretiens annuels avec le chef de service et après les observations sur le fonctionnement des EP par la coordinatrice des évaluations : • Prévoir des actions de formation en associant les départements limitrophes • Prévoir des ateliers d'échanges de pratiques avec des cas concrets pour assurer une cohérences des propositions • Objectif : permettre une adéquation entre les demandes et les évolutions des politiques en faveur des PH	x	x	x	x	Contributeur	Pilote
Participer aux groupes de travail de la CNSA visant à harmoniser les pratiques d'évaluation PA et PH.		x			Pilote	
Pour ce qui concerne l'équipe d'évaluation du Service Seniors : • La formation initiale au STEP 1 d'ICOPE sera assurée par le Gérontopole de Toulouse en lien avec le Médecin de la MDA. La Coordinatrice des Evaluations PA s'assurera que l'évaluation ICOPE est bien réalisée dans le cadre de la visite à domicile APA. • La formation initiale à l'éligibilité à la CMI sera assurée par le Médecin de la MDA et la Coordinatrice des Evaluations de la MDPH. Les besoins complémentaires de formation des équipes seront réalisés par l'infirmière « prévention coordination » qui est déjà formée au guide barème.			x		Pilote	
S'engager à maintenir la formation initiale et continue de l'équipe d'évaluation APA par le biais : o Du médecin autonomie pour l'appropriation de la grille AGGIR, o De l'ergothérapeute du service pour la sensibilisation à l'utilisation des aides techniques et à l'aménagement du logement o De la coordonnatrice des évaluations PA pour la bonne utilisation du référentiel d'évaluation multidimensionnel (notamment dans le cadre d'instances techniques d'harmonisation).	x	x	x	x	Pilote	
Faire bénéficier aux nouveaux évaluateurs PA et PH d'une formation théorique et pratique à l'évaluation multidimensionnelle de 4 à 6 semaines (avec notamment des visites en binôme).	x	x	x	x	Pilote	Contributeur

S'engager à maintenir la formation initiale et continue des évaluateurs PH : o En proposant des formations internes et externes sur certaines thématiques spécifiques d'évaluation (autisme) o En s'appuyant sur les ressources internes du service pour permettre aux équipes de monter en compétence (référente PCH, Référente Insertion Professionnelle, Référente Insertion scolaire) o De la coordinatrice des évaluations PH pour l'utilisation optimale des guides d'évaluation	x	x	x	x		Pilote
Zone de commentaires libres (300 caractères max.) :						

→S'inscrire dans un objectif de reconnaissance mutuelle des évaluations avec ses partenaires (caisses de retraite en particulier) comme le prévoit l'article L 232-13 du CASF

Tab. 25

Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)				Rôle CD	Rôle MDA
	2021	2022	2023	2024		
ACTION DEJA MISE EN PLACE : Conventionnement CARSAT/MSA pour la reconnaissance mutuelle des évaluations. L'ensemble des évaluateurs seront formés à cet effet dans le courant du 2ème semestre 2021	x				Pilote	
ACTION DEJA MISE EN PLACE : Expérimenter la reconnaissance des évaluations réalisées par le Service de Soins de Suite et de Réadaptation ainsi que le Centre de Rééducation Fonctionnelle de Bagnère-de-Bigorre.	x				Pilote	
Envisager le déploiement de cette reconnaissance à l'ensemble des SSR du Département ainsi qu'aux Gestionnaires de cas MAIA ou DAC.		x	x	x	Pilote	
ACTION DEJA MISE EN PLACE : Déléguer au Réseau de Santé (RESAPY) l'évaluation multidimensionnelle APA pour les demandeurs admis en soins palliatifs ou hospitalisés à domicile.	x	x	x	x	Pilote	
Zone de commentaires libres (300 caractères max.) :						

→Améliorer l'information des usagers sur leur plan d'aide

Tab. 26

Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)				Rôle CD	Rôle MDPH - MDA
	2021	2022	2023	2024		
ACTION DÉJÀ MISE EN PLACE : permettre à l'utilisateur par l'intermédiaire de liens téléphoniques avec un évaluateur d'obtenir des réponses aux questions sur son plan d'aide	x	x	x	x		Pilote
Retravailler la forme des notifications	x	x			Contributeur	Pilote

Zone de commentaires libres (300 caractères max.) :

→Veiller à prendre en compte la situation des proches aidants dans le cadre de l'évaluation multidimensionnelle

Tab. 27	Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)				Rôle CD	Rôle MDPH - MDA
		2021	2022	2023	2024		
	Améliorer la recherche d'informations relatives à la situation de la personne sur la participation d'un proche aidant	x	x	x	x	Pilote	Contributeur

Zone de commentaires libres (300 caractères max.) :

Objectif 2.2 Construire des réponses aux situations les plus complexes et transformer l'offre

→S'inscrire dans la mise en œuvre de la réponse accompagnée pour tous

Tab. 28	Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)				Rôle CD	Rôle MDPH - MDA
		2021	2022	2023	2024		
	Créer un annuaire opérationnel des réponses adaptées		X			Pilote	Contributeur

Zone de commentaires libres (300 caractères max.) :

→S'assurer de l'articulation des actions menées au titre de l'aide sociale à l'enfance et de la réponse accompagnée pour assurer cohérence et complémentarité

Tab. 29	Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)				Rôle CD	Rôle MDPH - MDA
		2021	2022	2023	2024		
	Atteindre pour les enfants en prévention le même taux de réponse que pour les enfants en Protection grâce au travail de caractérisation des situations en attente de place en ESMS		x	x	x		Pilote
	Caractérisation des orientations jeunes majeurs et concertation avec EMS adultes		x	x	x	Pilote	Contributeur
	Généralisation de l'ouverture des droits AEEH à tous les enfants placés	x	x	x	x	Pilote	Contributeur

Zone de commentaires libres (300 caractères max.) :

→Pour la MDPH, assurer un rôle d'ensemblier pour la recherche et la mise en place de réponses adaptées dans le cadre de la réponse accompagnée

Tab. 30	Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)				Rôle CD	Rôle MDPH - MDA
		2021	2022	2023	2024		
	Participer aux travaux de la C360 en tant qu'ensemblier	x					Pilote

Impulser la mise en place des assistants parcours de vie pour la recherche de réponses adaptées et choisies, en toute indépendance du secteur médicosocial		X				Pilote
Poursuivre le travail partenarial de caractérisation des situations des personnes orientées ainsi qu'une analyse systémique des freins et des leviers pour une réponse adaptée	X	X	X	x	Contributeur	Pilote
Optimiser le processus de construction des PAG, dans les cas requérant un partenariat large et inédit tout en valorisant l'autodétermination de la personne concernée		X				Pilote

Zone de commentaires libres (300 caractères max.) :

→Participer à la recherche et l'effectivité de réponses adaptées aux besoins des personnes au plus près de chez elles (notamment s'agissant de la prévention des départs non souhaités vers la Belgique) en prévoyant, le cas échéant, des possibilités dérogatoires au cadre réglementaire de droit commun précisés dans le règlement d'aide sociale départemental (RDAS)

Tab. 31

Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)				Rôle CD	Rôle MDPH - MDA
	2021	2022	2023	2024		
ACTION DEJA MISE EN PLACE : Mise en œuvre de la dérogation d'âge EHPAD	x	x	x	x	Pilote	Contributeur
Soutenir en lien avec les établissements médico-sociaux la transformation de l'offre en fonction des besoins repérés sur le terrain	x	x	x	x	Pilote	
Soutenir les projets inclusifs hors ESMS (habitat inclusif, accueil familial...) et permettre aux équipes et aux usagers d'en avoir une lisibilité	x	x	x	x	Pilote	Contributeur
ACTION DEJA MISE EN PLACE : Mise en œuvre de la convention RAPT (Volet dérogation CD/ARS/EN)	x	x	x	x		Pilote

Zone de commentaires libres (300 caractères max.) :

→Poursuivre dans le temps des objectifs de cohérence et d'articulation des dispositifs de coordination dans l'intérêt des publics et la cohérence de leur parcours

- En matière de déploiement des communautés 360
- En matière de déploiement des DAC

Tab. 32

Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)				Rôle CD	Rôle MDPH - MDA
	2021	2022	2023	2024		
Proposer des outils co-construits et partagés par le staff territorial en articulation avec les dispositifs existants	x				Pilote	Contributeur
Etre copilote avec l'ARS et le préfigurateur de la gouvernance du DAC ce qui permet d'intégrer la dimension sociale et médico-sociale à la dimension sanitaire	x	x	x	x	Pilote	
Participer aux comités de pilotage du DAC (en région et en département)	x	x	x	x	Pilote	

En lien avec l'ARS, monter une véritable gouvernance ainsi qu'un pilotage de la C360	x				Pilote	Contributeur
--	---	--	--	--	--------	--------------

Zone de commentaires libres (300 caractères max.) :

→Contribuer à offrir aux personnes des solutions diversifiées, individualisées et modulaires répondant notamment aux problématiques de transition dans les âges de la vie (enfant/jeune adulte/adulte) départemental (RDAS)

Tab. 33

Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)				Rôle CD	Rôle MDPH - MDA
	2021	2022	2023	2024		
Poursuivre les travaux sur la transition de parcours enfants-adultes	x	x	x	x	Contributeur	Pilote
Accompagner la diversification de l'offre à destination des PHV	x	x	x	x	Contributeur	Pilote

Zone de commentaires libres (300 caractères max.) :

→Développer une offre médico-sociale d'accompagnement et de répit souple, adaptée aux besoins et suffisante en lien avec les ARS (séquentielle – jour et/ou nuit, temporaire, en dispositifs, accueil familial, etc.) favorisant des solutions entre « le tout établissement » et « le tout domicile »

Tab. 34

Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)			
	2021	2022	2023	2024
Diversifier les modalités d'accueil		x	x	x
Accompagner les EPE dans l'orientation vers ces dispositifs	x	x	x	x
Accompagner la mise en place le dispositif de Soutien à Domicile EHPAD ANRAS Saint-Joseph (Ossun)	x			
Accompagner un projet de structure de répit Aidants-Aidés (de type Vacances Relai Famille) sur le département des Hautes-Pyrénées		x		
Accompagner les ESMS à travailler sur des projets hors les murs	x	x	x	x

Zone de commentaires libres (300 caractères max.) :

Objectif 2.3 Développer la politique domiciliaire notamment au travers de la structuration et le pilotage de l'offre des services d'aide à domicile

Objectif 2.3.1 Pilotage de l'offre de services d'aide à domicile

→Garantir aux personnes âgées et/ou handicapées une réponse à leurs besoins en matière d'aide à domicile

Tab. 35

Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)			
	2021	2022	2023	2024

Augmenter dans le cadre des CPOM en cours, le nombre de salariés diplômés en catégorie C (objectif de 40%) et faciliter le recours à la Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) afin que les bénéficiaires de l'APA ou de la PCH disposent d'un personnel qualifié pour répondre au mieux à leurs besoins d'aide dans les actes de la vie quotidienne.	x	x	x	x
Suivi de la déclinaison opérationnelle des CPOM SAAD lors du dialogue de gestion	x	x	x	x
Soutenir le déploiement par la Fepem et Iperia l'Institut au déploiement des Relais Assistantes de Vie concernant les salariés du particulier employeur.	x	x	x	x
ACTION DEJA MISE EN PLACE : Le Département a signé un CPOM avec les principaux SAAD du territoire. L'un des 4 objectifs de ces CPOM était de garantir des accompagnements de qualité, cette orientation stratégique se décline par exemple sur les objectifs opérationnels suivants :				
· Développer les compétences des intervenants à domicile pour répondre aux nouveaux besoins en développant la formation et la professionnalisation des intervenants à domicile	x	x	x	x
· Améliorer l'encadrement technique des salariés d'intervention (renforcement technique du siège, renforcement administratif, recrutement responsables de secteur...)	x	x	x	x
· Améliorer les remontées d'information, le suivi des réclamations et les procédures de signalement.	x	x	x	x

Zone de commentaires libres (300 caractères max.) :

→ Assurer la contractualisation avec les SAAD et l'animation du réseau (par exemple au travers de réunions d'informations, groupes de travail, partage de pratiques et expériences favorisant ainsi l'interconnaissance, un travail en commun sur la politique domiciliaire, le partage sur le traitement des situations individuelles)

Tab. 36

Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)			
	2021	2022	2023	2024
Continuer et renouveler la contractualisation des CPOM avec les SAAD	x	X	x	x
Consolider le Relai d'Aide à Domicile		X		
ACTION DEJA MISE EN PLACE : Financer depuis plus de 10 ans le GRETA pour l'animation du Relai d'Aide à Domicile (emploi direct), réseau des acteurs du domicile, avec pour objectif la qualification et la formation des aides à domicile.	x	x	x	x
Analyser et traiter des situations individuelles dans le cadre de Réunions Territoriales Autonomie sur l'ensemble des bassins gérontologiques du Département.	x	x	x	x

Zone de commentaires libres (300 caractères max.) :

→Piloter l'offre de SAAD et sa transformation favorisant la couverture territoriale des besoins, l'efficience de l'organisation de l'offre (par exemple au travers de la coopération et/ou mutualisation de ressources à l'échelle territoriale), ainsi que la structuration d'une offre globale liant aide et soins à domicile (développement des SPASAD) et le positionnement des SAAD comme acteurs clés du parcours de vie des personnes

Tab. 37

Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)			
	2021	2022	2023	2024
Favoriser l'implantation des services sur le territoire	x	x	x	x
Limiter le nombre de SAAD sur un territoire	x	x	x	x
Monter en compétence des SAAD pour un appui sur l'habitat inclusif	x	x	x	x
Revoir la couverture territoriale de l'offre de SAAD, notamment en favorisant l'implantation des services sur des territoires ruraux ou de montagne. Comme la loi ASV le permet, des procédures appels à projet pourraient voir le jour pour répondre à cet objectif.	x	x	x	x
Travailler la coordination et s'inscrire dans un réseau gérontologique et approche parcours font partie des objectifs des CPOM en cours et seront renforcés à l'avenir.	x	x	x	x

Zone de commentaires libres (300 caractères max.) :

→Contribuer à faire des métiers du soutien à domicile des métiers plus attractifs (en agissant par exemple sur la communication, l'aide à la mobilité, l'articulation entre politique autonomie et insertion professionnelle, les solutions de passerelles entre établissements et services, etc.)

Tab. 38

Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)			
	2021	2022	2023	2024
Créer une plateforme des métiers de l'autonomie avec l'ensemble des acteurs de l'emploi, de la formation et de l'insertion.	x	x	x	x
Accompagner le déploiement du Plan OMEGA développé par l'ARS Occitanie.	x	x	x	x

Zone de commentaires libres (300 caractères max.) :

→Favoriser l'harmonisation des échanges d'informations entre CD et SAAD : Utilisation du standard ESPPADOM

Tab. 39

Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)			
	2021	2022	2023	2024
ACTION DEJA MISE EN PLACE : Utiliser une plateforme de télétransmission pour les échanges de données avec les SAAD.	x	x	x	x

Zone de commentaires libres (300 caractères max.) :

→Transmettre les arrêtés d'autorisation des SAAD à l'ARS en vue d'une fiabilisation du FINESS et de l'annuaire des SAAD porté par le portail pour-les-personnes-âgées.gouv.fr conformément aux textes en vigueur

Tab. 40

Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)			
	2021	2022	2023	2024
Mettre à jour la base de données FINESS SAAD	x	x	x	x
Fiabiliser la procédure de modification et /ou de création sur le fichier FINESS avec la DOSA/ARS	x	x		
Nommer des référents FINESS au CD	x			

Zone de commentaires libres (300 caractères max.) :

→Promouvoir les dispositifs innovants pour le soutien à domicile

Tab. 41

Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)			
	2021	2022	2023	2024
Soutenir les dispositifs SPASAD PYRENE PLUS et ADMR	x	x	x	x

Zone de commentaires libres (300 caractères max.) :

Objectif 2.3.2 Favoriser le développement de solutions d'habitats inclusifs et de l'aide à la vie partagée

→Porter et animer la dynamique territoriale de développement de l'habitat inclusif, conformément à la Loi Elan

Tab. 42

Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)			
	2021	2022	2023	2024
Assurer l'animation et le pilotage des réunions plénières de la CF HI	x	x	x	x
Installer et animer un comité technique	x			

Zone de commentaires libres (300 caractères max.) :

→Participer à la mobilisation de l'ensemble des acteurs, notamment les mairies, les EPCI, les bailleurs mais aussi l'ARS, les porteurs de projets, etc.

Tab. 43

Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)			
	2021	2022	2023	2024
Elaborer et mettre à jour le diagnostic/cartographie de territoire avec l'ensemble des acteurs	x	x	x	x
Construire le programme coordonné de la CFHI avec l'ensemble des acteurs	x	x		

Zone de commentaires libres (300 caractères max.) :

→Mettre en œuvre l'élargissement des compétences de la conférence des Financeurs à l'habitat inclusif et veiller à remonter les données d'activité chaque année

Tab. 44

Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)			
	2021	2022	2023	2024

Rédiger le rapport d'activité annuel et le transmettre à la CNSA	x	x	x	x
ACTION DEJA MISE EN PLACE : Elargissement de la CFPPA à la CFHI en associant les EPCI	x			

Zone de commentaires libres (300 caractères max.) :

→Promouvoir l'habitat inclusif dans une dynamique de transformation et de diversification de l'offre

Tab. 45

Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)			
	2021	2022	2023	2024
Publier d'une cartographie (+ mise à jours)	x	x	x	x
Accompagner / soutenir des futurs porteurs de projets dans la construction d'habitats	x	x	x	x

Zone de commentaires libres (300 caractères max.) :

→[Option – personnalisation] [Déployer l'AVP (aide à la vie partagée) en signant un accord pour le développement de l'habitat inclusif avec la CNSA d'ici le 31 décembre 2022]

Tab. 46

Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)			
	2021	2022	2023	2024
Signer les conventions avec les porteurs de projets d'habitat inclusif bénéficiaires de l'AVP		x		
Assurer un suivi des habitats inclusifs bénéficiaires de l'AVP			x	x

Zone de commentaires libres (300 caractères max.) :

→Informer et mobiliser les outils mis à disposition, dédiés à l'ingénierie territoriale ou à l'investissement (programmes nationaux pour l'aide à l'ingénierie, soutien à l'investissement, etc.)

Tab. 47

Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)			
	2021	2022	2023	2024
Publier sur le site internet du Conseil Départemental des appels à projets	x	x	x	x
Diffuser les appels à projet aux membres de la CH FI	x	x	x	x

Zone de commentaires libres (300 caractères max.) :

→[S'orienter vers une stratégie politique spécifique pour les aménagements de logements (transversal aux PA et PH, diagnostic partagé avec les services CD et l'ANAH, modalités de financement, ..)]

Tab. 48

Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)			
	2021	2022	2023	2024

Construire un guichet autonomie habitat autonomie : faciliter l'accès aux aides pour aménager/adapter son logement au regard des normes d'accessibilité. Le Département mobilise les acteurs de l'habitat pour créer un guichet unique recensant l'ensemble des services que l'utilisateur peut mobiliser pour prévenir et compenser la perte d'autonomie	x	x		
Communiquer sur le guichet autonomie auprès des bénéficiaires et de l'ensemble des professionnels			x	x
Zone de commentaires libres (300 caractères max.) :				

Objectif 2.4 Pilotage de l'offre ESMS et politique d'aide à l'investissement

→Faciliter le bon remplissage des données par les ESSMS : dépôt sur les plateformes ImportCA, ImportEPRD, ImportERRD, tableau de bord de la performance du médico-social, PrixESMS et/ou le cas échéant après analyse et concertation sur cette modalité transmettre en masse les données des ESMS

Tab. 49

Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)			
	2021	2022	2023	2024
Accompagner les gestionnaires d'EMSS dans la complétude des documents financiers	x	x	x	x
Assurer un bilan annuel des tableau de bord		x	x	x
Zone de commentaires libres (300 caractères max.) :				

→Transmettre annuellement à la CNSA la valeur du point GIR départemental, l'objectif annuel d'évolution des dépenses

Tab. 50

Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)			
	2021	2022	2023	2024
Transmettre annuellement à la CNSA l'arrêté de la valeur du point GIR Départemental	x	x	x	x
Transmettre annuellement à la CNSA la délibération du CD sur les objectifs d'évolution des dépenses	x	x	x	x
Zone de commentaires libres (300 caractères max.) :				

→[Option – pour personnalisation] [Participer aux travaux de préparation de réformes tarifaires, en particulier l'expérimentation SERAFIN-PH et les travaux sur l'avenir de la section dépendance des EHPAD]

Tab. 51

Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)			
	2021	2022	2023	2024
Participer aux travaux de préparation de réformes tarifaires, en particulier l'expérimentation SERAFIN-PH	x	x	x	x
Participer aux travaux sur l'avenir de la section dépendance des EHPAD	x	x	x	x

Zone de commentaires libres (300 caractères max.) :

→Participer et contribuer aux travaux de la CNSA sur la connaissance de l'offre en ESSMS et de son évolution : information sur les EAP, AAP, AAC, AML, etc., la politique d'habilitation / déshabilitation / conventionnement aide sociale des EHPAD

Tab. 52

Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)			
	2021	2022	2023	2024
Participer et contribuer aux travaux de la CNSA sur la connaissance de l'offre en ESSMS et de son évolution	x	x	x	x

Zone de commentaires libres (300 caractères max.) :

→Concourir à la bonne articulation des stratégies de réponse aux besoins en investissement des ESMS en lien avec les ARS, caisses, etc.

Tab. 53

Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)			
	2021	2022	2023	2024
Poursuivre le travail partenarial CD/ARS sur les projets d'investissements des ESMS	x	x	x	x

Zone de commentaires libres (300 caractères max.) :

→Faciliter le développement des dossiers usagers informatisés conformes au virage du numérique en santé

Tab. 54

Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)			
	2021	2022	2023	2024
Mettre en place une veille sur l'Identité Nationale de Santé (INS) et son implémentation sur nos outils	x	x		

Zone de commentaires libres (300 caractères max.) :

→[Option dans le cadre de la personnalisation] [Participer aux travaux de préparation de réformes tarifaires, en particulier l'expérimentation SERAFIN-PH et les travaux sur l'avenir de la section dépendance des EHPAD]

Tab. 55

Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)			
	2021	2022	2023	2024

Zone de commentaires libres (300 caractères max.) : REDONDANT_CF. TABLEAU 51

3. Prévenir la perte d'autonomie et renforcer le soutien aux proches

Objectif 3.1 Définir et mettre en œuvre une politique coordonnée de prévention de perte d'autonomie à l'échelle départementale

→ Animer et piloter les travaux de la CFPPA (Participation aux groupes techniques organisés par la CNSA)

Tab. 56

Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)			
	2021	2022	2023	2024
Participer aux groupes techniques organisés par la CNSA	x	x	x	x
Piloter et animer les instances de la CFPPA (réunion plénière ; comité technique...) (2 ETP)	x	x	x	x
Participer au développement du groupe régional des chargés CFPPA	x	x		
(...)				

Zone de commentaires libres (300 caractères max.) :

→ Développer la politique de prévention en mobilisant les crédits des concours versés par la CNSA

Tab. 57

Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)			
	2021	2022	2023	2024
Mettre à jour le diagnostic de la CFPPA	x	x	x	x
Adapter le programme coordonné de la CFPPA	x	x	x	x

Zone de commentaires libres (300 caractères max.) : Taux d'utilisation des crédits CFPPA pour l'année 2020 : Sur l'enveloppe forfait autonomie : 98,67 %. La CNSA nous a notifié 59 288,38 € et on a engagé 58 500 €. Sur l'enveloppe autre actions de prévention : 92,27 %. La CNSA nous a notifié 659 073,03 € et on a engagé 608155,20 €.

→ S'inscrire dans la mise en œuvre de priorités partagées définies au niveau national avec le comité de pilotage national CFPPA, en particulier dans le déploiement sur l'ensemble des territoires d'actions portant sur la lutte contre l'isolement, la lutte contre la dépression/le risque suicidaire, la nutrition et l'activité physique adaptée

Tab. 58

Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)			
	2021	2022	2023	2024
Mettre à jour le programme coordonné de la CFPPA en fonction de l'évolution du cahier des charges et des recommandations de la CNSA	x	x	x	x

Zone de commentaires libres (300 caractères max.) :

→ Intégrer les problématiques des proches aidants pour proposer des actions ciblées

Tab. 59

Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)			
	2021	2022	2023	2024
Intégrer dans le programme coordonné de la CFPPA un axe spécifique pour les actions à l'attention des proches aidants en fléchant une ligne de crédits	x	x	x	x

Zone de commentaires libres (300 caractères max.) :

Objectif 3.2 Structurer une politique territoriale de soutien aux proches aidants.

→ Evaluer les besoins et la situation des proches aidants dans le cadre de l'évaluation des besoins des personnes, le cas échéant en développant des partenariats avec des experts et/ou le champ associatif

Tab. 60

Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)				Rôle CD	Rôle MDPH - MDA
	2021	2022	2023	2024		
Rencontrer l'aidant individuellement (à part de l'utilisateur) en organisant des temps spécifiques.	x	x	x	x		Pilote
Accompagner les agents dans cette évaluation	x	x	x	x		Pilote

Zone de commentaires libres (300 caractères max.) :

→ Réaliser un diagnostic des besoins et des ressources du territoire (cartographie) et structurer une politique de soutien aux proches aidants de personnes âgées et en situation de handicap à l'échelle départementale en lien avec le schéma autonomie et les conférences de financeurs

Tab. 61

Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)			
	2021	2022	2023	2024
ACTION DEJA MISE EN PLACE : Promouvoir le guide des aidants 65	x	x	x	x
Réaliser un état des lieux de l'offre et des besoins en mobilisant les acteurs ressources du Pôle Partenaires Aidants 65 (collectif de 40 partenaires)	x	x	x	x
Décliner le programme coordonné de la CFPPA sur la question du soutien aux proches aidants	x	x	x	x
Poursuivre les actions d'informations, de formations et de soutien au travers des orientations du Schéma Départemental de l'Autonomie 2022-2026	x	x	x	x

Zone de commentaires libres (300 caractères max.) :

→ Mettre en œuvre un plan d'actions « soutien aux proches aidants » permettant le développement du repérage, de la prise en compte des besoins, du soutien aux proches aidants (collectif et individuel) concourant ainsi à la mise en œuvre de la stratégie nationale « Agir pour les aidants »

Tab. 62

Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)				Rôle CD	Rôle MDPH - MDA
	2021	2022	2023	2024		
ACTION DEJA MISE EN PLACE : Mobiliser le Pôle partenaire aidants pour repérer les situations des aidants à risque et mettre en place des actions spécifiques en proximité	x				Pilote	Contributeur
ACTION DEJA MISE EN PLACE : Organiser la Semaine départementale des aidants qui permet de promouvoir l'offre de soutien aux aidants sur l'ensemble du territoire	x	x	x	x	Pilote	Contributeur

Poursuivre les actions inscrites dans la convention CNSA/CD65 pour renforcer le repérage et la prévention de l'épuisement des aidants	x	x	x	x	Pilote	
---	---	---	---	---	--------	--

Zone de commentaires libres (300 caractères max.) :

→Contribuer à l'amélioration de la connaissance notamment dans le cadre de la remontée des informations permise par le rapport d'activité des CFPPA sur la thématique de l'aide aux aidants

Tab. 63

Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)			
	2021	2022	2023	2024
Rédiger le rapport d'activité CFPPA et exploiter les constats pour évolution de la politique en faveur des aidants. Le translettre à la CNSA	X	X	X	X

Zone de commentaires libres (300 caractères max.) :

→Faire connaître aux proches aidants les droits et les ressources du territoire qui leurs sont destinées (via notamment la centralisation de l'information sur un site ou portail) ainsi que sensibiliser le grand public

Tab. 64

Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)				Rôle CD	Rôle MDPH - MDA
	2021	2022	2023	2024		
Faire connaître le site http://aidants65.fr	x				Pilote	Contributeur
Réactualiser et diffuser le Guide des Aidants	x	x			Pilote	Contributeur

Zone de commentaires libres (300 caractères max.) :

→Sensibiliser les professionnels (notamment en charge de l'accueil, de l'information ou encore du repérage, de l'évaluation) à l'aide aux aidants

Tab. 65

Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)				Rôle CD	Rôle MDPH - MDA
	2021	2022	2023	2024		
Informers les agents de l'existant		x			Contributeur	Pilote

Zone de commentaires libres (300 caractères max.) :

→Contribuer au développement et la diversification à des solutions de répit et à l'accès à cette offre

Tab. 66

Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)			
	2021	2022	2023	2024
Accompagner les porteurs de projets de répit pour les aidants au travers des financements de l'ex-section IV de la CNSA	x	x	x	x

Zone de commentaires libres (300 caractères max.) :

Objectif 3.3 Développer des réponses en faveur de la mobilité et de la lutte contre l'isolement des personnes

→Promouvoir la réalisation d'un diagnostic partagé en vue de structurer une politique de lutte contre l'isolement à l'échelle départementale

Tab. 67

Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)			
	2021	2022	2023	2024
Poursuivre les travaux de la coopération MONALISA en développant notamment les équipes citoyennes en proximité	x	x	x	x

Zone de commentaires libres (300 caractères max.) :

→Conduire une réflexion partagée relative à la mobilité des personnes afin de lutter contre leur isolement social et géographique

Tab. 68

Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)			
	2021	2022	2023	2024
Continuer à mettre en œuvre la fiche action n°18 du schéma autonomie : <i>Développer l'offre de transport</i>	x			
Intégrer la question de la mobilité dans le Schéma Départemental de l'Autonomie 2022-2026 en lien avec les EPCI et la REGION	x	x	x	x
Poursuivre la coopération avec l'opérateur WIMOOV	x	x	x	x

Zone de commentaires libres (300 caractères max.) :

Objectif 3.4 Favoriser le développement de dispositifs permettant l'information et l'accès aux aides techniques

→Recenser les dispositifs existants sur le territoire proposant de l'information et l'évaluation sur les besoins en aides techniques et de l'accompagnement et leur prise en main, le cas échéant identifier et faire connaître le ou les lieux ressources d'information sur les aides techniques à destination des professionnels et des personnes concernées

Tab. 69

Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)				Rôle CD	Rôle MDPH - MDA
	2021	2022	2023	2024		
Construire et mettre à jour une base de donnée commune		x	x	x	Pilote	Contributeur
Construire un support de communication à l'attention des professionnels et des usagers		x	x	x	Contributeur	Pilote
Construire et communiquer sur une procédure d'attribution des aides en lien avec les partenaires (CPAM ; MSA...)	x	x			Contributeur	Pilote

Zone de commentaires libres (300 caractères max.) :

→Appuyer ces dispositifs par la promotion et le soutien de leurs actions ou le recours à leur service dans le cadre de la construction et la mise en œuvre des plans de compensation individualisé ou des plans d'aide APA.

Tab. 70

Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)				Rôle CD	Rôle MDPH - MDA
	2021	2022	2023	2024		

	2021	2022	2023	2024		
Intervenir auprès des équipes pour informer des aides techniques financées par la CFPPA	x	x	x	x	Pilote	Contributeur

Zone de commentaires libres (300 caractères max.) :

→Favoriser et mettre en œuvre une stratégie départementale (ou plan d'actions) « aides techniques » pour les personnes en situation de handicap ou de perte d'autonomie

Tab. 71 Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)				Rôle CD	Rôle MDPH - MDA
	2021	2022	2023	2024		
Inclure un volet « aides techniques » dans le programme coordonné de la CFPPA		x	x	x	Pilote	Contributeur

Zone de commentaires libres (300 caractères max.) :

→Favoriser l'information des personnes (PA et PH) et les professionnels sur les aides techniques et les aménagements de logement

Tab. 72 Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)				Rôle CD	Rôle MDPH - MDA
	2021	2022	2023	2024		
Construire un guichet autonomie en lien avec la fiche action n°19 du schéma autonomie	x				Pilote	Contributeur
Créer à l'intérieur de l'accueil de la MDA un show-room pour l'essai d'aides techniques	x	x	x	x	Pilote	Contributeur

Zone de commentaires libres (300 caractères max.) :

→Favoriser une politique coordonnée avec les partenaires dans le cadre d'une gouvernance pouvant s'appuyer sur les CFPPA

Tab. 73 Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)			
	2021	2022	2023	2024
Accompagner le projet EQLAAT de l'APF		x		
Co-construire le schéma autonomie / le plan coordonné de la conférence des financeurs en associant les partenaires	x	x	x	x

Zone de commentaires libres (300 caractères max.) :

→Accompagner les SAAD dans le développement de l'utilisation des AT par les professionnels intervenant auprès des personnes (objectif QVT notamment) ainsi que dans le repérage des besoins en aides techniques

Tab. 74 Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)			
	2021	2022	2023	2024
Intervention des ergothérapeutes de la MDA auprès des professionnels des SAAD			x	

Permettre aux personnels des SAAD de faire remonter les difficultés de prises en charge des usagers afin d'adapter le besoin en Aide Technique			X	
--	--	--	---	--

Zone de commentaires libres (300 caractères max.) :

→ Mettre à disposition des SAAD les éléments clés disponibles pour favoriser la compréhension et l'appropriation des enjeux relatifs à l'aménagement de logement des personnes accompagnées

Tab. 75

Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)			
	2021	2022	2023	2024
Création d'un Guichet Unique Habitat Autonomie		X		
Continuer à développer la politique de subventionnement de l'aménagement du logement pour les GIR 5 et 6 (en complément des autres opérateurs)	X			
Intervention des ergothérapeutes de la MDA auprès des professionnels des SAAD			X	

Zone de commentaires libres (300 caractères max.) :

Objectif 3.5 Favoriser l'aménagement des logements

→ S'orienter vers une stratégie politique spécifique pour les aménagements de logements (transversal aux PA et PH, diagnostic partagé avec les services CD et l'ANAH, modalités de financement...)

Tab. 76

Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)				Rôle CD	Rôle MDPH - MDA
	2021	2022	2023	2024		
Etat des lieux sur l'ensemble des modalités de financement et des opérateurs qui accompagnent les aménagements de logement	X	X			Pilote	

Zone de commentaires libres (300 caractères max.) : Une proposition sera faite aux élus en 2022.
Cf. également Tableau 48 (lien)

4. Renforcer le pilotage local et national et harmoniser les systèmes d'information

Objectif 4.1 Améliorer la connaissance partagée des besoins des personnes à l'échelle du territoire

Objectif 4.1.1 Faire des MDPH/MDA le lieu de connaissance des besoins des personnes, à même d'irriguer la transformation de l'offre territoriale et l'évolution des orientations

→ Conduire, en lien avec les organismes gestionnaires, le déploiement territorial effectif du système d'information de suivi des décisions des CDAPH d'orientation en ESMS et assurer une pleine utilisation de cet outil

Tab. 77

Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)				Rôle CD	Rôle MDPH - MDA
	2021	2022	2023	2024		
Ouvrir au public	X					Pilote

Caractériser dans Iodas		X				Pilote
-------------------------	--	---	--	--	--	--------

Zone de commentaires libres (300 caractères max.) :

→Contribuer à l'exploitation des données relatives aux besoins des personnes et à l'effectivité des décisions permettant ainsi la construction d'une stratégie de planification et de la création de solution et de l'évolution de l'offre

Tab. 78

Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)				Rôle CD	Rôle MDPH - MDA
	2021	2022	2023	2024		
Exploiter les données de codage par pathologie lorsqu'elles seront saisies dans le SIMDPH		X				Pilote
Cartographier les besoins		X				Pilote
Exploiter les données fiables de Via Trajectoire PH	X					Pilote
Exploiter les données de quotité d'accueil afin de prendre en compte le taux d'occupation exact des ESMS et de faciliter la recherche de solutions multi-partenariales sur les temps disponibles		X	X	X		Pilote

Zone de commentaires libres (300 caractères max.) :

→Travailler en lien étroit avec les acteurs du territoire, pour l'accompagnement des personnes et le partage des diagnostics et solution du territoire

Tab. 79

Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)				Rôle CD	Rôle MDPH - MDA
	2021	2022	2023	2024		
Déjà fait depuis 2016 pour ESMS enfants et 2017 pour FAM/MAS : Concertation avec ESMS sur la caractérisation des orientations		X	X	X		Pilote
Continuer la mise en œuvre de la C360		X				Pilote
Réaliser avec l'ARS le diagnostic PRIAC	X	X	X	X	Pilote	Contributeur

Zone de commentaires libres (300 caractères max.) : Déploiement de la saisie du séquentiel pour connaître la file active des ESMS/Développer les données « observatoire » de Via Trajectoire accessibles aux ARS et aux CD

Objectif 4.1.2 Renforcer une connaissance partagée entre les acteurs à l'échelle nationale, régionale et départementale pour agir sur l'équité de traitement

→Poursuivre l'informatisation des éléments relatifs aux situations individuelles permettant une analyse populationnelle sur les caractéristiques et besoins des personnes (dans le respect des règles relatives à la protection des données personnelles) et leur transmission à la CNSA / DREES

Tab. 80

Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)				Rôle CD	Rôle MDPH - MDA
	2021	2022	2023	2024		
Travailler sur l'amélioration de la saisie des indicateurs OSE permettant d'analyser la situation des bénéficiaires d'un droit à la MDPH	X	X	X	X	Pilote	

Zone de commentaires libres (300 caractères max.) :

→Garantir la transmission des informations administratives et budgétaires des ESMS à la CNSA dès lors qu'un texte les prévoit

Tab. 81

Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)			
	2021	2022	2023	2024
Assurer les relais d'information auprès des ESMS de toutes les informations administratives et budgétaires émanant de la CNSA	x	x	x	x
Zone de commentaires libres (300 caractères max.) :				

→Encourager les ESMS sous compétence du département à transmettre leurs données financières et budgétaires à la CNSA via les outils mis à leur disposition pour le recueil de ces données, le cas échéant contribuer à la conception ou l'évolution de ces outils pour que les cadres de collecte répondent aux besoins des acteurs locaux et nationaux et évite les doubles saisies des données par les ESMS

Tab. 82

Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)			
	2021	2022	2023	2024
Inciter les ESMS à compléter les outils CNSA	x	x	x	x
Zone de commentaires libres (300 caractères max.) : CNSA : Organiser des groupes sur l'évaluation plus régulièrement				

Objectif 4.2 Conforter le pilotage local et national

→Développer une culture de pilotage, d'amélioration de la qualité et de contrôle interne

Tab. 83

Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)				Rôle CD	Rôle MDPH - MDA
	2021	2022	2023	2024		
Mettre en place des Tableaux de bord mensuel	x	x	x	x	Contributeur	Pilote
Développer des études ponctuelles permettant d'analyser un sujet particulier	x	x	x	x	Contributeur	Pilote
DEJA MIS EN PLACE : Créer un poste de chargé de mission appui au pilotage	x				Contributeur	Pilote
Sensibiliser à cette culture les différents agents des services		x	x	x	Contributeur	Pilote
Zone de commentaires libres (300 caractères max.) :						

→S'inscrire dans un objectif d'amélioration continue de la qualité des données

Tab. 84

Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)				Rôle CD	Rôle MDPH - MDA
	2021	2022	2023	2024		
Utiliser des outils permettant d'identifier des erreurs de saisie	x	x	x	x	Contributeur	Pilote
Former les agents pour améliorer la qualité de la saisie	x	x	x	x	Contributeur	Pilote

Faire des retours aux agents pour montrer les évolutions		x	x	x	Contributeur	Pilote
Sensibiliser les agents des services		x	x	x	Contributeur	Pilote

Zone de commentaires libres (300 caractères max.) :

→Partager des données de qualité utiles au pilotage des politiques de l'autonomie à l'échelle locale et nationale

- Transmission des données pseudonymisées au Centre de Données SIMDPH selon le rythme défini réglementairement et mise en place/maintenance des solutions techniques adaptées pour cela
- Transmission des données de rapport d'activité MDPH/MDA, utilisation de l'application mise à disposition par la CNSA pour réaliser et remonter annuellement avant le 30 juin de chaque année
- Transmission des éléments du rapport d'activité CFPPA dans le cadre défini par la CNSA avant le 30 juin de chaque année (bilan annuel, état des dépenses, utilisation des concours ainsi que les dépenses du département contribuant à la prévention et au soutien de l'habitat inclusif)
- Transmission des données de rapport d'activité des CDCA de manière biennale
- Transmission des données de suivi et de pilotage de la présente convention pluriannuelle (convention socle et feuille de route stratégique et opérationnelle)

Tab. 85

Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)				Rôle CD	Rôle MDPH - MDA
	2021	2022	2023	2024		
ACTION DEJA MISE EN PLACE : Rédiger les rapports (Conférence des financeurs et CDCA)	x	x	x	x	Pilote	
Transmettre les données	x	x	x	x	Pilote	
Finalisation de la mise en œuvre de l'extraction CNSA depuis notre SI	x					Pilote

Zone de commentaires libres (300 caractères max.) :

Objectif 4.3 Assurer le déploiement du système d'information harmonisé des MDPH et ses usages : faire des systèmes d'information et de la transition numérique des MDPH/MDA la colonne vertébrale de leur modernisation

→Inscrire dans les priorités de la DSI du Département l'appui aux MDPH/MDA et désigner à cet effet un référent dédié à la MDPH/MDA pour assurer le déploiement des évolutions majeures des solutions harmonisées dans les délais prévus

Tab. 86

Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)				Rôle CD	Rôle MDPH - MDA
	2021	2022	2023	2024		
Poursuivre la collaboration DSI / MDPH sur tous les sujets SI	x	x	x	x		Pilote
Continuer la mise à jour du SDSI du CD pour prise en compte des priorités SI MDPH	x	x	x	x	Contributeur	Pilote

Zone de commentaires libres (300 caractères max.) :

→Mettre en œuvre une solution de GED (gestion électronique des documents) connectée au SIH [au plus tard le xx/xx/xx – date à personnaliser - sous réserve des contraintes techniques et de la mobilisation des éditeurs]

Tab. 87

Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)				Rôle CD	Rôle MDPH - MDA
	2021	2022	2023	2024		
Mettre en œuvre le connecteur V2 de la GED MDPH		x			Contributeur	Pilote

Zone de commentaires libres (300 caractères max.) :

→Mettre en œuvre le SI harmonisé des MDPH labellisé par palier (cf. repères en Annexe « Repères sur le programme de déploiement », Pour 2021)

Tab. 88	Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)				Rôle CD	Rôle MDPH - MDA
		2021	2022	2023	2024		
	Mettre en œuvre le palier 2.1 du SI MDPH	x				Contributeur	Pilote

Zone de commentaires libres (300 caractères max.) :

→Déployer l'outil de suivi des décisions d'orientation en ESMS (ViaTrajectoire, Osmose pour La Réunion et Mayotte) [au plus tard le xx/xx/xx – date à personnaliser] et en assurer la complétude.

Tab. 89	Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)				Rôle CD	Rôle MDPH - MDA
		2021	2022	2023	2024		
	ACTION DEJA EN COURS : Accompagner les ESMS	x	x	x	x		Pilote
	Participer au pilotage territorial de l'ouverture au public	x	x	x	x		Pilote

Zone de commentaires libres (300 caractères max.) :

→Participer au pilotage territorial du suivi de la mise en œuvre du SI de suivi des décisions d'orientation

Tab. 90	Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)				Rôle CD	Rôle MDPH - MDA
		2021	2022	2023	2024		
	Participer au pilotage territorial de la saisie des quotités	x					Pilote
	Participer au pilotage territorial de la caractérisation dans les SI	x					Pilote

Zone de commentaires libres (300 caractères max.) :

→Assurer le codage des déficiences, pathologie et des besoins, conformément aux dispositions de l'article R146-39 du CASF

Tab. 91	Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)				Rôle CD	Rôle MDPH - MDA
		2021	2022	2023	2024		
	Continuer de mettre en œuvre le codage	x	x	x	x		Pilote

Zone de commentaires libres (300 caractères max.) :

→Respecter les indicateurs d'usage définis par la CNSA

Tab. 92	Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)				Rôle CD	Rôle MDPH - MDA
		2021	2022	2023	2024		
	Piloter, contrôler, évaluer et corriger l'atteinte	x	x	x	x	Contributeur	Pilote

Zone de commentaires libres (300 caractères max.) :

Objectif 4.4 Participer aux travaux d'harmonisation des données informatisées relatives à l'APA pour améliorer la connaissance, la définition et le pilotage de la politique de l'autonomie et de l'APA

→Participer à la définition d'un socle commun d'information, d'indicateurs populationnels et de pilotage des politiques de l'autonomie (APA)

Tab. 93

Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)				Rôle CD	Rôle MDA
	2021	2022	2023	2024		
Mettre en œuvre une plateforme d'échange des documents de la GED APA		x			Pilote	Contributeur
Participation aux groupes de travail de la CNSA		x			Pilote	Contributeur

Zone de commentaires libres (300 caractères max.) :

→Disposer d'un outil SI répondant aux besoins :

- Mettre en place la gestion électronique des documents (GED)
- De pilotage de la prestation APA (en lien avec l'allocation des financements aux SAAD)
- D'un recueil et d'une analyse harmonisée des données et indicateurs relatifs aux personnes âgées et à l'APA
- D'un transfert de données entre les départements facilitateur pour l'usager"

Tab. 94

Déclinaison opérationnelle (Descriptif du projet ou de l'action)	Cible (la nature de la cible- qualitative et/ou quantitative- est à définir selon la nature du projet)				Rôle CD	Rôle MDA
	2021	2022	2023	2024		
Projet/action n°1						
Projet/action n°2						
Projet/action n°3						
(...)						

Zone de commentaires libres (300 caractères max.) : Prévision de mise en place d'un outil SI répondant à ces besoins ?

Date de la convocation : 19/01/22

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Yannick BOUBEE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Véronique THIRAUULT, Monsieur Bernard VERDIER.

Absent(s) excusé(s) : Madame Nicole DARRIEUTORT

2 - CONVENTIONS DE GESTION CAF ET MSA 2022 - 2024

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que la Loi 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active et réformant les politiques d'insertion a confié aux Caisses d'Allocations Familiales (CAF) et de Mutualité Sociale Agricole (MSA) la charge de recevoir la demande d'un allocataire, de procéder à l'étude de ses droits au RSA, d'assurer le calcul et le paiement de l'allocation aux bénéficiaires pour le compte du Département.

Au-delà de ces attributions, la CAF et la MSA peuvent recevoir du Département délégation de « tout ou partie des compétences du Président du Conseil Départemental en matière de décisions individuelles relatives à l'allocation » (article L 262-13 du Code de l'Action Sociale et des Familles).

Depuis 2009 (date de mise en place du RSA), ces mesures donnent lieu à des conventions de gestion avec ces organismes. Les dernières conventions avec la Caisse d'Allocations Familiales des Hautes-Pyrénées et Mutualité Sociale Agricole Midi-Pyrénées Sud avaient pris effet au 1er janvier 2019 et ce pour une durée de 3 ans.

Les conventions proposées précisent les conditions dans lesquelles s'exerceront, de 2022 à 2024, dans l'intérêt des allocataires et des deux parties à la convention, les relations partenariales entre le Département et la CAF d'une part, le Département et la MSA Midi-Pyrénées Sud d'autre part, ainsi que la liste et les modalités d'exercice et de contrôle des compétences déléguées par le Conseil Départemental.

La convention avec la CAF prévoit également une compensation financière forfaitaire accordée à cet organisme pour l'ensemble des services rendus hors du champ de ses obligations légales. Le montant de cette compensation financière est fixé à 15 000 € par an.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, Mme Quertaimont n'ayant participé ni au débat, ni au vote,

DECIDE

Article 1^{er} – d'approuver les conventions 2022-2024 relatives à la gestion du Revenu de Solidarité Active (RSA) avec la Caisse d'Allocations Familiales des Hautes-Pyrénées et la Caisse de Mutualité Sociale Agricole (MSA) de Midi-Pyrénées Sud ; une compensation financière forfaitaire est accordée à la CAF pour l'ensemble des services rendus hors du champ de ses obligations légales d'un montant de 15 000 € par an ;

Article 2 - d'autoriser le Président à signer ces documents au nom et pour le compte du Département.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small arrowhead.

Michel PÉLIEU

Date de la convocation : 19/01/22

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Yannick BOUBEE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Véronique THIRAUULT, Monsieur Bernard VERDIER.

Absent(s) excusé(s) : Madame Nicole DARRIEUTORT

3 - CONVENTIONS ATELIERS ET CHANTIERS D'INSERTION 2022

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président qui précise qu'un grand nombre de bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA) sont éloignés de l'emploi depuis plusieurs années. De ce fait, ils ont tout à apprendre ou à réapprendre du monde du travail. Une immersion trop rapide dans l'entreprise n'étant pas appropriée, le recours aux Ateliers Chantiers d'Insertion (ACI) constitue une étape de retour vers l'emploi.

Le Département soutient la mission d'insertion des ACI auprès des allocataires du RSA, leur permettant ainsi d'accéder à un emploi au travers de la construction d'un projet professionnel. Cette action est inscrite dans le Programme Départemental d'Insertion.

Aussi, il est proposé de verser aux ACI un acompte qui leur permettra de poursuivre leur mission d'insertion et les aidera à couvrir les frais de fonctionnement ou les besoins de trésorerie. Les montants proposés sont proratisés sur la base du financement 2021.

Ainsi les ACI bénéficient d'une avance de 50% du montant PDI 2021, excepté Récup Action qui bénéficie d'une avance de 80% et Villages Accueillants d'une avance de 60%. Ces deux ACI avaient un co-financement FSE en 2021.

Concernant Entraide services, les 24 200 € alloués en 2021 correspondaient essentiellement à une aide au démarrage (création fin 2021). Il est proposé un premier financement à hauteur de 10 000 € à titre d'avance.

Des dialogues de gestion avec ces structures auront lieu en mars. Sur la base de ces dialogues de gestion, le Comité de Pilotage PDI proposera une répartition de l'enveloppe globale allouée à ces structures.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, Mme Doubrère, M. Larrazabal, M. Lavit, n'ayant participé ni au débat, ni au vote,

DECIDE

Article 1^{er} – d'approuver les propositions énoncées ci-dessus ;

Article 2 – d'approuver l'attribution des financements suivants, sous forme d'avance, aux ACI, dans le cadre du Programme Départemental d'Insertion 2022 ;

Bénéficiaire	Action	Financement 2021		Financement 2022 PDI (avance)
		PDI	FSE	
Bigorre Tous Services	Accompagnement à l'insertion professionnelle :	120 000 €		60 000 €
Entraide Services		24 200 €		10 000 €
Les Jardins de Bigorre	Recourir aux contrats aidés dans les Ateliers Chantiers d'Insertion (ACI) et veiller à l'optimisation des parcours professionnels	85 000 €		42 500 €
PETR PLVG		42 000 €		21 000 €
Récup'Actions		54 800 €	175 200 €	43 840 €
Solidar'Meubles		53 000 €		26 500 €
Villages Accueillants		185 728 €	176 272 €	111 000 €
Total		606 128 €	351 472 €	314 840 €

Article 3 – d'imputer la dépense sur le chapitre 017-564 du budget départemental ;

Article 4 – d'approuver les conventions de financement 2022 correspondantes ;

Article 5 – d'autoriser le Président à signer ces documents au nom et pour le compte du département.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small arrowhead.

Michel PÉLIEU

Date de la convocation : 19/01/22

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Yannick BOUBEE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Véronique THIRAUULT, Monsieur Bernard VERDIER.

Absent(s) excusé(s) : Madame Nicole DARRIEUTORT

4 - CONVENTION J'ENTREPRENDS HA-PY 4E PROMOTION

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que depuis 2018, le programme J'Entreprends Ha-Py associe la Société Hydro-Electrique du Midi (SHEM) et le Département des Hautes-Pyrénées au service de la création d'entreprises par des demandeurs d'emploi et allocataires du RSA. En 4 ans, le programme J'Entreprends Ha-Py a démontré l'opportunité d'associer des acteurs institutionnels, associatifs et privés, pour un résultat opérationnel ayant un bénéfice concret et direct pour le territoire. En effet, 46 participants et 26 projets de création d'entreprise ont abouti.

Ce programme s'organise autour d'une formation intensive 4 mois et d'un accompagnement renforcé individualisé des demandeurs d'emploi créateurs d'entreprise, jusqu'à la création de leur entreprise et au-delà : ateliers collectifs, coaching individualisé, mise en réseau avec les professionnels du monde de l'entreprise, appui au financement. Les participants sont identifiés et orientés sur le programme par un réseau de prescripteurs tels que Pôle emploi, la Mission locale, Initiative Pyrénées et le Département.

La gouvernance est assurée par le Département et la SHEM. Dans le cadre de la convention de partenariat proposée, la SHEM s'engage à assurer l'organisation et la mise en œuvre du programme. Le Département s'engage quant-à-lui à participer activement à la gouvernance et à la communication du programme, à la recherche de participants bénéficiaires du RSA ainsi qu'à la création du réseau d'entreprises.

Le bilan des trois promotions démontre l'intérêt de ce programme et le souhait de pérenniser le partenariat avec la SHEM pour une reconduction en 2022. Le présent rapport a donc pour objet la reconduction de la convention de partenariat avec la SHEM au titre du programme J'Entreprends Ha-Py du 07 mars 2022 au 14 juin 2022.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, M. Armary, Mme Abadie, M. Buron, M. Ré, Mme Siani Wembou, n'ayant participé ni au débat, ni au vote,

DECIDE

Article 1^{er} – d'approuver les propositions énoncées ci-dessus ;

Article 2 – d'approuver la convention de partenariat avec la Société Hydro-Electrique du Midi (SHEM) pour la réalisation de la quatrième promotion du programme « J'Entreprends Ha-Py », pour la période du 7 mars 2022 au 14 juin 2022 ;

Article 3 – d'autoriser le Président à signer ce document au nom et pour le compte du département.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small arrowhead.

Michel PÉLIEU

Date de la convocation : 19/01/22

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Yannick BOUBEE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Véronique THIRAUULT, Monsieur Bernard VERDIER.

Absent(s) excusé(s) : Madame Nicole DARRIEUTORT

**5 - FONDS D'AMENAGEMENT RURAL
PROROGATIONS DU DÉLAI D'EMPLOI DE SUBVENTIONS
CHANGEMENT D'AFFECTATION DE SUBVENTION**

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président concluant :

- à proroger la durée de validité des subventions accordées par délibération de la Commission Permanente du 7 avril 2017 à la commune de Soulom, le 13 avril 2018 à la commune de Uz, le 12 avril 2019 à la commune d'Arcizans-Avant, au titre du FAR, les travaux n'ayant pas été terminés ou en attente de factures,
- au changement d'affectation de la subvention accordée par délibération de la Commission Permanente du 2 avril 2021 à la commune de Oueilloux, au titre du FAR,

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} – d'accorder aux divers bénéficiaires figurant au tableau n° 1, joint à la présente délibération, un délai supplémentaire d'un an pour l'emploi des subventions qui leur ont été accordées au titre du FAR ;

Article 2 – d'accorder à la commune de Oueilloux figurant au tableau n° 2, joint à la présente délibération, le changement d'affectation sollicité pour l'emploi de la subvention accordée au titre du FAR.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small arrowhead.

Michel PÉLIEU

FONDS D'AMENAGEMENT RURAL

TABLEAU 1 :

PROROGATIONS DU DELAI D'EMPLOI

DECISION	COMMUNE	OBJET	AIDE ACCORDÉE
07/04/2017	SOULOM	Travaux de mise en conformité du cimetière communal	19 200 €
13/04/2018	UZ	Travaux de défense incendie et de réseau d'eau potable	22 000 €
12/04/2019	ARCIZANS-AVANT	Réfection rue du Château, réhabilitation chemin de la Castere et remplacement de deux grilles caniveaux	8 798 €

TABLEAU 2 :

CHANGEMENT D'AFFECTATION

ATTRIBUTION INITIALE						NOUVELLE OPÉRATION				
COMMUNE	DATE CP	OPÉRATION	COÛT	TAUX	AIDE	COMMUNE	OPÉRATION	COÛT	TAUX	AIDE
OUEILLOUX	02/04/2021	Travaux de voirie et au logement	20 768 €	51,00%	10 592 €	OUEILLOUX	Travaux voirie, logements et bâtiments communaux	20 768 €	51,00%	10 592 €

REPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT
DES HAUTES-PYRENEES

EXTRAIT DES PROCES-VERBAUX
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 28 JANVIER 2022

Date de la convocation : 19/01/22

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Yannick BOUBEE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Véronique THIRAUULT, Monsieur Bernard VERDIER.

Absent(s) excusé(s) : Madame Nicole DARRIEUTORT

6 - APPEL A PROJETS PROJETS ALIMENTAIRES TERRITORIAUX CANDIDATURE DU DEPARTEMENT

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que le Conseil Départemental a initié en 2021 une concertation autour de la mise en œuvre d'un Projet Alimentaire Territorial (PAT) sur l'ensemble du territoire haut-pyrénéen qui se concrétise par le dépôt d'une candidature dans le cadre de l'appel à projets 2021-2022 du Programme National pour l'Alimentation (PNA)-Volet 1- Emergeance de nouveaux Projets Alimentaires Territoriaux.

Pour rappel, définis par le Code rural et de la pêche maritime, « *Les projets alimentaires territoriaux sont élaborés de manière concertée avec l'ensemble des acteurs d'un territoire et répondent à l'objectif de structuration de l'économie agricole et de mise en œuvre d'un système alimentaire territorial. Ils participent à la consolidation de filières territorialisées, à la lutte contre le gaspillage et la précarité alimentaires et au développement de la consommation de produits issus de circuits courts, en particulier relevant de la production biologique.* »

Un projet alimentaire territorial (PAT) est donc un projet collectif visant à rapprocher les producteurs, les transformateurs, les distributeurs, les collectivités territoriales, les acteurs de la société civile et les consommateurs et à développer une agriculture durable ainsi qu'une alimentation de qualité sur un territoire donné.

Les PAT répondent aux enjeux d'ancrage territorial de l'alimentation, de résilience alimentaire et de santé, et revêtent :

- une dimension économique : structuration et consolidation des filières dans les territoires, rapprochement de l'offre et de la demande, maintien de la valeur ajoutée sur le territoire, contribution à l'installation d'agriculteurs et à la préservation des espaces agricoles ;
- une dimension environnementale :
 - accompagnement de l'évolution des pratiques alimentaires, diversification des sources de protéines, introduction des légumineuses, saisonnalité des produits, développement de la consommation de produits de proximité durables et de qualité (agriculture biologique, certification environnementale de niveau 2 et HVE) ;
 - accompagnement et valorisation des modes de production agro écologiques, dont l'agriculture biologique, incluant la préservation de l'eau et des sols, de la biodiversité et des paysages, l'atténuation et l'adaptation au changement climatique, amélioration de la logistique et réduction des transports (producteur, transformateur, vendeur, consommateur) ;
 - efficacité de la chaîne de production et de transformation, lutte contre le gaspillage alimentaire et recyclage des déchets organiques ;
- une dimension sociale : éducation alimentaire, création de liens, accessibilité sociale, lutte contre la précarité alimentaire, valorisation du patrimoine.

Sur le département, de nombreuses initiatives ont été prises par divers partenaires dans le domaine de l'alimentation souvent dans une dimension partenariale mais elles doivent trouver entre elles beaucoup plus de synergie et mieux se structurer afin d'arriver à l'objectif de fournir une alimentation de qualité et de proximité à l'ensemble des visiteurs et habitants dont les plus fragiles du département.

Le Département a donc accepté de porter un projet alimentaire territorial dont les objectifs sont les suivants :

- créer la gouvernance et coordonner le projet alimentaire de territoire,
- développer une alimentation de qualité pour tous,
- qualifier et compléter le panier des biens alimentaires du territoire,
- conforter et développer les outils locaux nécessaires à la construction de notre système alimentaire,
- informer, communiquer, transférer et essayer les pratiques.

L'appui financier de l'Etat est sollicité à hauteur de 100 000 € pour une période de 3 ans. Le Département procédera au recrutement d'un chef de projet et assumera l'autofinancement de l'animation et études de ce PAT dont le coût total est évalué à 204 000 €.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} - le département porte le Projet Alimentaire Territorial susvisé et y affecte les moyens nécessaires ;

Article 2 – d'autoriser le Président à :

- déposer le dossier de candidature dans le cadre de l'appel à projets 2021-2022 du Programme National pour l'Alimentation (PNA)- Volet 1-Emergence de nouveaux Projets Alimentaires Territoriaux ;
- solliciter une aide de 100 000 € auprès de l'Etat dans le cadre de cet appel à projets ;
- signer tous documents se rapportant à cette demande d'appui financier au nom et pour le compte du département.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small hook.

Michel PÉLIEU

Date de la convocation : 19/01/22

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Yannick BOUBEE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Véronique THIRAUULT, Monsieur Bernard VERDIER.

Absent(s) excusé(s) : Madame Nicole DARRIEUTORT

7 - FONDS COMMUN DES SERVICES D'HÉBERGEMENT 2022 (FCSH) : COLLÈGES LE HAUT-LAVEDAN /PAUL VALÉRY / LE VAL D'ARROS

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente en matière de collèges,

Vu le décret 2000.992 du 6 octobre 2000 relatif à la gestion du Fonds commun des services d'hébergement,

Vu les demandes de financement du collège du Haut-Lavedan à Pierrefitte-Nestalas, du collège Paul Valéry à Séméac et du collège Val d'Arros à Tournay, pour divers matériels de cuisine, au titre de ce fonds,

Vu le rapport de M. le Président,

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique – d'attribuer au titre du Fonds commun des services d'hébergement :

- 280,68 € au collège du Haut-Lavedan pour la réparation du lave-vaisselle du service restauration,

- 809,50 € au collège Paul Valéry pour l'acquisition d'un sèche-linge pour le service restauration,
- 1 552,92 € au collège du Val d'Arros pour la réparation du lave-vaisselle du service restauration.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small arrowhead.

Michel PÉLIEU

Date de la convocation : 19/01/22

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Yannick BOUBEE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Véronique THIRAUULT, Monsieur Bernard VERDIER.

Absent(s) excusé(s) : Madame Nicole DARRIEUTORT

8 - CONVENTION DE COOPERATION NUMERIQUE POUR L'INTEGRATION ET LA DIFFUSION DE DOCUMENTS NUMERIQUES DANS GALLICA ENTRE LA BIBLIOTHEQUE NATIONALE DE FRANCE ET DE LE DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que dans le cadre de ses missions de coopération, la Bibliothèque nationale de France (BnF) a signé une convention avec le Centre régional des Lettres Occitanie Livre & Lecture (OLL) pour la création d'un pôle associé régional Occitanie dont le but est la préservation et la valorisation des fonds patrimoniaux en région.

Une des déclinaisons de ce dispositif est la mise en place par OLL, maitre d'œuvre du pôle associé, d'un programme de valorisation de la presse ancienne locale en Occitanie par le biais notamment de numérisations.

Depuis 2012, année de la première participation à ce programme, des titres de presses anciennes, des Revues de Sociétés savantes ainsi qu'une partie des délibérations du Conseil Départemental ont ainsi pu être numérisés et mis en ligne sur le portail des ressources patrimoniales de la Région. Ils sont visibles sur le site des Archives départementales et sur Gallica, bibliothèque numérique de la BnF. Cette outil assure à nos collections une visibilité internationale.

Aujourd'hui, ce partenariat est renforcé avec la BnF. Elle propose d'héberger les fichiers numériques issus des programmes de numérisation avec OLL ce qui renforcera la sécurité de leur conservation et améliorera leur lecture dans Gallica sans engendrer le moindre coût pour la collectivité.

La convention proposée a pour objet de définir les obligations et les engagements de la BnF et du Département des Hautes-Pyrénées pour la réalisation de ce projet.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,
La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} - d'approuver la convention de coopération numérique avec la Bibliothèque Nationale de France pour l'intégration et la diffusion de documents numériques dans GALLICA exposée ci-dessus ;

Article 2 - d'autoriser le Président à signer ce document au nom et pour le compte du département.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a vertical line.

Michel PÉLIEU

Date de la convocation : 19/01/22

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Yannick BOUBEE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Véronique THIRAUULT, Monsieur Bernard VERDIER.

Absent(s) excusé(s) : Madame Nicole DARRIEUTORT

9 - DÉVELOPPEMENT DE LA LECTURE PUBLIQUE CONVENTIONS DE PARTENARIAT AVEC LES COMMUNES D'AZEREIX ET ARRENS-MARSOUS

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que le développement de la lecture publique est une des compétences du Département.

Au travers des missions de la Médiathèque départementale, il apporte son soutien à plus de 70 bibliothèques ou médiathèques, intercommunales, municipales ou encore associatives. Partenaires de la Médiathèque départementale, ces structures de proximité, qui facilitent l'accès à la culture pour tous les publics et jouent un rôle important dans la vie sociale et culturelle des territoires, constituent un réseau dit « réseau départemental de lecture publique ».

L'accompagnement du Département à ce réseau et à ses usagers se manifeste par la mise à disposition de collections, d'un outil de gestion informatisée commun avec un catalogue en ligne, d'un portail et de ressources numériques, mais aussi par une offre de formation pour les personnels, salariés ou bénévoles, une aide aux projets, un soutien à l'action culturelle...

Les conventions proposées précisent les modalités de collaboration et les engagements respectifs entre la commune d'Azereix, la commune d'Arrens-Marsous et le Département ; les pièces annexes rappellent les grands principes en matière de lecture publique et les obligations et engagements liés à l'application du Règlement Général pour la Protection des Données (RGPD).

Il est proposé d'approuver ces deux conventions de partenariat et d'autoriser le Président à les signer.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} – d’approuver les deux conventions de partenariat avec la commune d’Azereix et la commune d’Arrens-Marsous relatives au développement de la lecture publique ;

Article 2 - d’autoriser le Président à signer ces documents au nom et pour le compte du département.

La présente délibération peut faire l’objet d’un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a vertical line.

Michel PÉLIEU

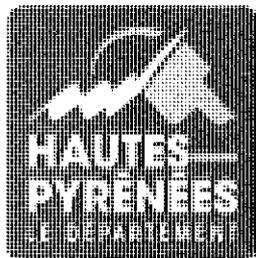
ARRETES

RAA N°100 du 3 février 2022

N°	DATE	SERVICE D'ORIGINE	OBJET
864	03/02/2022	DRM	* Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur les RD 11 et 136 sur le territoire des communes de Bégole, Burg et Tournay
865	03/02/2022	DRM	* Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 938 sur le territoire des communes de Bonnemazon et Cieutat
866	03/02/2022	DRM	* Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 367 sur le territoire de la commune de Hères
867	03/02/2022	DRM	* Arrêté temporaire conjoint portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 18 sur le territoire de la commune de Visker
868	03/02/2022	DRM	* Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur les RD 23 et 83 sur le territoire des communes de Tournay, Poumarous et Burg
869	03/02/2022	DRM	* Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 934 sur le territoire des communes de Vic-en-Bigorre, Sarriac-Bigorre et Rabastens-de-Bigorre
870	03/02/2022	DRM	* Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 8 sur le territoire de la commune d'Estirac
871	13/01/2022	DRH	* Nomination stagiaire suite à recrutement direct - M. Jocelyn Agut

* Inséré au R.A.A.

D.G.S. (Direction Générale des Services)
 DIRASS (Direction des Assemblées)
 D.R.M. (Direction des Routes et des Mobilités)
 D.E.B. (Direction de l'Éducation et des Bâtiments)
 D.R.H. (Direction des Ressources Humaines)
 D.R.A.G. (Direction des Ressources et de l'Administration Générale)
 D.S.D. (Direction de la Solidarité Départementale)
 D.D.L. (Direction du Développement Local)



REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES
ET DES MOBILITÉS

OBJET : Arrêté temporaire n°14/2022.33

Portant réglementation provisoire de la circulation sur les routes départementales n° 11 et 136 sur le territoire des communes de BEGOLE, BURG, TOURNAY.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU le règlement de voirie départemental des Hautes-Pyrénées adopté le 7 décembre 2018,
- VU la demande de l'entreprise ETE RESEAUX en date du 25/01/2022.

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de déploiement de la fibre optique sur les routes départementales n° 11 et 136, effectués par l'entreprise ETE RESEAUX, il y a lieu de réglementer la circulation sur ces voies.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. Pour permettre le déroulement de travaux de déploiement de la fibre optique, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n° 11 du Point de Repère (PR) 5+000 au PR8+700 et sur la route départementale n°136 du PR 0+000 au PR2+220 sur le territoire des communes de BEGOLE, BURG, TOURNAY.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du lundi 7 février 2022 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 4 mars 2022 à 17h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Coteaux.

ARTICLE 3. L'alternat sera effectué au moyen de feux tricolores homologués. Ces feux seront précédés d'une signalisation d'approche et d'une signalisation de position rétroréfléchissante haute intensité. Une interdiction de dépasser, de stationner, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 km/h) seront mises en place au droit du chantier.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise ETE RESEAUX.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Coteaux en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans les communes de BEGOLE, BURG, TOURNAY et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le - **3 FEV. 2022**

Pour le Président et par délégation
Le chef du service
Organisation et Gestion des Routes



Mickaël GAYE-MÉTOU

Pour attribution :

- Messieurs les Maires de BEGOLE, BURG, TOURNAY,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le Directeur de l'entreprise ETE RESEAUX,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Coteaux.

Pour information :

- Madame Joëlle ABADIE, conseillère départementale du canton de la Vallée de l'Arros et des Baïses,
- Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, conseiller départemental du canton de la Vallée de l'Arros et des Baïses,
- Région Occitanie – Service Transports.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



**REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

DIRECTION DES ROUTES
ET DES MOBILITÉS

OBJET : Arrêté temporaire n°13/2022.16

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°938 sur le territoire des communes de BONNEMAZON, CIEUTAT.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU le règlement de voirie départemental des Hautes-Pyrénées adopté le 7 décembre 2018.
- VU la demande de l'entreprise SPIE CITYNETWORKS en date du 13 janvier 2022,

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de déploiement de la fibre optique sur la route départementale n° 938, effectués par l'entreprise SPIE CITYNETWORKS, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. En raison du déroulement de travaux de déploiement de la fibre optique, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n°938, du Point de Repère (PR) 26+750 au PR 32+550, sur le territoire des communes de BONNEMAZON, CIEUTAT.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du mardi 8 février 2022 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 4 mars 2022 à 17h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Coteaux.

ARTICLE 3. L'alternat sera effectué au moyen de piquets K10, précédés d'une signalisation d'approche.

Une interdiction de stationner, et de dépasser, ainsi qu'une limitation de vitesse (30 Km/h) seront mises en place au droit du chantier.

Les agents seront munis d'un gilet de sécurité fluorescent le jour et rétroréfléchissant lors de mauvaises conditions de luminosité.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise SPIE CITYNETWORKS.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Coteaux en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans les communes de BONNEMAZON, CIEUTAT et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le - **3 FEV. 2022**

Pour le Président et par délégation
Le chef du service
Organisation et Gestion des Routes



Mickaël GAYE-MÉTOU

Pour attribution :

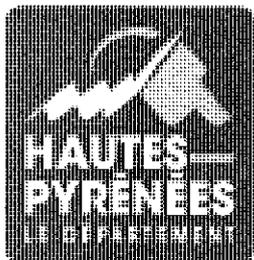
- Messieurs les Maires de BONNEMAZON, CIEUTAT,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur de l'entreprise SPIE CITYNETWORKS,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Coteaux.

Pour information :

- Madame Joëlle ABADIE, conseillère départementale du canton de la Vallée de l'Arros et des Baïses,
- Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, conseiller départemental du canton de la Vallée de l'Arros et des Baïses,
- Région Occitanie – Service Transports.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES
ET DES MOBILITÉS

OBJET : Arrêté temporaire n°11/2022.15

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°367 sur le territoire de la commune de HERES.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU le règlement de voirie départemental des Hautes-Pyrénées adopté le 7 décembre 2018
- VU la demande de l'entreprise LAPORTE TP en date du 31/01/2022,

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de confortement d'accotements sur la route départementale n°367, effectués par l'entreprise LAPORTE TP, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. En raison du déroulement de travaux de confortement d'accotements, la circulation sera interdite à tous les véhicules, sur la route départementale n°367, du Point de Repère (PR) 1+370 au PR 3+630, sur le territoire de la commune de HERES.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du lundi 14 février 2022 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 4 mars 2022 à 17h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays du Val d'adour.

ARTICLE 3. Durant cette période, les véhicules seront déviés dans les deux sens par les routes départementales n°58, 67 sur le territoire des communes de HERES, LABATUT-RIVIERE.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité des sections déviées, seront assurés par l'entreprise LAPORTE TP.

L'Agence départementale des Routes du Pays du Val d'adour en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans la commune de HERES et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le - 3 FEV. 2022

Pour le Président et par délégation
Le chef du service
Organisation et Gestion des Routes


Mickaël GAYE-MÉTOU

Pour attribution :

- M. le Maire de HERES,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur de l'entreprise LAPORTE TP,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays du Val d'adour.

Pour information :

- Madame Véronique THIRAUULT, conseillère départementale du canton du Val d'Adour,
- Monsieur Frédéric RÉ, conseiller départemental du canton du Val d'Adour,
- M. le Maire de LABATUT-RIVIERE,
- Service Départemental d'incendie et de Secours (SDIS),
- Service d'Aide Médicale d'Urgence (SAMU),
- Région Occitanie – Service Transports.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES
ET DES MOBILITÉS

OBJET : Arrêté temporaire conjoint n°11/2022.14

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°18 sur le territoire de la commune de VISKER.

Le Président du Conseil Départemental,
Le Maire de VISKER,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU le règlement de voirie départemental des Hautes-Pyrénées adopté le 7 décembre 2018
- Vu l'avis de Monsieur le Préfet des Hautes Pyrénées demandé le 1^{er} février 2022,
- VU la demande de l'entreprise COLLOBERT Pascal en date du 31 janvier 2022,

Considérant qu'en raison d'une livraison de béton sur la route départementale n°18, effectués par l'entreprise COLLOBERT Pascal, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

ARRETEM

ARTICLE 1^{er}. En raison d'une livraison de béton, la circulation sera interdite à tous les véhicules, sur la route départementale n°18, du Point de Repère (PR) 16+580 au PR 16+639, sur le territoire de la commune de VISKER.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet le mercredi 9 février 2022 de 8h00 à 14h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

ARTICLE 3. Durant cette période, les véhicules seront déviés dans les deux sens par les routes départementales n°3, 935, 937 sur le territoire des communes de HIIS, MONTGAILLARD, LOUCRUP.

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité des sections déviées, seront assurés par l'entreprise COLLOBERT Pascal.

L'Agence départementale des Routes du Pays de Tarbes Haut Adour en assurera le contrôle.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans la commune de VISKER et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le **- 3 FEV. 2022**

Le Maire de VISKER

Pour le Président et par délégation
Le chef du service
Organisation et Gestion des Routes



Mickaël GAYE-MÉTOU

Pour attribution :

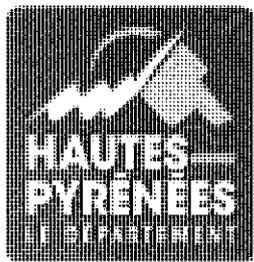
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur de l'entreprise COLLOBERT Pascal,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays de Tarbes Haut Adour.

Pour information :

- Madame Marie-Françoise PRUGENT, conseillère départementale du canton d'OSSUN,
- Monsieur Marc BEGORRE, conseiller départemental du canton d'OSSUN,
- M. le Maire de HIIS, MONTGAILLARD, LOUCRUP,
- Service Départemental d'incendie et de Secours (SDIS),
- Service d'Aide Médicale d'Urgence (SAMU),
- Région Occitanie – Service Transports.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES
ET DES MOBILITÉS

OBJET : Arrêté temporaire n°14/2022.34

Portant réglementation provisoire de la circulation sur les routes départementales n° 28, 83 sur le territoire des communes de TOURNAY, POUMAROUS, BURG.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU le règlement de voirie départemental des Hautes-Pyrénées adopté le 7 décembre 2018,
- VU la demande de l'entreprise ETE RESEAUX en date du 25 janvier 2022.

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de déploiement de la fibre optique sur les routes départementales n° 28, 83, effectués par l'entreprise ETE RESEAUX, il y a lieu de réglementer la circulation sur ces voies.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. Pour permettre le déroulement de travaux de déploiement de la fibre optique, la circulation des véhicules sera alternée sur les routes départementales :

n° 28, du Point de Repère (PR) 16+120 au PR 17+400, sur le territoire des communes de TOURNAY, POUMAROUS,

n°28 du PR 18+380 au PR 24+950 sur le territoire des communes de TOURNAY, BURG,

n°83 du PR 0+000 au PR 2+200 sur le territoire de la commune de TOURNAY,

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du lundi 7 février 2022 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 4 mars 2022 à 17h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Coteaux.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9

Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 3. L'alternat sera effectué au moyen de feux tricolores homologués. Ces feux seront précédés d'une signalisation d'approche et d'une signalisation de position rétroréfléchissante haute intensité. Une interdiction de dépasser, de stationner, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 km/h) seront mises en place au droit du chantier.

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise ETE RESEAUX.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Coteaux en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu. Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans les communes de TOURNAY, POUMAROUS, BURG et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le **- 3 FEV. 2022**

Pour le Président et par délégation
Le chef du service
Organisation et Gestion des Routes



Mickaël GAYE-MÉTOU

Pour attribution :

- Messieurs les Maires de TOURNAY, POUMAROUS, BURG,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le Directeur de l'entreprise ETE RESEAUX,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Coteaux.

Pour information :

- Madame Joëlle ABADIE, conseillère départementale du canton de la Vallée de l'Arros et des Baïses,
- Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, conseiller départemental du canton de la Vallée de l'Arros et des Baïses,
- Région Occitanie – Service Transports.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES
ET DES MOBILITÉS

OBJET : Arrêté temporaire n°14/2022.36

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n° 934 sur le territoire des communes de VIC EN BIGORRE, SARRIAC-BIGORRE, RABASTENS-DE-BIGORRE.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU le règlement de voirie départemental des Hautes-Pyrénées adopté le 7 décembre 2018,
- VU la demande de l'Agence Départementale du Pays de Val d'Adour en date du 2 février 2022.

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux d'élagage sur la route départementale n° 934, effectués par l'Agence Départementale du Pays de Val d'Adour, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. Pour permettre le déroulement de travaux d'élagage, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n° 934 du Point de Repère (PR) 2+500 au PR 7+000 sur le territoire des communes de VIC EN BIGORRE, SARRIAC-BIGORRE, RABASTENS-DE-BIGORRE.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du lundi 7 février 2022 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 25 février 2022 à 17h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants.

ARTICLE 3. L'alternat sera effectué au moyen de feux tricolores homologués. Ces feux seront précédés d'une signalisation d'approche et d'une signalisation de position rétroréfléchissante haute intensité. Une interdiction de dépasser, de stationner, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 km/h) seront mises en place au droit du chantier.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'Agence Départementale du Paus de Val d'Adour.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans les communes de VIC EN BIGORRE, SARRIAC-BIGORRE, RABASTENS-DE-BIGORRE et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le **- 3 FEV. 2022**

Pour le Président et par délégation
Le chef du service
Organisation et Gestion des Routes



Mickaël GAYE-MÉTOU

Pour attribution :

- Messieurs les Maires de VIC EN BIGORRE, SARRIAC-BIGORRE, RABASTENS-DE-BIGORRE,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays du Val d'adour.

Pour information :

- Madame Véronique THIRAULT, conseillère départementale du canton du Val d'Adour,
- Monsieur Frédéric RÉ, conseiller départemental du canton du Val d'Adour,
- Région Occitanie – Service Transports.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES
ET DES MOBILITÉS

OBJET : Arrêté temporaire n°14/2022.37

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n° 8 sur le territoire de la commune d'ESTIRAC.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU le règlement de voirie départemental des Hautes-Pyrénées adopté le 7 décembre 2018,
- VU la demande de l'entreprise AXIMUM MODS en date du 26 janvier 2022.

Considérant qu'en raison d'intervention et maintenance sur un dispositif de sécurité sur la route départementale n° 8, effectués par l'entreprise AXIMUM MODS, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. Pour permettre l'intervention et la maintenance sur un dispositif de sécurité, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n° 8 du Point de Repère (PR) 58+760 au PR 58+800 sur le territoire de la commune de ESTIRAC.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du mardi 8 février 2022 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au jeudi 10 février 2022 à 18h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays du Val d'adour.

ARTICLE 3. L'alternat sera effectué au moyen de feux tricolores homologués. Ces feux seront précédés d'une signalisation d'approche et d'une signalisation de position rétroréfléchissante haute intensité. Une interdiction de dépasser, de stationner, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 km/h) seront mises en place au droit du chantier.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise AXIMUM MODS.

L'Agence départementale des Routes du Pays du Val d'adour en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans la commune d'ESTIRAC et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le - 3 FEV. 2022

Pour le Président et par délégation
Le chef du service
Organisation et Gestion des Routes



Mickaël GAYE-MÉTOU

Pour attribution :

- Madame le Maire d'ESTIRAC,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le Directeur de l'entreprise AXIMUM MODS,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays du Val d'adour.

Pour information :

- Madame Véronique THIRAULT, conseillère départementale du canton du Val d'Adour,
- Monsieur Frédéric RÉ, conseiller départemental du canton du Val d'Adour,
- Région Occitanie – Service Transports.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS
DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



OBJET : Nomination stagiaire suite à recrutement direct

Le Président du Conseil départemental,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;
Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;
Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées du 11 juin 2021 portant révision des modalités d'attribution du régime indemnitaire au sein du Département des Hautes-Pyrénées ;
Vu la vacance du poste n° 10410 - adjoint technique territorial à temps complet à la Direction des Routes et des Mobilités, Parc routier départemental ;
Vu la déclaration de vacance d'emploi au Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Hautes-Pyrénées ;
Considérant que l'agent a effectué 10 ans, 4 mois et 26 jours de services dans le privé préalablement au recrutement qu'il convient de prendre pour moitié, soit 5 ans, 2 mois et 13 jours ;

ARRÊTE

ARTICLE 1. A compter du 1^{er} mars 2022, Monsieur Jocelyn AGUT (matricule 4254) est nommé adjoint technique territorial stagiaire, pour une durée d'un an, à temps complet.

Compte tenu de la prise en compte des services dans le privé, effectués antérieurement à la nomination, Monsieur Jocelyn AGUT est nommé au 6^{ème} échelon de son grade (indice brut 378 – majoré 348) avec 2 mois et 13 jours d'ancienneté conservée.

ARTICLE 2. Monsieur Jocelyn AGUT est affecté à la Direction des Routes et des Mobilités, Parc routier départemental.
Sa résidence est fixée à Tarbes.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 3. La nomination ne devient définitive qu'après vérification des éléments suivants :

- Jouissance des droits civiques ;
- Mentions portées sur le bulletin n°2 du casier judiciaire de l'agent compatibles avec l'exercice des fonctions
- Aptitude physique à l'exercice de la fonction attestée par un médecin agréé.

ARTICLE 4. A compter de sa date de nomination à titre de stagiaire, l'agent est affilié à la Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales.

ARTICLE 5. L'agent bénéficie du régime indemnitaire susvisé tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel.

ARTICLE 6. Le présent arrêté est notifié à l'agent.

ARTICLE 7. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois par courrier ou par voie électronique à partir du site internet : www.telerecours.fr à compter de la date de notification de la présente décision.

ARTICLE 8. M. Le Président du Conseil Départemental et Mme le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Tarbes, le 13 janvier 2022
Pour le Président et par délégation,
La Directrice Générale des Services,


Chantal BAYET

Pour ampliation :
AGUT Jocelyn
Le Payeur départemental
Le Préfet des Hautes-Pyrénées

Notifié le : 3/02/2022

